

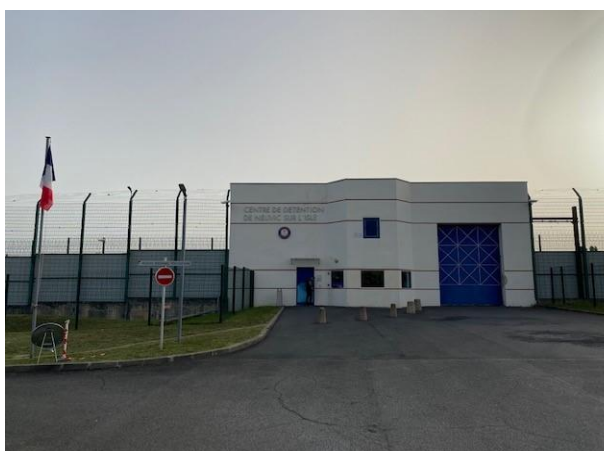
# Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

---

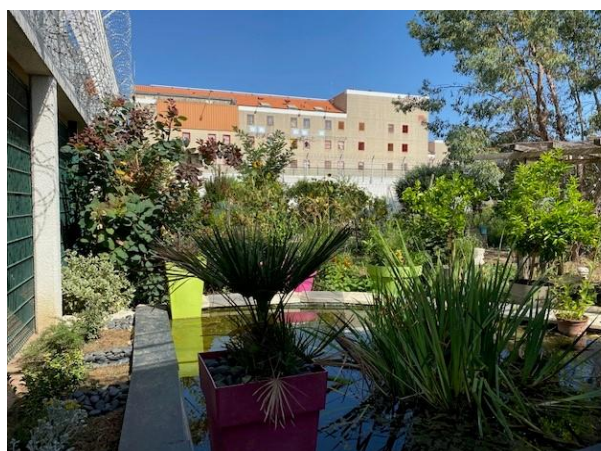
## Rapport de visite:

Du 4 au 13 septembre 2023 (2<sup>ème</sup> visite)

Centre de détention de Neuvic  
(Dordogne)



*Entrée du centre de détention de Neuvic*



*Vue sur le jardin horticole depuis le poste de sécurité*

## SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de détention (CD) de Neuvic du 4 au 13 septembre 2023. Il s'agissait d'une seconde visite. Le rapport provisoire a fait l'objet d'observations en retour de la part de l'établissement, des hôpitaux de Vauclaire et de Périgueux et du président du tribunal judiciaire de Périgueux en sa qualité de président du conseil départemental d'accès aux droits du département de la Dordogne.

Malgré l'ancienneté du précédent rapport du Contrôleur général des lieux de liberté (CGLPL) effectué en 2014<sup>1</sup>, les contrôleurs ont constaté la persistance de plusieurs dysfonctionnements impactant les droits fondamentaux des personnes détenues au sein du CD de Neuvic. Une situation dégradée d'effectifs, notamment dans le corps des officiers, explique en partie ce manque d'ambition dans la prise en charge des détenus mais un déficit organisationnel est aussi à relever, avec un lien à renforcer entre la direction, les officiers et les agents de détention.

Depuis 2014, des changements positifs sont aussi à souligner avec la mise en place d'un module respect qui mériterait d'être encore plus investi par l'établissement (en termes de budget et d'activités proposées) et une initiative locale ambitieuse de prise en charge des détenus souffrant d'addictions à travers une unité spécifique, l'unité de réhabilitation pour usagers de drogues (URUD), dont le CGLPL recommande la généralisation. Cette unité bénéficie à 15 détenus qui vont suivre un programme poussé de prise en charge avec des équipes pluridisciplinaires d'intervenants. Des unités de vie familiale ont par ailleurs été réalisées et permettent un meilleur maintien des liens familiaux.

L'état bâtiminaire du CD est satisfaisant et le principe de l'encellulement individuel est majoritairement respecté. Les réparations sont effectuées dans les temps et les équipements sont de bonne qualité. Il manque cependant des portes dans les toilettes des cellules doubles, de véritables cloisons dans les douches et des portes dans les toilettes des promenades. Par ailleurs, l'organisation bâtiminaire ne permet pas de garantir un quartier des arrivants véritablement étanche de la détention ordinaire.

Des restrictions apparues durant la pandémie de la Covid-19 persistent et doivent être levées, notamment la suppression des parloirs doublés ou le passage à une seule promenade par jour pour la majorité des détenus, ce qui est très insuffisant pour un CD.

S'agissant de l'aspect sécuritaire, les fouilles ne sont pas toujours effectuées de manière pertinente et le lien avec les autorités judiciaires et de gendarmerie doit être renforcé pour mener des actions communes et plus fréquentes contre le trafic de stupéfiants qui se développe en détention et met en péril la santé des détenus, notamment du fait de livraisons de stupéfiants par le système de drones.

L'accès au droit et à l'information pour le détenu est insuffisant, il a été constaté un défaut d'information général dans l'établissement. A l'arrivée, la personne détenue étrangère ne bénéficie pas de l'interprétariat et il n'existe plus de réunion d'accueil. Le point d'accès au droit apparaît en sommeil et les détenus sont peu informés de son existence. Les conditions matérielles d'accès au dossier pénal pour le détenu sont indignes puisqu'il est laissé dans une cellule d'attente ne disposant ni de banc ni de bureau. Il n'existe enfin aucune traçabilité des

---

<sup>1</sup> CGLPL, Rapport de 1<sup>ère</sup> visite du centre de détention de Neuvic, mai 2014 (en ligne).

requêtes. S'agissant du droit d'expression collective, il est peu mis en œuvre excepté dans le module respect et à l'URUD ainsi que dans les commissions restauration, et ce malgré les rappels sur ce point dans le rapport du CGLPL de 2014 et le rapport d'inspection de 2017<sup>2</sup>.

L'unité sanitaire fonctionne bien et les détenus bénéficient d'un accès aux soins somatiques réels. Néanmoins les effectifs, en particulier pour la psychiatrie, ne sont pas à la hauteur des besoins alors même que les profils des détenus nécessiteraient un suivi plus approfondi. L'exiguïté des locaux de l'unité sanitaire est problématique et le projet d'extension doit donc être mené à son terme. La distribution des médicaments n'est pas toujours réalisée dans des conditions permettant d'assurer la confidentialité.

S'agissant des ateliers, il est urgent de répondre aux sollicitations de l'inspection du travail qui a pointé plusieurs dysfonctionnements : nécessité de renouveler l'air, de prévoir des pauses supplémentaires en cas de forte chaleur et mettre à disposition de l'eau. Le projet de réhabilitation des toilettes doit être réalisé dans les plus brefs délais.

Les activités socioculturelles sont variées et dynamiques. L'accès au sport pourrait être amélioré par le recrutement d'un animateur supplémentaire et la création d'un gymnase. Le canal vidéo mériterait d'être renforcé car l'outil est performant mais il est utilisé principalement pour les annonces de l'administration pénitentiaire et la forme est peu attractive.

S'agissant de la réinsertion, les formations professionnelles proposées sont riches et pertinentes. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est doté de six conseillers d'insertion et de probation (CPIP) pour sept prévus à l'organigramme ce qui complexifie les prises en charge, au demeurant non formalisées dans un projet de service. Le SPIP doit dynamiser son offre collective et développer des propositions de groupes de paroles et des actions de lutte contre la récidive notamment sur la problématique des violences conjugales qui concernent un quart des détenus. L'accompagnement du détenu vers la sortie doit être plus structuré. Le juge d'application des peines (JAP) a une politique active d'aménagement de peine et les permissions de sortir sont régulièrement accordées.

Enfin, les contrôleurs se sont déplacés dans les chambres sécurisées du Centre Hospitalier de Périgueux qui accueillent des détenus du CD dans des conditions qui doivent faire l'objet d'une formalisation plus précise afin de mieux déterminer les conditions d'accueil et préserver les droits des personnes détenues. Les chambres sécurisées doivent aussi faire l'objet d'aménagements matériels pour améliorer la prise en charge des détenus.

---

<sup>2</sup> Direction de l'Administration pénitentiaire, Mission de contrôle Interne, Rapport relatif au contrôle de fonctionnement du centre de détention de Neuvic, 1<sup>er</sup> mars 2017.

## SOMMAIRE

**Bonnes pratiques :** Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

**Recommandations :** Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>12</b>
<b>1. LES CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>12</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE</b> .....	<b>14</b>
<b>3. L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>15</b>
3.1. L'établissement, en gestion déléguée, est implanté en milieu rural .....	15
3.2. La population pénale est marquée par un taux de roulement important .....	15
3.3. Des postes sont vacants parmi les officiers et dans l'administration .....	16
<b>Recommandation 1</b> .....	<b>16</b>
L'établissement doit disposer des effectifs suffisants, notamment en officiers et dans l'administration, pour que les agents puissent exercer convenablement leurs fonctions.	
3.4. La coordination des services n'est pas suffisamment assurée .....	17
<b>Recommandation 2</b> .....	<b>17</b>
Des espaces supplémentaires d'échanges, de retour d'expériences et d'analyse des pratiques professionnelles doivent être pensés pour fluidifier les liens entre la direction, la détention et le service pénitentiaire d'insertion et de probation et harmoniser les pratiques.	
<b>Recommandation 3</b> .....	<b>18</b>
L'offre de formation doit être dynamisée pour aider le personnel à s'investir dans les modules spécifiques tels que le module respect ou encore pour développer les outils pour faire face à une population pénale de plus en plus empreinte de troubles psychiatriques.	
3.5. L'établissement est ouvert aux regards extérieurs .....	18
<b>4. L'ARRIVEE EN DETENTION</b> .....	<b>19</b>
4.1. La procédure est organisée mais l'interprétariat fait défaut .....	19
<b>Recommandation 4</b> .....	<b>20</b>
Les agents doivent faire appel au système d'interprétariat pour les notifications effectuées aux personnes détenues étrangères et un interprète doit être requis en cas d'hébergement d'une personne sourde ou malentendante.	
4.2. Le quartier des arrivants n'est pas étanche de la détention ordinaire .....	20
<b>Recommandation 5</b> .....	<b>21</b>
Les arrivants ne doivent pas être en contact avec les autres détenus lors de leur promenade.	

	<b>Recommandation 6</b> .....	22
	La réunion des arrivants doit être remise en place.	
4.3.	Les affectations en détention sont gérées avec attention .....	22
4.4.	L'établissement pratique trois régimes de détention et délaisse le régime de détention semi-ouvert qui accueille le plus de détenus .....	22
	<b>Recommandation 7</b> .....	23
	Les bâtiments A et B doivent voir renforcer la présence d'encadrant et de surveillant pénitentiaire dans les coursives, l'intégrité physique des personnes détenues n'étant actuellement pas pleinement assurée.	
	<b>Recommandation 8</b> .....	24
	Les personnes fragiles ne doivent pas être soumises à un régime moins favorable que les autres personnes détenues.	
<b>5.</b>	<b>LA VIE EN DETENTION</b> .....	<b>26</b>
5.1.	La détention s'organise autour de quatre bâtiments d'hébergement .....	26
	<b>Recommandation 9</b> .....	27
	Les cellules destinées aux personnes à mobilité réduite doivent être reconfigurées, notamment par l'installation d'une douche accessible dans la cellule afin d'accueillir les personnes détenues handicapées.	
	<b>Recommandation 10</b> .....	28
	Les toilettes des cellules et des cours de promenades ainsi que les douches doivent être équipées d'une porte afin de préserver l'intimité des personnes.	
	<b>Recommandation 11</b> .....	29
	L'accès aux cours de promenade, limité à 1h15 par jour, doit être élargi.	
5.2.	Les mouvements sont fluides .....	29
5.3.	L'accès à l'hygiène est assuré et les bâtiments sont propres et entretenus.....	29
5.4.	L'alimentation est correcte.....	30
	<b>Recommandation 12</b> .....	30
	Le personnel de surveillance doit se mobiliser lors de la distribution des repas afin d'éviter toute exclusion ou tout trafic au détriment des personnes détenues les plus fragiles.	
5.5.	La cantine propose un large choix de produits .....	31
	<b>Recommandation 13</b> .....	32
	Sauf pour les fruits, les légumes et les plats cuisinés qui font l'objet d'un tarif mensuel, les autres produits cantinables doivent correspondre aux prix du catalogue validé par l'administration pénitentiaire.	
5.6.	L'accès aux outils numériques est limité .....	32
	<b>Recommandation 14</b> .....	32
	Afin de garantir l'exercice effectif des droits des personnes privées de liberté et satisfaire à l'objectif de leur réinsertion, des dispositions doivent être prises en termes de locaux, de personnels et de matériels pour permettre un accès à Internet.	
<b>6.</b>	<b>L'ORDRE INTERIEUR</b> .....	<b>33</b>
6.1.	Le dispositif de vidéo-surveillance n'est pas entièrement reporté au poste de contrôle interne.....	33

- Recommandation 15**.....33  
L'ensemble des images des caméras de vidéo-surveillance doivent être reportées au poste central d'information, afin de permettre à la direction d'avoir une vision directe sur l'incident et permettre la coordination de l'intervention afin d'assurer au mieux la sécurité de tous (détenus comme personnels).
- Recommandation 16**.....33  
Le registre de consultation et d'extraction de données doit être accompagné d'une note de service à jour indiquant quelles sont les personnes habilitées, par le chef d'établissement, à consulter et extraire les images.
- 6.2. Les fouilles sont peu tracées..... 33
- Recommandation 17**.....34  
Le formalisme, la motivation et la traçabilité des fouilles à corps doivent être revus et le personnel d'encadrement formé.
- Recommandation 18**.....35  
Les locaux utilisés pour les fouilles à corps doivent être équipés conformément à cet usage (patères, siège, caillebotis).
- 6.3. Les moyens de contrainte et l'usage de la force sont globalement adaptés aux profils des détenus..... 35
- Recommandation 19**.....36  
Les niveaux d'escortes doivent faire l'objet d'une réévaluation périodique en commission pluridisciplinaire.
- 6.4. Les principaux incidents concernent des faits de violence souvent en lien avec le trafic de stupéfiants ..... 36
- 6.5. La politique de sanction disciplinaire est mesurée mais les personnes non francophones ne bénéficient à aucun moment de la procédure d'un système d'interprétariat .....37
- Recommandation 20**.....37  
Afin de garantir le bon exercice des droits de la défense, les personnes ne maîtrisant pas bien la langue française qui font l'objet de poursuites disciplinaires doivent bénéficier, dès la phase d'enquête et au moment de leur comparution en commission de discipline, d'un dispositif d'interprétariat. Cette traduction ne peut être valablement assurée ni par un autre détenu ni par du personnel pénitentiaire.
- Recommandation 21**.....38  
Le CGLPL recommande que le régime « portes ouvertes » soit systématiquement le régime de référence des centres de détention et que toute exception à ce régime soit regardée comme faisant grief, c'est-à-dire individualisée, motivée et prise dans le respect du contradictoire.
- Recommandation 22**.....38  
La vidéo-surveillance, lorsqu'elle montre des actes de violence ou un incident, doit pouvoir être exploitée en commission de discipline. Les images doivent être montrées au détenu et à son avocat.
- Recommandation 23**.....40  
Les cours de promenade utilisées pour les personnes détenues « punies » ou isolées doivent être équipées d'un abri contre les intempéries, d'installations sanitaires et d'aménagements permettant de s'asseoir et d'exercer une activité physique.
- 6.6. L'isolement des personnes séjournant au quartier d'isolement est total ..... 40

Recommandation 24.....	41
Les personnes placées en isolement, dont la personnalité le permet, doivent bénéficier de promenades et d'activités collectives.	
Recommandation 25.....	41
La tenue du registre du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement doit être rigoureuse afin de pouvoir identifier chaque personne qui entre dans cet espace et permettre notamment d'attester que le médecin passe deux fois par semaine visiter les détenus de ces deux quartiers.	
<b>7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>42</b>
7.1. Les événements familiaux sont pris en considération .....	42
7.2. L'accès au droit de visite est assuré .....	42
7.3. Les parloirs sont toujours restreints pour cause de pandémie.....	42
Recommandation 26.....	44
Les parloirs doubles doivent être rétablis afin de favoriser le maintien des liens familiaux, notamment pour les familles éloignées géographiquement.	
7.4. Les unités de vie familiale et les salons familiaux sont bien équipés et accessibles....	44
7.5. Les visiteurs de prison sont peu nombreux et rencontrent peu de détenus.....	46
7.6. Le courrier subit parfois quelques retards et les tarifs du téléphone et de la visiophonie sont élevés .....	46
Bonne pratique 1 .....	48
Les informations concernant la téléphonie sont précises, détaillées et traduites en plusieurs langues aussi bien sur papier qu'en diffusion sur le canal vidéo interne.	
7.7. L'accès aux cultes est assuré .....	48
<b>8. L'ACCES AUX DROITS.....</b>	<b>49</b>
8.1. L'accès aux droits est limité .....	49
Recommandation 27.....	49
L'information doit être renforcée dans le livret d'accueil et dans les coursives sur les modalités de rencontre d'un auxiliaire de justice via le point d'accès au droit, lequel doit être dynamisé.	
Recommandation 28.....	50
La consultation des pièces du dossier pénal doit pouvoir s'effectuer dans des conditions dignes permettant au détenu de prendre des notes sur un bureau.	
8.2. Les difficultés rencontrées dans le renouvellement des titres de séjour s'étendent au renouvellement de la carte nationale d'identité.....	50
8.3. L'exercice du droit de vote est encouragé .....	51
8.4. La traçabilité des requêtes n'est pas assurée.....	51
Recommandation 29.....	51
L'ensemble des requêtes doit être tracé ainsi que les réponses qui leur sont apportées.	
8.5. Le droit d'expression collective n'est pas mis en œuvre en détention ordinaire hormis pour les repas et les activités .....	51
Recommandation 30.....	51
Le droit d'expression collective de la population pénale doit être mis en œuvre et développé.	
<b>9. LA SANTE .....</b>	<b>52</b>

- 9.1. L'accès aux soins somatiques est assuré mais les locaux de l'unité sanitaire sont inadaptés ..... 52
- Recommandation 31**.....53  
Les locaux de l'unité sanitaire doivent être réaménagés et étendus.
- Recommandation 32**.....55  
Toutes les distributions de médicaments doivent se dérouler de façon confidentielle pour respecter le secret médical.
- Recommandation 33**.....56  
La présence des personnels d'escorte lors des consultations ou examens médicaux constitue une atteinte à la dignité et au droit au secret médical. Les consultations et soins médicaux doivent se dérouler de manière confidentielle, hors la présence de personnel pénitentiaire, la surveillance devant être indirecte.
- 9.2. La prise en charge psychiatrique pâtit d'un manque d'effectif..... 56
- Recommandation 34**.....56  
Une convention actualisée doit être conclue entre le centre de détention et le centre hospitalier spécialisé de Vauclaire pour préciser les modalités de la prise en charge psychiatrique des détenus.
- Recommandation 35**.....57  
L'effectif paramédical et médical psychiatrique doit être renforcé pour prendre en charge de façon satisfaisante les détenus nécessitant un suivi spécialisé.
- Recommandation 36**.....58  
Les personnes détenues doivent bénéficier d'une prise en charge sanitaire équivalente à celle de la population générale. Les considérations sécuritaires ne doivent pas prévaloir sur le processus de soins, ni l'entraver. L'isolement des patients détenus admis en service de psychiatrie doit être justifié par des motifs cliniques conformément à l'art. L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.
- 9.3. L'établissement bénéficie d'une unité innovante qui assure une prise en charge de qualité des addictions tout en contribuant à la prévention de la récidive ..... 58
- Bonne pratique 2** .....59  
L'unité de réhabilitation pour usagers de drogues offre une prise en charge adaptée aux personnes détenues souffrant d'addictions et contribue à la prévention de la récidive. Elle doit être pérennisée et étendue à d'autres établissements pénitentiaires.
- Recommandation 37**.....60  
L'unité de réhabilitation pour usagers de drogues doit occuper un espace étanche de la détention ordinaire et disposer d'un espace extérieur spécifique.
- Bonne pratique 3** .....60  
La dimension pluridisciplinaire de l'équipe de l'unité de réhabilitation pour usagers de drogues et l'existence de référents dans chaque institution (AP, SPIP) permet une prise en charge globale de la personne détenue et favorise une humanisation des rapports entre les personnes.
- Recommandation 38**.....61  
La présence des professionnels du comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions doit être consolidée et celle des conseillers d'insertion et de probation référents garantie. Il doit être mis à disposition de l'équipe de l'unité de réhabilitation pour usagers de drogues tout le matériel nécessaire à son fonctionnement.



<b>Recommandation 39</b> .....	<b>62</b>
Des solutions doivent être trouvées pour que les détenus de l'unité de réhabilitation pour usagers de drogues aient accès au travail dans les mêmes conditions que les autres.	
<b>9.4. La prévention du suicide n'est pas complètement formalisée</b> .....	<b>63</b>
<b>Recommandation 40</b> .....	<b>64</b>
Le plan local de prévention suicide doit être signé par tous les acteurs et le plan de protection individuel mis en œuvre.	
<b>9.5. L'organisation de la prise en charge au sein des chambres sécurisées pâtit d'un défaut de formalisation et l'accès aux droits n'est pas garanti</b> .....	<b>64</b>
<b>Recommandation 41</b> .....	<b>65</b>
Les modalités de prise en charge et de suivi des personnes détenues nécessitant une hospitalisation en chambre sécurisée doivent être formalisées dans une convention-cadre spécifique validée par les différentes institutions intervenant dans ce processus.	
<b>Recommandation 42</b> .....	<b>67</b>
Les patients doivent pouvoir avoir accès, dans la chambre sécurisée, à une horloge horodatée leur permettant de se repérer dans le temps, aérer la chambre, actionner l'éclairage et les volets librement.	
<b>Recommandation 43</b> .....	<b>68</b>
Le personnel médical et soignant doit être informé précisément et sensibilisé aux conditions d'utilisation des chambres sécurisées et des modalités de leur intervention par le biais d'un protocole actualisé de prise en charge des patients détenus. Par ailleurs, le personnel médical et soignant qui est amené à s'occuper d'un patient détenu doit recevoir une formation sur les spécificités de cette prise en charge.	
<b>Recommandation 44</b> .....	<b>68</b>
Le livret d'accueil du centre hospitalier doit contenir une fiche spécifique permettant aux personnes détenues d'être informées du fonctionnement de la chambre sécurisée et des conditions d'hospitalisation, de leurs droits et de leurs devoirs. Cette fiche devrait être remise à toute personne détenue dont une hospitalisation est programmée.	
<b>Recommandation 45</b> .....	<b>68</b>
Il conviendrait d'ouvrir un registre hospitalier permettant d'assurer une traçabilité de l'emploi des chambres sécurisées.	
<b>Recommandation 46</b> .....	<b>68</b>
L'installation d'un poste de télévision est nécessaire, ne pouvant que contribuer au bon déroulement de l'hospitalisation.	
<b>Recommandation 47</b> .....	<b>69</b>
Les droits dont la personne détenue dispose en détention doivent être maintenus durant son séjour en chambre sécurisée. Il appartient au centre hospitalier, au centre de détention et au commissariat de police de prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes détenues hospitalisées puissent recevoir les visiteurs titulaires d'un permis de visite, passer ou recevoir les appels téléphoniques qui leur sont autorisés, ainsi que recevoir ou envoyer du courrier, même si la durée d'hospitalisation est courte, afin de maintenir les liens familiaux.	
<b>10. LES ACTIVITES</b> .....	<b>70</b>
<b>10.1. L'accès au travail et à la formation est assuré mais les conditions de travail sont dégradées</b> .....	<b>70</b>

<b>Recommandation 48</b> .....	<b>70</b>
Il revient à l'administration pénitentiaire de tenir compte du statut d'indigent de la personne détenue dans la sélection des travailleurs conformément à la circulaire ministérielle du 7 mars 2022.	
<b>Recommandation 49</b> .....	<b>72</b>
Les conditions de travail des détenus doivent être améliorées en urgence conformément aux recommandations de l'inspection du travail : mise en place de fontaines à eau, d'un extracteur d'air et réfection des toilettes.	
<b>10.2. L'enseignement est diversifié et accessible</b> .....	<b>73</b>
<b>Bonne pratique 4</b> .....	<b>74</b>
Des créneaux d'enseignement sont réservés aux travailleurs et aux stagiaires de la formation professionnelle à partir de 15h30. Plusieurs projets sont en cours aussi variés qu'un projet de micro-entreprises avec l'enseignante permanente (création d'égouttoir avec cintres en bois pour utiliser en cellule), ou encore un projet développé avec le SPIP sur le travail de mémoire avec des sorties programmées à Oradour-sur-Glane pour 5 détenus.	
<b>10.3. Le sport est ouvert à tous, sans inscription</b> .....	<b>74</b>
<b>Recommandation 50</b> .....	<b>76</b>
Un moniteur de sport doit être recruté pour améliorer l'accompagnement des détenus dans les activités sportives et un gymnase dédié au sport doit être construit.	
<b>10.4. Les activités socio-culturelles sont nombreuses et variées</b> .....	<b>76</b>
<b>10.5. Les conditions d'accès à la bibliothèque ne sont pas facilitées</b> .....	<b>78</b>
<b>11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION</b> .....	<b>80</b>
<b>11.1. Le parcours d'exécution de peine (PEP) n'est pas mis en œuvre</b> .....	<b>80</b>
<b>Recommandation 51</b> .....	<b>80</b>
Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit renforcer son action collective envers les personnes détenues en proposant des programmes de prévention de la récidive, dont des groupes de paroles, et en poursuivant son engagement dans le module respect et l'unité de réhabilitation pour usagers de drogues.	
<b>Recommandation 52</b> .....	<b>81</b>
L'établissement doit faire aboutir dans les plus brefs délais le projet d'une commission pluridisciplinaire unique « parcours d'exécution de peine » avec la mise en œuvre d'une réelle pluridisciplinarité dans le suivi du parcours et veiller à la formation de surveillants référents pour accompagner le dispositif.	
<b>11.2. Les aménagements de peine et les permissions de sortir sont fréquents</b> .....	<b>81</b>
<b>Recommandation 53</b> .....	<b>82</b>
Le délai de quatre mois pour l'audiencement des requêtes en aménagement de peine doit être respecté.	
<b>11.3. L'accompagnement à la sortie n'est pas suffisamment formalisé</b> .....	<b>82</b>
<b>Recommandation 54</b> .....	<b>83</b>
Le processus d'accompagnement de la personne détenue sortante doit être renforcé avec notamment le déploiement d'un livret de démarches à accomplir, comportant les coordonnées des différents services utiles, remis à l'intéressé.	
<b>11.4. La procédure de transferts d'établissement est respectée</b> .....	<b>83</b>

**Recommandation 55.....83**

Qu'il s'agisse d'une affectation ou d'un transfert disciplinaire, les décisions d'affectation doivent être notifiées dans des délais suffisants pour préparer le départ et exercer le cas échéant des voies de recours, sauf exceptions dûment justifiées.

---

# Rapport

## 1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Alexandre Baillon, chef de mission ;
- Maud Dayet ;
- Pierre Levené ;
- Dominique Secouet ;
- Marion Testud.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention de Neuvic (Dordogne), du 4 au 13 septembre 2023.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 12 au 16 mai 2014 par six contrôleurs.

Les contrôleurs se sont présentés à l'établissement le lundi 4 septembre 2023 à 15h00 après avoir informé dans la matinée la direction de leur arrivée ; ils l'ont quitté le 13 septembre à 11h.

La réunion de présentation de la mission s'est déroulée avec le directeur de l'établissement, son adjoint, la responsable de l'antenne du SPIP de Neuvic et les représentants des principaux services de l'établissement et des partenaires.

Le président du tribunal judiciaire (TJ) de Périgueux et le procureur de la République près ce même tribunal ont été informés de la visite, de même que l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le préfet de Dordogne. Les contrôleurs se sont déplacés au TJ de Périgueux pour s'entretenir avec la juge d'application des peines en charge du service.

Une salle de travail a été mise à la disposition des contrôleurs. Les documents demandés par l'équipe lui ont été communiqués en partie au cours de la mission et les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des membres du personnel et des intervenants exerçant sur le site. L'information sur la présence des contrôleurs et la possibilité de les rencontrer a été largement diffusée. Une vingtaine d'entretiens individuels avec des personnes écrouées a ainsi pu être réalisée ainsi que de nombreux échanges informels.

Une visite a aussi été effectuée au CH de Périgueux, le 7 septembre 2023, pour contrôler les chambres sécurisées.

Une réunion de restitution a eu lieu le mercredi 13 septembre, en présence du chef d'établissement, de son adjoint, de l'encadrement de détention et des représentants des services et partenaires, soit quinze professionnels.

Un rapport provisoire a été adressé le 21 décembre 2023 au chef d'établissement, aux hôpitaux de Vaclaire et de Périgueux, au président et au procureur du tribunal judiciaire de Périgueux ainsi qu'à l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, les invitant à faire valoir leurs observations en retour dans le délai d'un mois.

Les réponses formulées par les directeurs de l'établissement pénitentiaire, des hôpitaux de Vauclaire et de Périgueux et du président du tribunal judiciaire de Périgueux en sa qualité de président du conseil départemental d'accès aux droits du département de la Dordogne sont intégrées dans le présent rapport définitif.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

A l'issue de la visite de 2014, les contrôleurs avaient relevé comme bonnes pratiques : la présence d'une assistante sociale prenant en charge la préparation à la sortie des personnes souffrant d'addictions, la réalisation de fresques au sein des parloirs incitant au respect des locaux, le mode de distribution des cantines, la possibilité d'achats en direct et enfin la qualité de la bibliothèque.

A l'inverse, plusieurs points ayant donné lieu à des recommandations étaient relevés dont :

- Le caractère isolé de l'établissement et le manque de transports en commun pour y accéder **(inchangé)**.
- Une désertion de la détention par les surveillants du fait d'un système de badge et d'une gestion en « portes ouvertes » entraînant des incidents et favorisant des rapports de force et une détention violente **(partiellement pris en compte)**.
- Un régime différencié mal défini pouvant s'apparenter à une mesure d'isolement lorsqu'il est demandé par la personne détenue concernée ou à une mesure infra-disciplinaire lorsque la décision est prise par la direction de l'établissement **(inchangé)**.
- Une seule ronde de nuit visuelle effectuée **(pris en compte)**.
- Un faible isolement des arrivants du reste de la détention **(inchangé)**.
- Le refus de l'aide financière prévue pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes au simple motif qu'elles n'ont pas demandé à travailler **(pris en compte)**.
- La pratique du menottage systématique pour les personnes faisant l'objet d'une extraction médicale **(inchangé)**.
- Un parcours d'exécution de la peine ne prenant pas tout son sens et une préparation à la sortie rendue difficile par des délais très courts de détention **(inchangé)**.
- Le risque de racket lors de la distribution des repas **(inchangé)**.
- L'absence d'affichage dans la salle de la commission de discipline **(pris en compte)**.
- La remise au quartier disciplinaire de deux documents contradictoires et obsolètes **(pris en compte)**.
- Un règlement intérieur du quartier d'isolement obsolète, non systématiquement remis et non appliqué **(pris en compte)**.
- L'absence totale de confidentialité des postes téléphoniques mis à la disposition des personnes détenues, dépourvus de toute coque d'insonorisation et placés dans des lieux de passage **(pris en compte)**.
- Un point d'accès au droit fonctionnant au ralenti et méconnu de la population pénale **(inchangé)**.
- Des difficultés multiples pour l'obtention et le renouvellement des papiers d'identité **(inchangé)**.
- Une distribution des médicaments ne respectant pas la confidentialité **(inchangé)**.
- La sélection quotidienne des travailleurs appelés aux ateliers laissée à l'entière initiative des concessionnaires **(pris en compte)**.
- La non utilisation du canal interne de télévision **(pris en compte)**.

L'évolution de ces éléments est indiquée dans le présent rapport dans les parties concernées.

### 3. L'ETABLISSEMENT

#### 3.1. L'ETABLISSEMENT, EN GESTION DELEGUEE, EST IMPLANTE EN MILIEU RURAL

Le CD de Neuvic est un établissement à gestion déléguée construit dans le cadre du « programme 13000 » ; il a été mis en service le 16 juillet 1990. Il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux. L'établissement est situé dans le ressort du tribunal judiciaire (TJ) de Périgueux et de la cour d'appel (CA) de Bordeaux. Il est situé à 30 km de Périgueux, en zone rurale et n'est pas desservi par les transports en commun. L'établissement est cependant accessible par le réseau routier, se trouvant à quelques kilomètres de l'A89.

Depuis octobre 2022 la gestion a été déléguée aux sociétés Eurest et Compass, sous le groupement GEPSA. Le périmètre d'activité du partenaire privé regroupe les fonctions suivantes : maintenance de l'immobilier, transport des personnes détenues, hôtellerie, gestion des cantines, travail pénitentiaire et accueil des familles aux parloirs.

La capacité opérationnelle est désormais fixée à 397 places mais l'établissement est maintenu à environ 381 places pour lui permettre d'assurer la gestion du module de respect et de l'unité de réhabilitation des usagers de drogue (URUD).

La population pénale accueillie dispose, comme décrit dans le précédent rapport du CGLPL, d'une salle polyvalente, de terrains de sport extérieurs, de salles de musculation dans les bâtiments, d'une zone socio-éducative ainsi que de zones d'atelier et de formations professionnelles. Une zone spécifique consacrée à la formation en horticulture est visible dès l'arrivée en zone de détention.

#### 3.2. LA POPULATION PENALE EST MARQUEE PAR UN TAUX DE ROULEMENT IMPORTANT

Le taux d'occupation de l'établissement est de 98,42 % ; il est relativement stable depuis plusieurs années. Le CD de Neuvic peut accueillir 326 personnes détenues de la DISP de Bordeaux, 45 de la DISP de Toulouse et 10 du reste de la France.

La moyenne d'âge des détenus est de 35 ans, en légère augmentation sur dix ans ; 53 % de la population pénale se trouve dans la tranche d'âge des 26/40 ans. En 2022, 77 personnes détenues étaient condamnées à des quanta de peines de six mois à un an et 185 à des peines d'un an à trois ans. Il était par ailleurs dénombré 77 détenus de nationalité étrangère et 22 d'entre eux faisaient l'objet d'une interdiction du territoire français (ITF).

Après plusieurs années durant lesquelles la moyenne de temps d'incarcération était systématiquement inférieure à 11 mois, cette durée est passée à 12,35 mois en 2022. Il est fait état d'une population pénale de « maison d'arrêt », avec de courts reliquats de peine restant à effectuer lorsque les personnes détenues arrivent dans l'établissement.

Ce faible temps d'incarcération au CD entraîne mécaniquement un taux de roulement important ce qui impacte l'organisation de la prise en charge des détenus dans le parcours d'exécution des peines. En 2022, on comptabilise ainsi 364 entrants pour 368 sortants. Les CPIP peinent à répondre aux délais contraints qu'implique ce fort roulement et ce d'autant plus depuis l'entrée en vigueur de la libération sous contrainte (cf. § 11.1).

### 3.3. DES POSTES SONT VACANTS PARMIS LES OFFICIERS ET DANS L'ADMINISTRATION

#### 3.3.1. Le personnel de détention

L'établissement fait face à un déficit de personnel important concernant les postes d'officiers et le personnel administratif.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, on dénombre :

- 108 surveillants réellement disponibles sur la structure pour un effectif théorique de 116 (un surveillant est mis à disposition dans un autre établissement et un autre est en arrêt maladie longue durée, les perspectives de départ en retraite sont de 5 en 2024) ;
- 10 premiers surveillants pour un effectif théorique de 9 ;
- 6 officiers pour un effectif théorique de 11 ;
- 6,6 équivalents temps plein de personnel administratif pour un effectif théorique de 14 ;
- 2 personnels de direction sur 2 théoriques ;
- 2 moniteurs de sport sur 2 théoriques ;
- 2 personnels contractuels dont une psychologue « parcours d'exécution de peine » (PEP).

La situation des ressources humaines s'est principalement dégradée dans le corps des officiers dont deux ont été détachés dans des services administratifs pour faire face à la vacance de nombreux postes administratifs, si bien que seuls quatre officiers étaient réellement en détention jusqu'au mois de septembre 2023 et l'arrivée d'un nouvel officier. Il en résulte une charge de travail particulièrement importante pour l'encadrement qui doit compenser à la fois l'absence d'officiers dans les bâtiments et la carence des services administratifs supports. Il n'existe par exemple pas de véritable bureau de gestion de la détention (BGD) si bien qu'il revient aux officiers d'effectuer le travail de préparation et d'enregistrement des commissions de discipline (CDD). Si un relatif renfort de personnel d'officiers s'annonce pour les prochains mois (deux arrivées d'ici la fin de l'année), la vigilance de la direction doit être appelée pour veiller à réduire la charge de travail des officiers et la maintenir à un niveau supportable.

#### Recommandation 1

L'établissement doit disposer des effectifs suffisants, notamment en officiers et dans l'administration, pour que les agents puissent exercer convenablement leurs fonctions.

S'agissant des surveillants, la mise en place d'un service dit de « longues journées » de 13h15 s'est effectuée progressivement avec la mise en œuvre du module de détention « respect » en 2015. Cette possibilité d'évolution dans l'organisation du travail a été formalisée en 2018 et 49 surveillants bénéficient aujourd'hui d'un service de 13 heures. Il n'y a pas de liste d'attente. 29 personnels effectuent un service classique en trois/deux. 24 personnels sont actuellement en poste fixe dans les bâtiments. Le recours aux heures supplémentaires est limité. Le personnel est satisfait de cette organisation du temps de travail. Le taux d'absentéisme pour raisons médicales ordinaires est de 5,3 % en 2022 soit légèrement en dessous de la moyenne nationale. Les services administratifs sont dans une situation de sous-effectif préoccupante avec peu de perspectives d'amélioration à court terme.



### 3.3.2. Le personnel du SPIP

L'antenne de Neuvic est constituée d'une cheffe de service, d'une secrétaire et de six conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) pour un effectif théorique de 7 CPIP. Les postes de directeur et de directeur adjoint des services pénitentiaires d'insertion et de probation sont pourvus en Dordogne. Chaque CPIP assume actuellement la charge de 70 dossiers et certains sont référents sur le module respect et à l'URUD. L'équipe peut aussi s'appuyer sur la psychologue parcours exécution de peine (PEP) en contrat à durée indéterminée au sein de l'établissement et sur la coordinatrice culturelle. Une assistante sociale intervient par ailleurs sur le département et est disponible sur rendez-vous.

Les conditions de travail du SPIP ont récemment été détériorées à la suite de travaux qui ont été entrepris au-dessus de leurs locaux ce qui a nécessité un prompt déménagement sans que les outils numériques ou d'impression ne soient mis en place ni même le transport des dossiers des détenus.

### 3.4. LA COORDINATION DES SERVICES N'EST PAS SUFFISAMMENT ASSUREE

Une réunion de détention est organisée tous les lundis matin avec le directeur adjoint, la cheffe de détention, les chefs de bâtiment, la cheffe d'antenne du SPIP, la psychologue PEP ainsi que le chef de l'infra et le gradé de roulement. Il est réalisé un point de situation sur la situation des bâtiments, les astreintes et les questions générales sont abordées. Une réunion avec le prestataire et les chefs de service est par ailleurs assurée le vendredi matin.

Au-delà de ces réunions institutionnelles, il est noté l'absence d'initiatives tenant à investir des champs de réflexion et ainsi organiser des espaces d'échanges sur les pratiques professionnelles et l'analyse de ces pratiques. Les documents transmis par la direction, parfois avec difficulté, démontrent un manque d'analyse des chiffres et ce notamment dans le champ disciplinaire qui est ainsi quasiment absent du rapport d'activité. Il est par ailleurs relevé une coupure entre la détention et la direction en l'absence d'espace suffisant permettant un échange entre les acteurs de la gestion de la détention. Le changement de locaux du SPIP de manière non concertée, avec des impacts majeurs sur les conditions de travail du personnel, est un révélateur de l'absence de coordination entre les services.

Les différences de gestion de la détention selon les bâtiments méritent par ailleurs de réinvestir les pratiques professionnelles et l'encadrement pour remettre les surveillants au cœur de la détention (cf. § 4.4). Des réunions de retour d'expérience sur des situations rencontrées par les personnels pourraient ainsi être régulièrement réalisées.

#### Recommandation 2

Des espaces supplémentaires d'échanges, de retour d'expériences et d'analyse des pratiques professionnelles doivent être pensés pour fluidifier les liens entre la direction, la détention et le service pénitentiaire d'insertion et de probation et harmoniser les pratiques.

Il n'existe plus de formateur des personnels au sein de l'établissement. Les formations minimales sont toutefois mises en œuvre en faisant appel à des formateurs pénitentiaires : prévention des suicides, usage des armes et sécurité incendie. Il n'est pas rare que des formations programmées soient annulées, faute d'inscrits, ce qui est expliqué par les tensions en cours sur les ressources humaines. Les formations proposées apparaissent peu dynamiques et pourraient être renforcées par des formations en lien avec les modules existants au sein de l'établissement.

**Recommandation 3**

L'offre de formation doit être dynamisée pour aider le personnel à s'investir dans les modules spécifiques tels que le module respect ou encore pour développer les outils pour faire face à une population pénale de plus en plus empreinte de troubles psychiatriques.

**3.5. L'ETABLISSEMENT EST OUVERT AUX REGARDS EXTERIEURS**

En 2022, plusieurs autorités se sont déplacées au CD de Neuvic : le procureur général et le premier président de la cour d'appel de Bordeaux, le président de la chambre d'application des peines ou encore la sénatrice de Dordogne ainsi que le député local et le député européen. La juge d'application des peines tient ses audiences au centre de détention. Des conventions ont été réalisées avec les principaux partenaires tels que l'autorité judiciaire et les établissements de santé.

## 4. L'ARRIVEE EN DETENTION

### 4.1. LA PROCEDURE EST ORGANISEE MAIS L'INTERPRETARIAT FAIT DEFAULT

#### 4.1.1. Les formalités d'écrou

Les formalités d'écrou sont effectuées par le greffe et en dehors des horaires d'ouverture par un gradé. Aucune arrivée n'a lieu le soir ou le week-end. La personne est d'abord amenée dans un local d'attente le temps de la remise et du contrôle des pièces par le chef d'escorte. Elle est ensuite présentée, démenottée, devant le guichet du local des formalités d'écrou.

Lors du contrôle, l'accueil d'arrivants a pu être observé, consistant à la vérification de leur identité, du titre de détention, de leur situation personnelle, du nom des personnes à prévenir en cas d'urgence, au relevé des empreintes digitales et biométriques et de clichés photographiques. L'agent du greffe notifie à la personne le fait que les documents mentionnant le motif de son écrou seront conservés au greffe. Si la personne est de nationalité étrangère, il lui est notifié l'information au consulat du pays d'origine. Le comptable se déplace lors de toute arrivée pour procéder à l'inventaire contradictoire des bijoux ou objets de valeur qui sont conservés au service de la comptabilité.

#### 4.1.2. Le vestiaire

A la suite des formalités d'écrou, la personne détenue est invitée à passer sous le portique de détection ; elle ne fera l'objet d'une fouille que si celui-ci sonne. A défaut de local spécifique, la fouille est réalisée dans un endroit du vestiaire séparé par un rideau et disposant d'une chaise et de tapis posés au sol (cf. § 6.2).

La personne détenue est conduite ensuite au vestiaire où l'agent qui en est chargé lui remet une pochette d'accueil comprenant le livret d'accueil de l'établissement et le programme d'accueil, le règlement intérieur du quartier des arrivants (QA), etc. Les informations communiquées à l'écrit sont complètes et il est intéressant que certaines soient transmises comme celles ayant trait aux violences en détention ou à la libération sous contrainte. De plus, les livrets d'accueil sont disponibles en plusieurs langues. Néanmoins, le livret d'accueil n'est pas à jour, il date de 2021 et comprend des règles applicables pendant la crise sanitaire (il est mentionné un accès impossible au sport).

Lors de l'accueil, l'agent du vestiaire relève des informations diverses telles celles portant sur la santé, le régime alimentaire et le tabac. Il prend le temps de donner à la personne son tabac pour qu'il en dispose immédiatement et n'attende pas la vérification de ses affaires. Un autre agent remet à la personne la carte téléphonique en l'informant qu'elle bénéficie d'un euro de communication téléphonique ainsi que les contrats de location de réfrigérateur et de télévision. A la suite de ces formalités, l'arrivant est conduit directement à l'unité sanitaire avant de rejoindre le quartier des arrivants. La carte de circulation lui sera remise ultérieurement lors de son affectation en détention classique.

L'agent du vestiaire réalise un inventaire sans la présence de la personne et retire les objets interdits. Les papiers d'identité sont conservés dans un classeur spécifique. Une fois l'inventaire réalisé, ce qui est effectué dans la journée, la personne détenue revient au vestiaire pour récupérer son paquetage et signe à ce moment l'inventaire qui décrit précisément les objets et les papiers d'identité qui ont été retirés. L'inventaire est disponible en version papier et il est retranscrit également systématiquement sur Genesis.

Le CD dispose d'un système d'interprétariat mais les agents du greffe et du vestiaire n'en ont pas connaissance. Or, le CD accueille régulièrement des personnes non francophones et prenait en charge au jour du contrôle une personne sourde et muette.

#### Recommandation 4

Les agents doivent faire appel au système d'interprétariat pour les notifications effectuées aux personnes détenues étrangères et un interprète doit être requis en cas d'hébergement d'une personne sourde ou malentendante.

## 4.2. LE QUARTIER DES ARRIVANTS N'EST PAS ETANCHE DE LA DETENTION ORDINAIRE

### 4.2.1. Les locaux

#### a) Les cellules

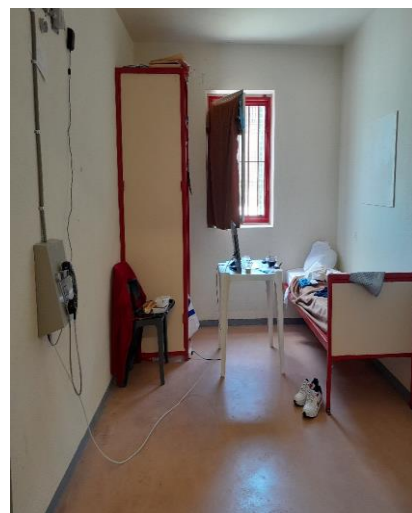
Le quartier des arrivants se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment B et comprend 14 cellules (dont huit doubles et une réservée pour les personnes à mobilité réduite -PMR) dans une aile séparée du reste de la détention par une grille. En cela, il ne constitue pas un quartier véritablement étanche de la détention ordinaire d'autant qu'il ne dispose pas de cour de promenade spécifique (cf. infra). L'aménagement des cellules est identique à celui de la détention ordinaire (cf. § 5.1). Les cellules disposent chacune d'un téléphone lequel dysfonctionne régulièrement ; une cabine téléphonique est accessible sur la coursive. Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie. La feuille d'inventaire est collée sur la porte de la cellule.



*Le quartier des arrivants*



*Cellule du quartier arrivant*



*Cellule réservée aux personnes à mobilité réduite*

### *b) Les locaux communs*

Le QA dispose d'une salle commune et d'une salle de douche comprenant trois cabines qui étaient dans un état correct lors de la visite. Les arrivants peuvent se doucher une fois par jour. Aucune porte ne permet de fermer chaque cabine, l'intimité des détenus n'étant ainsi pas pleinement garantie (cf. § 5.1). La promenade des arrivants, d'une durée d'1h30 par jour, a lieu à des horaires spécifiques (8h00 à 9h30 et de 14h15 à 15h45), alternativement sur l'une des deux cours de promenade du bâtiment B. Les arrivants sont mélangés avec les détenus de l'URUD (cf. recommandation § 9.3). Comme en 2014 (observation n°6), les arrivants peuvent être en contact avec les autres détenus, notamment du régime différencié, car les deux cours de promenade ne sont séparées que par un grillage.



*Les deux cours de promenades séparées par un grillage*

#### **Recommandation 5**

Les arrivants ne doivent pas être en contact avec les autres détenus lors de leur promenade.

#### **4.2.2. La prise en charge**

Le QA ne dispose pas d'équipe d'agents spécifique ; il est géré par les surveillants affectés au bâtiment B. Deux agents sont présents par jour sur l'étage : un surveillant d'étage et un surveillant affecté au poste d'information et de contrôle (PIC). Ils sont donc appelés à d'autres tâches que la surveillance du QA (surveillance des détenus en régime différencié et mouvements notamment). Les surveillants n'ont pas suivi de formation spécifique aux enjeux de ce quartier sensible. Les détenus restent en principe deux semaines au QA où ils sont en régime portes fermées ; cette période peut être raccourcie de façon très exceptionnelle.

Au moment de l'arrivée, l'agent du vestiaire remet à la personne détenue un matelas, un kit de linge de literie (draps, couvertures, oreiller), un kit d'hygiène, un kit d'entretien de la cellule, un

kit d'ustensiles de cuisine et un kit de correspondance. Des vêtements ou claquettes sont donnés si besoin.

Juste après le passage au vestiaire, les arrivants sont reçus par une infirmière de l'unité sanitaire qui réalise un premier bilan. Ils rencontreront le médecin dans la semaine qui suit leur arrivée. Ils seront reçus également le jour de leur arrivée par le chef de bâtiment pour un premier entretien. Au cours de cet entretien, le chef de bâtiment recueille toutes les informations utiles sur la personne (famille, centres d'intérêt, enseignement, travail, etc.), explique les différents régimes de détention possibles sur l'établissement, répond aux éventuelles questions et procède à l'évaluation du risque suicidaire ; l'entretien est l'occasion de créer du lien avec la personne en échangeant sur son parcours de vie et de détention. Toutefois le recours à l'interprétariat fait défaut (cf. recommandation § 4.1.2). Le chef de bâtiment affecte ensuite le détenu dans une cellule, des changements ultérieurs étant possibles. Un repas est proposé si besoin. Les détenus rencontrés ont fait état d'un accueil bienveillant.

Les informations qui sont données à l'écrit sont complètes (cf. supra) ; en revanche, depuis la Covid-19, la réunion des arrivants qui permettait aux différents intervenants de se présenter (RLE, URUD) ne se tient plus. Même si les arrivants rencontrent dans la semaine de leur arrivée un CPIP, le RLE, la psychologue PEP accompagnée d'un agent du module respect, il conviendrait que cette réunion soit remise en place.

#### Recommandation 6

La réunion des arrivants doit être remise en place.

Les arrivants ont accès aux activités socioculturelles et au sport deux fois par semaine à condition d'avoir vu préalablement le médecin pour l'obtention d'un certificat d'aptitude à la pratique sportive. En revanche, ils n'ont pas accès à la bibliothèque mais peuvent demander le prêt de livres.

### 4.3. LES AFFECTATIONS EN DETENTION SONT GEREES AVEC ATTENTION

Les affectations sont décidées lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) arrivants. Il est tenu compte de la façon dont se sont déroulés les deux semaines au QA, de la nature des faits, du fait que la personne fume ou non, de sa vulnérabilité afin de la protéger, des ententes entre les personnes ou encore de l'âge. Les détenus peuvent intégrer directement le module respect, le régime différencié ou l'URUD sous réserve d'avoir satisfait aux conditions préalables d'entrée (cf. § 4.4). Par ailleurs, le détenu peut, par la suite, demander un changement de cellule qui est accordé facilement sous la seule réserve des places disponibles. Les contrôleurs ont constaté que les chefs de bâtiment faisaient au mieux pour satisfaire les demandes des détenus.

### 4.4. L'ETABLISSEMENT PRATIQUE TROIS REGIMES DE DETENTION ET DELAISSE LE REGIME DE DETENTION SEMI-OUVERT QUI ACCUEILLE LE PLUS DE DETENUS

Trois principaux régimes de détention cohabitent : le régime semi-ouvert, le module respect et le régime différencié. Deux autres régimes particuliers sont à distinguer : le bâtiment D qui accueille 10 détenus travailleurs qui circulent librement et l'URUD qui a des règles de fonctionnement propres et accueille 15 détenus (cf. § 9.3).

#### 4.4.1. Le régime semi-ouvert

Les bâtiments A et B accueillent les détenus du régime semi-ouvert. Ils ont la possibilité de sortir de leur cellule de 7h30 à 12h00 puis de 13h30 à 18h00 et peuvent circuler librement uniquement au sein de leurs coursives. La cellule est ouverte dans la journée et les personnes détenues ont une clé de leur cellule et un badge pour circuler. Les officiers disposent d'un bureau au premier étage de même qu'il existe une cabine pour les surveillants à chaque niveau avec vue sur les coursives. En pratique les surveillants sont absents des étages et sont regroupés au sein du PIC situé au rez-de-chaussée. Le surveillant en charge de ce poste gère les mouvements.

Depuis le précédent rapport de 2014 la circulation des détenus n'est plus possible par étage. Des portiques de sécurité ont aussi été mis en place à l'entrée des coursives de promenade en 2021. Les surveillants sont présents à l'entrée et à la sortie des promenades pour gérer le passage sous le portique. Ces évolutions notables ne sont pas de nature à modifier le constat déjà fait en 2014 sur le fonctionnement de la détention : « Les contrôleurs ont constaté une absence dans les ailes et étages de la zone de détention du personnel de surveillance, qui a une tendance regrettable à se regrouper au PIC du rez-de-chaussée – y compris au moment de la distribution des repas –, ce qui comporte un risque de comportements violents entre les personnes détenues. »

Ce fonctionnement entraîne des phénomènes inévitables de violences, de pressions et de trafics en tout genre dans un contexte de circulation importante de stupéfiants avec des livraisons récurrentes par drones (cf. § 6.4). Durant la visite un détenu a été sévèrement agressé dans l'espace cuisine de la coursive, espace dénué de toute surveillance.

Il a été constaté une certaine autogestion des détenus lesquels organisent des réunions entre eux pour fixer les règles à tenir dans les coursives.

L'absence d'officier et d'encadrement est une explication au laisser-aller général présidant à la vie dans ces coursives : installation d'une console vidéo dans la coursive, stupéfiants fumés sans aucune gêne, tenu vestimentaire négligée, etc.

#### Recommandation 7

Les bâtiments A et B doivent voir renforcer la présence d'encadrant et de surveillant pénitentiaire dans les coursives, l'intégrité physique des personnes détenues n'étant actuellement pas pleinement assurée.

#### 4.4.2. Le régime de détention « respect »

Dès la CPU arrivant les personnes détenues peuvent être affectées au module respect mis en place en 2015 dans le bâtiment C. La demande du détenu fait l'objet d'une évaluation individualisée et pluridisciplinaire en CPU : l'examen de son profil et de son parcours de détention permettra d'apprécier l'opportunité du placement dans le module respect. A l'heure actuelle il n'existe pas de liste d'attente pour le module respect.

Ce module vise à responsabiliser la personne détenue, laquelle signe un contrat d'engagement à son arrivée. Le régime de détention est plus libre. La personne détenue doit se lever à 7h00, faire son lit, puis participer à la vie en collectivité ou à des activités. Elle peut librement sortir en promenade dans la journée et circuler dans son étage sauf entre 11h30 et 14h00 où elle doit être dans la coursive.



*Entrée du module respect*



*Cour et zone d'activité en extérieur*



Une réunion d'information est effectuée avec les détenus arrivants dans le module en présence de l'officier et du SPIP pour expliquer concrètement le déroulement de la détention dans ce bâtiment. Des activités peuvent être proposées tant par les détenus que les surveillants. Un système de points est établi et les personnes détenues sont susceptibles d'en perdre en cas de non-respect du règlement intérieur, jusqu'à exclusion.

Ce module s'adresse à un nombre important de détenus, 98 hébergés lors de la visite. Si le budget est modique et l'investissement de l'administration comme du personnel et du SPIP à parfaire (cf. § 11.1), tout le monde décrit une détention plus calme et respectueuse.

#### 4.4.3. Le régime différencié

Le régime différencié est quant à lui similaire à celui décrit dans le rapport du CGLPL de 2014 ; il s'agit d'un régime en portes fermées. Il est situé au rez-de-chaussée (RDC) des bâtiments A et B. Le règlement intérieur précise les modalités d'affectation en régime différencié. Il est précisé que ce régime s'adresse tant aux personnes détenues qui rencontrent des difficultés relationnelles qu'à celles qui n'observent pas un comportement compatible avec le régime ouvert.

Le régime appliqué est bien plus strict que dans les autres secteurs de détention : cellule fermée, absence de badge pour circuler et déplacements accompagnés hors de l'aile, distribution des cantines en cellule, promenade de 8h00 à 9h00 et de 14h00 à 15h00 et sport sur des créneaux spécifiques.

Les personnes détenues placées à leur demande en régime différencié ne sont pas mélangées aux autres détenus lors des promenades mais peuvent se retrouver ensemble aux activités, notamment au sport. Plusieurs détenus ne sortent pas de leur cellule et ne se sentent pas en sécurité. Les personnes fragiles sont souvent placées dans ce régime qui s'avère moins favorable que les autres tant en matière de libre circulation que d'activités proposées. Un système devrait être mis en œuvre pour que les personnes détenues qui ne sont pas à l'isolement strict mais souhaitent bénéficier d'un encellulement plus protecteur ne voient pas leurs droits limités.

#### Recommandation 8

Les personnes fragiles ne doivent pas être soumises à un régime moins favorable que les autres personnes détenues.



Un mauvais comportement, selon la gravité des faits, peut aussi entraîner un placement immédiat en régime différencié et ce notamment si les faits reprochés au détenu ne « méritent » pas un placement en prévention. Le changement de régime est ensuite régularisé en CPU. Ainsi les six derniers placements en régime strict concernaient des détenus auxquels il était reproché des faits de violences ou de détention de téléphone portable. Ces incidents font ensuite l'objet d'un compte rendu d'incident (CRI) pour d'éventuelles poursuites disciplinaires (cf. § 6.5). La décision prise en urgence de changement de régime fait l'objet d'une notification à l'intéressé.

## 5. LA VIE EN DETENTION

### 5.1. LA DETENTION S'ORGANISE AUTOUR DE QUATRE BATIMENTS D'HEBERGEMENT

Depuis le précédent contrôle du CGLPL en mai 2014, les bâtiments n'ont pas subi de transformation. La répartition des espaces est identique. Une cellule du bâtiment B a été transformée en bureau pour faciliter l'activité de l'URUD et le bâtiment C accueille depuis 2015 le module respect.

#### 5.1.1. Les différents bâtiments

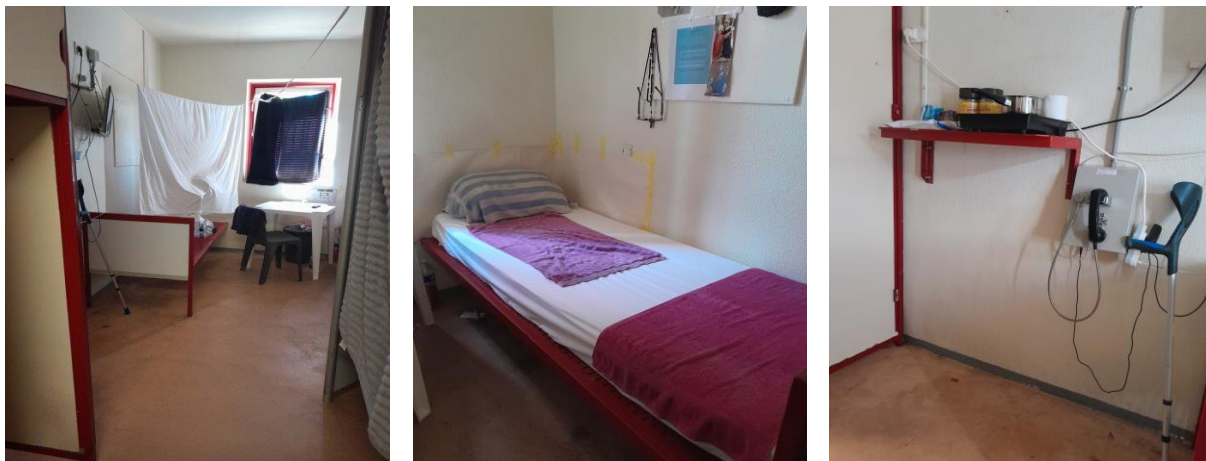
Le bâtiment A comporte 148 cellules dont 27 doubles. Les cellules sont réparties sur cinq niveaux et chaque niveau se déploie sur deux ailes. La capacité théorique est de 147 places. Le nombre de lits est de 169. Le jour du contrôle 148 détenus y étaient hébergés. Les deux ailes du RDC du bâtiment accueillent les détenus placés en régime différencié. Le RDC ouest, d'une capacité de 20 places, est réservé aux personnes vulnérables. Au 4<sup>ème</sup> étage se situent le quartier disciplinaire (huit cellules) et le quartier d'isolement (huit cellules).

Le bâtiment B est composé de 128 cellules dont 20 doubles. Les cellules sont réparties sur quatre niveaux et chaque niveau se déploie sur deux ailes. La capacité théorique est de 144 places, le nombre de lits est de 155. Le jour du contrôle 135 détenus y étaient hébergés. Ce bâtiment abrite le quartier « régime différencié » et le quartier des arrivants, d'une capacité de 22 places, au RDC ainsi qu'une cellule CProU. L'URUD dispose de 15 places au 3<sup>ème</sup> étage (cf. § 9.3).

Le bâtiment C dispose de 86 cellules dont 27 doubles. Les cellules sont réparties sur trois niveaux et chaque niveau se déploie sur deux ailes. La capacité théorique est de 98 places. Le nombre de lits est de 114. Le jour du contrôle 90 détenus étaient hébergés. Il accueille le module respect (cf. § 4.3.2).

Le bâtiment D, prévu à l'origine pour accueillir les arrivants, dispose de 9 cellules dont 1 double. La capacité théorique est de 10 places, réparties sur un seul niveau déployé sur deux ailes. Le nombre de lits est de 15. Le jour du contrôle 8 détenus étaient hébergés. Ce bâtiment est en priorité réservé aux personnes condamnées classées à l'entretien des espaces verts et aux personnes détenues classées au service général, notamment le coiffeur et le bibliothécaire.

Deux cellules réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont installées au RDC des bâtiments B et C. D'une surface de 12 m<sup>2</sup>, elles permettent la circulation d'une personne en fauteuil. L'équipement n'a pas évolué depuis le dernier contrôle : table en plastique et barre d'appui dans les toilettes. Un téléphone à hauteur du fauteuil est désormais présent dans les cellules. Le jour du contrôle, ces deux cellules étaient occupées par des personnes en fauteuil mais pouvant se mouvoir debout pour se doucher dans les douches collectives. L'absence de douche en cellule adaptée PMR ne permet pas d'accueillir une personne handicapée ne pouvant quitter son fauteuil.



*Cellule accueillant des personnes à mobilité réduite*

### Recommandation 9

Les cellules destinées aux personnes à mobilité réduite doivent être reconfigurées, notamment par l'installation d'une douche accessible dans la cellule afin d'accueillir les personnes détenues handicapées.

Trois types de cellules existent au sein de l'établissement : les cellules simples, d'une surface inférieure à 8,81 m<sup>2</sup>, les cellules doubles avec lits superposés, d'une surface de 11,80 m<sup>2</sup> et les cellules doubles avec deux lits face à face d'une surface de 12,60 m<sup>2</sup>. Les cellules sont équipées d'une table, de chaises, d'une armoire penderie, d'un réfrigérateur, d'un téléviseur et d'un téléphone filaire. Dans les cellules doubles, les personnes détenues improvisent un rideau afin de préserver leur intimité.



*Cellules et toilettes*

#### 5.1.2. Les offices et les salles de douches

Chaque aile est pourvue d'un double office équipé de deux plaques de cuisson et d'un four permettant aux personnes détenues de cuisiner. Cet office communique avec une pièce équipée d'une table en plastique et de chaises. Une salle de douche est pourvue de trois cabines cloisonnées. Trois patères permettent de suspendre ses affaires. Les douches sont propres et fonctionnelles.



*Douches du quartier des arrivants*

### 5.1.3. Les cours de promenade

Deux cours de promenade ont été aménagées par bâtiment, exception faite des cours spécifiques du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement. Une seule cour a été aménagée au bâtiment D. Deux cours jumelles par bâtiment sont équipées, chacune, d'un préau avec deux bancs en béton. L'une des cours est équipée d'une table de ping-pong et l'autre d'un terrain de pétanque, les boules étant rangées dans un casier sécurisé à l'entrée des cours. Les cours sont également équipées d'agrès.

Chaque cour comprend un bloc sanitaire en inox (toilettes et point d'eau). Les portes en bois de toutes les toilettes ont été arrachées, l'intimité des personnes n'est donc plus assurée. Des portes métalliques devraient être prochainement posées, comme en témoignent les encadrements en métal mis en place.



*Toilettes dans la cour de promenade du bâtiment B*



*Cour de promenade et terrain de pétanque*

#### Recommandation 10

Les toilettes des cellules et des cours de promenades ainsi que les douches doivent être équipées d'une porte afin de préserver l'intimité des personnes.

Les cours de promenade sont surveillées par des caméras reliées au PCI. Les contrôleurs ont pu constater que le personnel de surveillance reste à proximité des cours et y intervient en cas de

besoin. Les cours de promenade sont accessibles suivant les semaines paires ou impaires et deux créneaux de 1h15 le matin ainsi que l'après-midi sont mis en place en fonction des ailes de chaque bâtiment. Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs réclament un accès plus large aux cours de promenade. Ne laisser que 1h15 de promenade à des détenus vivant sous le régime d'un CD équivaut à les maintenir dans un régime de maison d'arrêt.

### Recommandation 11

L'accès aux cours de promenade, limité à 1h15 par jour, doit être élargi.

## 5.2. LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES

Sauf régime différencié, les personnes détenues circulent librement dans la détention en fonction des activités prévues. Un badge magnétique, programmé par le BGD, leur permet de se rendre à leurs activités, ateliers, enseignement, unité médicale, etc. Si une personne détenue doit se rendre à l'unité sanitaire, en dehors d'un rendez-vous programmé, un surveillant affecté à la surveillance du bâtiment appelle l'unité pour prévenir de l'arrivée de la personne.

Les contrôleurs ont noté, durant le temps de leur présence, que les mouvements se font de façon fluide et que les blocages de mouvements sont peu nombreux.

## 5.3. L'ACCES A L'HYGIENE EST ASSURE ET LES BATIMENTS SONT PROPRES ET ENTRETENUS

### 5.3.1. L'hygiène

Le « kit cellule » (produits d'entretien, sacs poubelle, etc.) est renouvelé chaque mois. Les personnes privées de ressources reçoivent tous les mois un « kit hygiène » complet. Suivant les mois, c'est entre 80 et 100 kits qui sont distribués.

Depuis peu, l'établissement a mis en place un accès quotidien aux douches. Les personnes détenues en régime semi-ouvert y accèdent librement. Cette mesure a nécessité de repenser l'organisation des services du personnel et à ce jour cette organisation fonctionne et est acceptée de tous.

L'établissement dispose d'un salon de coiffure. Quatre auxiliaires travaillent à la buanderie. Ils sont encadrés par le responsable du site et un surveillant. L'ensemble du linge du CD est lavé et repassé sur place. La buanderie propose, à toutes les personnes détenues qui le souhaitent, d'entretenir gratuitement leur linge. En cas de changement de cellule au cours de son incarcération, la personne détenue emporte dans sa nouvelle cellule l'ensemble de son paquetage y compris son matelas, son réfrigérateur et son écran de télévision.

La buanderie gère également un vestiaire. Les vêtements et sous-vêtements fournis par l'administration sont neufs. Un paquetage vestimentaire est distribué aux arrivants en cas de besoin et 118 personnes sans ressources suffisantes ont bénéficié d'une dotation de vêtements en 2022. Des tenues de sport et des sacs de voyage sont également proposés.

### 5.3.2. L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est confié à la société ONET® qui emploie quatre agents. Un auxiliaire est affecté sur chaque aile d'un bâtiment. Les personnes détenues sont encadrées par un responsable technique qui assure leur formation. Trois auxiliaires sont affectés à l'entretien des abords. Ces derniers sont nettoyés plusieurs fois par semaine afin de limiter les détritiques qui

s'accumulent au bas des bâtiments. Une dératisation régulière est faite par une entreprise spécialisée. Le nettoyage des locaux et l'entretien des espaces verts sont réalisés avec soin et n'appellent pas de remarque particulière. L'administration du CD procède régulièrement à des contrôles contradictoires, concernant le nettoyage des locaux, avec le prestataire de service. L'entretien de sortie n'est pas rigoureusement réalisé et, en conséquence, les retenues sur le pécule ne sont pas effectuées en cas de perte ou de dégradation

Une programmation des travaux est élaborée et la réalisation en est suivie par une direction technique. Deux auxiliaires peintres et deux auxiliaires plombiers réalisent au quotidien des travaux de maintenance, encadrés par un responsable technique. Un plan peinture permet la mise en peinture des cellules dégradées et des espaces communs. Le remplacement des huisseries au quartier d'isolement est programmé pour cette année. Des travaux sont progressivement réalisés sur le chauffage au vu de la dégradation du chauffage par le sol. La sécurité incendie a été revue en 2019 sur l'ensemble de la détention.

#### 5.4. L'ALIMENTATION EST CORRECTE

L'établissement étant sous statut de gestion déléguée, la société Convergence remplace la société Sodexo depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022. La société Convergence sous traite à la société Eurest la fabrication des repas. Quatre salariés d'Eurest assurent au quotidien la production des repas. Seize personnes détenues y travaillent comme auxiliaires.

Les cuisines sont entretenues. L'ensemble des équipements (liaison froide, réfrigérateurs, chambre froide, lieux de stockage) est en bon état et sous contrôle du responsable des cuisines.

Les personnes détenues remplissent un bon de commande chaque semaine et peuvent choisir entre le menu classique, le menu végétarien ou l'absence de repas. En l'absence de choix exprimé, il sera servi au détenu le menu végétarien. Les contrôleurs n'ont pas relevé de plainte de la part des détenus sur la quantité et la qualité des repas. Le grammage proposé, sans compter le pain, dépasse les 500 grammes par repas.

Les repas sont conçus avec l'apport d'un diététicien et distribués en « bacs gastro » et non plus en barquette. Les chariots électriques sont pré-positionnés vers 11h00 le matin et 16h30 l'après-midi pour un service réalisé par un auxiliaire vers 11h45 pour le repas de midi et 18h00 le soir pour le dîner. La distribution des repas est faite à chaque niveau des bâtiments par l'auxiliaire. Celui-ci vérifie la composition de son chariot et signe un reçu de conformité. L'auxiliaire est formé à respecter les grammages au moment de servir. Des assiettes témoins sont disposées dans le local où les chariots sont entreposés.

Les contrôleurs ont pu observer, au moment de la distribution, le peu de contrôle exercé par les surveillants. Dans certaines ailes des bâtiments, l'auxiliaire fait seul la distribution des repas. Le surveillant supervise de loin.

#### Recommandation 12

Le personnel de surveillance doit se mobiliser lors de la distribution des repas afin d'éviter toute exclusion ou tout trafic au détriment des personnes détenues les plus fragiles.

Une commission restauration réunit les responsables de la société Eurest, des représentants de la DISP de Bordeaux et la direction de l'établissement ainsi qu'un détenu classé aux cantines quatre fois par an. Des repas améliorés sont prévus lors des périodes festives. Par ailleurs, les personnes détenues qui suivent le Ramadan peuvent réchauffer leurs plats dans l'office jusqu'à

19h00 ou dans leurs cellules. Les plaques proposées à la cantine sont limitées à 250 W ce qui permet de réchauffer mais pas de véritablement cuisiner. Selon les informations recueillies, le réseau électrique ne supporterait pas des plaques de 500 W.

### 5.5. LA CANTINE PROPOSE UN LARGE CHOIX DE PRODUITS

La cantine est gérée par une équipe de la société Eurest composée d'un gérant, d'une adjointe et d'une employée administrative. L'organigramme du service des cantines prévoit un magasinier et un contrôleur allotisseur, auxiliaires de classe 1, et cinq cantiniers polyvalents, auxiliaires de classe 2. Pour passer commande, la personne renseigne un bon où elle porte les références de chaque produit et la quantité souhaitée. Parallèlement elle remplit « un bon de blocage cantine » qui est transmis à la comptabilité. Celle-ci vérifie que la part disponible du compte nominatif est suffisamment alimentée. La somme demandée est alors versée sur le « compte cantine » du détenu.

Le catalogue, édité par la société Eurest, après validation des services de l'administration, est valable un an. Le catalogue 2023 comporte 450 références. Les prix affichés n'ont pas évolué au rythme de l'inflation. Le catalogue comporte un ordre de priorité : tabac et confiserie, boissons, hygiène et bazar, épicerie, produits frais et presse.

Le catalogue « fruits, légumes » et « plats cuisinés » est édité chaque mois. Les tarifs sont validés par la direction de l'établissement. Ce catalogue, qui contient une trentaine de références, est affiché en détention. Les personnes détenues peuvent alors prendre connaissance des prix proposés. Les produits cascher et hallal figurent dans le catalogue général : 48 références sont proposées. A cela s'ajoute la possibilité de passer une commande exceptionnelle lors des fêtes religieuses.

Un bon de commande spécifique existe pour le quartier « arrivants » et pour le quartier disciplinaire. Les personnes détenues dans ces quartiers peuvent commander du tabac, de l'épicerie, de quoi correspondre et des produits d'hygiène. Pour le quartier « arrivants » le tabac est livré dans la journée. Le gérant des cantines dispose d'un stock disponible suffisant pour répondre aux demandes de tabac faites en urgence.

Un catalogue « multimédia » est proposé. Celui-ci est pauvre en références, compte tenu de l'impossibilité de commander du matériel récent. Les restrictions informatiques exigées par l'administration pénitentiaire expliquent l'impossibilité de proposer du matériel actuel.

Un planning de distribution des denrées commandées est fixé en fonction des bâtiments le mardi, mercredi et jeudi. Le tabac est distribué tous les vendredis. Les cantines « arrivants » et celles du quartier disciplinaire sont livrées chaque jour. La cantine HIFI/Informatique toutes les deux semaines. C'est le chargé local de la sécurité informatique (CLSI) qui assure les livraisons. Toutes les commandes sont livrées sous plastique transparent. Un ticket de caisse précise le montant des produits livrés et éventuellement les produits restant à livrer et le solde restant cantinable après cette commande.

Une fiche de réclamation cantine permet à la personne détenue de faire part des anomalies constatées par rapport à la commande passée. Le gérant de la cantine traite dans les meilleurs délais les réclamations qui sont peu nombreuses comme les contrôleurs ont pu le vérifier.

Un catalogue spécifique est édité pour répondre aux besoins des personnes bénéficiant d'un parloir familial (PF) ou d'un séjour dans une unité de vie familiale (UVF). Des produits congelés sont notamment proposés. Les contrôleurs ont constaté une difficulté dans la facturation des

cantines PF/UVF. Le prix facturé ne correspond pas toujours au prix de la commande initiale. Les écarts constatés sont en défaveur de la personne détenue. A titre d'exemple une boisson commandée à 0,55 € est facturée 0,57 €. Une pizza commandée à 2,70 € est facturée 3,37 €. Un écart de 36 centimes est constaté sur une commande de blanc de poulet. Cela provoque une incompréhension chez la personne qui a passé commande et une gêne pour le personnel qui gère les UVF.

### Recommandation 13

Sauf pour les fruits, les légumes et les plats cuisinés qui font l'objet d'un tarif mensuel, les autres produits cantinables doivent correspondre aux prix du catalogue validé par l'administration pénitentiaire.

## 5.6. L'ACCES AUX OUTILS NUMERIQUES EST LIMITE

Au moment de la visite, deux détenus possèdent un ordinateur en cellule. Il est expliqué aux contrôleurs que lorsqu'un détenu formule une demande d'achat d'ordinateur, la CLSI prend contact avec lui pour définir le besoin et lui indique ce qui est autorisé, afin ensuite de faire réaliser un devis par le partenaire privé, dans l'optique d'une cantine extérieure.

Les ordinateurs proposés en cantine, conformes à la réglementation, sont dépourvus de connexion à Internet.



*Salle informatique*

L'établissement dispose également de deux ordinateurs en salle de classe (dont un qui sert pour le code de la route) et huit en salle informatique (dont un pour l'intervenant). Il n'y a pas d'ordinateur pour la formation professionnelle des détenus. Il n'existe pas de possibilité pour les détenus de procéder à des démarches en ligne. Le CGLPL considère que l'accès aux services en ligne permettant d'accéder à des services publics et à l'instruction de dossiers, modalité d'exercice de nombreux droits fondamentaux, doit être assurée aux personnes privées de liberté.

### Recommandation 14

Afin de garantir l'exercice effectif des droits des personnes privées de liberté et satisfaire à l'objectif de leur réinsertion, des dispositions doivent être prises en termes de locaux, de personnels et de matériels pour permettre un accès à Internet.



## 6. L'ORDRE INTERIEUR

### 6.1. LE DISPOSITIF DE VIDEO-SURVEILLANCE N'EST PAS ENTIEREMENT REPORTE AU POSTE DE CONTROLE INTERNE

L'établissement est doté de 157 caméras dont certaines ont été changées en 2021 (zone de circulation, greffe, parloirs), d'autres ont été changées en 2023 notamment celles des terrains de sport. Il reste des caméras assez anciennes sur les cours de promenade mais le personnel, connaissant bien la population pénale, arrive à reconnaître les protagonistes en cas de violences. Les caméras assurant la surveillance du gymnase et des ateliers, qui sont pourtant des lieux sensibles, ne permettent pas le visionnage au niveau du poste central d'information (PCI), or il s'agit pourtant du lieu de contrôle de l'établissement, stratégique en cas de crise. Ainsi, cette difficulté a été ressentie très fortement lors d'une agression, peu avant le contrôle du CGLPL, d'un surveillant atelier par un détenu au milieu de tous les autres travailleurs détenus. Le directeur adjoint a coordonné les actions du PCI mais sans aucun visu sur l'incident lui-même.

#### Recommandation 15

L'ensemble des images des caméras de vidéo-surveillance doivent être reportées au poste central d'information, afin de permettre à la direction d'avoir une vision directe sur l'incident et permettre la coordination de l'intervention afin d'assurer aux mieux la sécurité de tous (détenus comme personnels).

Les images peuvent être extraites pour les besoins de l'établissement ou à la demande du parquet. Une note de service N°201/2022 du 14 septembre 2022 indique que « *la consultation et la sauvegarde des enregistrements vidéo se fait pour les bâtiments de détention dans les bureaux des gradés à partir de l'ordinateur dédié à cette fonction. Pour tout autre secteur, l'enregistrement se fait dans le bureau des techniques. Un registre des consultations se trouvent dans ces quatre bureaux* » et prévoit l'habilitation de 26 personnes qui n'appartiennent plus toutes à l'établissement. Il s'agit des directeurs, officiers, premiers surveillants et techniciens de l'établissement. Il est également précisé dans la note que « *tous les enregistrements qui n'ont pas fait l'objet d'une transmission à l'autorité judiciaire ou administrative dans le délai d'un mois seront effacés* ».

#### Recommandation 16

Le registre de consultation et d'extraction de données doit être accompagné d'une note de service à jour indiquant quelles sont les personnes habilitées, par le chef d'établissement, à consulter et extraire les images.

### 6.2. LES FOUILLES SONT PEU TRACEES

#### 6.2.1. Les circonstances des fouilles

##### a) Les fouilles par palpation

Aucune note de service organisant les fouilles n'existe dans l'établissement.

Les fouilles par palpation sont très peu pratiquées car l'établissement dispose de portiques de détection à tous les endroits stratégiques (entrée des cours de promenade, entrée des ateliers

etc.). Lorsqu'une personne détenue sonne plusieurs fois sous le portique, elle sera fouillée à corps par un surveillant.

#### *b) Les fouilles à corps*

Les personnes détenues sont peu fouillées et les fouilles peu tracées. Les fouilles sont systématiques concernant les entrants, les extractions, les personnes placées en cellule disciplinaire ou en cellule d'isolement ainsi qu'à l'issue des visites en unités de vie familiale (UVF). Concernant les parloirs (qui n'ont lieu que les samedi, dimanche et jours fériés), il est défini pour chaque jours de parloirs, les deux tours qui seront fouillés soit 16 détenus par tour donc 32 détenus fouillés en sortie de parloirs par jour où ceux-ci se tiennent. Le choix des tours varie. Chaque semaine une décision de fouille dans le cadre de l'article L. 225-2 du code pénitentiaire est prise par le chef d'établissement qui indique les tours de parloirs devant être fouillés. A l'issue du week-end, les éventuelles découvertes sont ajoutées à la note et celle-ci est transmise au parquet. Or, la circulaire du 15 juillet 2020 indique : « la durée de ce régime de fouille est limité dans le temps et peut être modulée, jusqu'à atteindre une semaine environ, quand les circonstances locales le justifient. L'usage qui est fait de l'article L. 225-2 du code pénitentiaire est illégal et les fouilles aux parloirs doivent être repensées. Aucune découverte n'a été faite depuis février 2023 à l'issue des parloirs. Pourtant de l'aveu même des détenus, des produits stupéfiants rentrent par ce biais ce qui interroge sur les méthodes de fouille mises en œuvre (cf. intra § 6.4).

Hormis les fouilles qui ont lieu à l'issue des tours de parloirs, les autres fouilles ne sont pratiquement pas tracées.

#### *c) Les fouilles de cellule*

Chaque officier gère les fouilles de cellule de son bâtiment. La fouille de la cellule n'implique pas forcément la fouille à corps du ou des détenus qui s'y trouvent notamment lorsque ceux-ci ne sont pas en cellule lors du déclenchement de celle-ci.

#### *d) La traçabilité des fouilles*

Les fouilles, autres que celles qui ont lieu à l'issue du parloir, ne sont pratiquement jamais tracées. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, seules 8 fouilles à corps ont été tracées sur GENESIS (hors parloirs) dont 6 dans le cadre d'une fouille de cellule, ce qui signifie que toutes les fouilles à corps notamment des arrivants, des retours de permission de sortie (PS) ou des retours d'extractions, des sorties de l'UVF ne sont jamais tracées dans GENESIS.

Le formalisme, la motivation, et la traçabilité des fouilles sur l'établissement sont sujets à critiques. L'absence, dans le rapport d'activité de l'établissement, de remontées statistiques et d'analyse des données relatives aux fouilles laisse à penser que celle-ci ne font pas l'objet d'une réflexion au sein de l'établissement.

#### **Recommandation 17**

Le recensement exhaustif des fouilles doit permettre d'analyser et de contrôler les pratiques. Le formalisme, la motivation et la traçabilité des fouilles à corps doivent être revus et le personnel d'encadrement formé.

### 6.2.2. Les locaux de fouille



*Salle de fouille du QD/QI*



*Cabine de fouille du vestiaire*

Seul l'étage du quartier disciplinaire (QD)/quartier d'isolement (QI) dispose d'un local de fouille spécifique mais il n'est équipé ni d'une chaise, ni d'un tapis ni d'une patère.

Au niveau du vestiaire, des parloirs ou encore des ateliers, les fouilles sont pratiquées dans des cabines de douche où l'intimité du détenu n'est préservée que par un simple rideau.

Lorsque les personnes sont fouillées dans les bâtiments d'hébergement, elles sont fouillées dans les douches ou en cellule, il n'existe aucune salle de fouille dans ces lieux.

#### **Recommandation 18**

Les locaux utilisés pour les fouilles à corps doivent être équipés conformément à cet usage (patères, siège, caillebotis).

### 6.3. LES MOYENS DE CONTRAINTE ET L'USAGE DE LA FORCE SONT GLOBALEMENT ADAPTES AUX PROFILS DES DETENUS

Le niveau d'escorte est défini au moment de l'audience arrivant par l'officier qui reçoit la personne détenue, en général en rapport avec ce qui existait sur l'établissement précédent.

Ce niveau d'escorte peut être modifié à tout moment à la hausse en fonction du comportement ou des informations en possession de l'établissement par tout 1<sup>er</sup> surveillant, officier, ou personnel de direction.

Répartition des personnes détenues en fonction de leur niveau d'escorte, à la date du 14 octobre 2022 :

- 1 personne est identifiée comme relevant d'une escorte 3, l'escorte est composée de trois agents pénitentiaires et des forces de police ;
- 163 personnes sont identifiées comme relevant du régime d'escorte 2 et sont accompagnées par trois agents pénitentiaires ;
- le reste de la population pénale, environ 234 personnes, est identifiée comme relevant d'une escorte 1, celle-ci étant composée de deux agents pénitentiaires.

La CPU « dangerosité », dont l'objet est notamment de faire le point sur les niveaux d'escortes, en examinant surtout les escortes 2, est programmée lorsque la direction considère que trop de détenus en relèvent (afin de voir ceux qui pourraient repasser en escorte 1).

#### Recommandation 19

Les niveaux d'escortes doivent faire l'objet d'une réévaluation périodique en commission pluridisciplinaire.

Les extractions médicales sont réalisées dans la mesure du possible par les deux agents appartenant à l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP), en cas de besoin des renforts sont prélevés sur la détention (7 agents de détention sont formés ELSP).

L'établissement dispose d'une fiche de suivi « extraction médicale », remplie par le gradé de l'infrastructure sur laquelle il est indiqué le niveau d'escorte, les mesures de sécurité à appliquer pendant le transport, les mesures de sécurité à appliquer pendant les soins et les consignes concernant la présence du personnel pénitentiaire pendant les soins.

Lors de l'étude le 6 septembre 2023 de vingt fiches de suivi d'extraction médicale, il apparaît que, quel que soit le niveau d'escorte 1 ou 2, les menottes sont systématiquement appliquées pendant le transport mais dans 4 cas, il était indiqué qu'il n'y avait aucune mesure de sécurité conservée pendant les soins et dans un cas que la consultation médicale devait avoir lieu sans surveillance constante.

Il est coché sur toutes les fiches de suivi d'extractions médicales que la personne détenue doit subir une fouille à corps au départ de l'établissement et au retour à l'établissement. Or, si la personne détenue est restée sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire pendant les soins, elle n'a pas à être fouillée de nouveau à son retour. Aux dires des agents, ils réalisent rarement cette fouille et font simplement passer la personne sous le portique de détection.

#### 6.4. LES PRINCIPAUX INCIDENTS CONCERNENT DES FAITS DE VIOLENCE SOUVENT EN LIEN AVEC LE TRAFIC DE STUPEFIANTS

Il y a très peu d'incidents collectifs sur l'établissement, le dernier refus de réintégrer date de 2020.

Le problème essentiel est la quantité de stupéfiants qui circule en détention. Or, force est de constater au vu des témoignages recueillis et des incidents récents que certains détenus ne se sentent pas en sécurité, et qu'il n'existe pas une véritable stratégie pour lutter contre la drogue qui arrive par drone ou par les parloirs et qui circule très largement dans l'établissement. La faiblesse des fouilles aléatoires ajoutée à l'absence de récupération rapide des colis de stupéfiants et au refus que les forces de l'ordre accompagnées d'équipes cynotechniques contrôlent les parloirs comme proposé par le parquet de Périgueux interroge sur la stratégie de l'établissement de lutte contre l'approvisionnement de stupéfiants.

Au moment de la visite des contrôleurs, il n'existait pas encore de plan local de lutte contre les violences mais, depuis, celui-ci a été transmis aux contrôleurs, en intégrant celui du SPIP. Il

décline le plan national de lutte contre les violences<sup>3</sup>. Ce plan prévoit une meilleure prise en charge des publics violents en favorisant notamment certains dispositifs de détention (par exemple les régimes différenciés, le module de respect ou les codétenus accompagnants qui visent à prévenir toute forme de violences entre détenus). Il prévoit de faciliter la formation continue des agents et l'accompagnement des agents victimes. Les bonnes pratiques et les exercices de mise en situation sont également au nombre des outils qui doivent être développés et les référents locaux de violences identifiés auprès de chaque structure.

## 6.5. LA POLITIQUE DE SANCTION DISCIPLINAIRE EST MESUREE MAIS LES PERSONNES NON FRANCOPHONES NE BENEFICIENT A AUCUN MOMENT DE LA PROCEDURE D'UN SYSTEME D'INTERPRETARIAT

### 6.5.1. La procédure disciplinaire

Les enquêtes sont réalisées par les gradés ou éventuellement par les officiers de bâtiments. La décision de mettre en poursuite devant la commission de discipline (CDD) ou de classer sans suite appartient à la cheffe de détention et c'est également elle qui, en l'absence de véritable bureau de gestion de la détention (BGD), prépare l'ensemble de la procédure disciplinaire et la fait notifier par un officier ou un gradé.

À cette occasion, le détenu est interrogé sur son souhait de se voir assister par un avocat et estime si la présence d'un interprète est nécessaire, à savoir un autre détenu. Il a, en effet, été indiqué qu'il n'était jamais fait recours à des interprètes extérieurs ou à un dispositif de traduction par téléphone bien que celui-ci existe.

#### Recommandation 20

Afin de garantir le bon exercice des droits de la défense, les personnes ne maîtrisant pas bien la langue française qui font l'objet de poursuites disciplinaires doivent bénéficier, dès la phase d'enquête et au moment de leur comparution en commission de discipline, d'un dispositif d'interprétariat. Cette traduction ne peut être valablement assurée ni par un autre détenu ni par du personnel pénitentiaire.

L'analyse par les contrôleurs de l'ensemble des procédures de placements au QD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 montre que seulement 9 placements en prévention ont été réalisés en 9 mois. L'étude des 15 derniers dossiers passés en CDD fait ressortir que les dossiers sont réguliers sur la forme comme sur le fond. Néanmoins, certaines enquêtes mériteraient d'être plus complètes.

L'enrôlement des dossiers en CDD est effectué par la cheffe de détention par ordre chronologique, en priorisant toutefois les faits les plus graves. Le délai moyen entre la rédaction du CRI et le passage en CDD est d'environ trois mois.

Comme indiqué précédemment (cf. § 4.4.3), dans certains cas, la commission d'un incident peut entraîner, pour son auteur, une « descente de régime », c'est-à-dire le passage du régime « portes ouvertes » au régime « portes fermées ». Cette décision de la direction peut se cumuler avec une sanction disciplinaire ou être décidée hors de toute sanction disciplinaire.

<sup>3</sup> Note de la direction de l'administration pénitentiaire du 24/12/2021 relative au plan national de lutttes contre les violences.

### Recommandation 21

Le CGLPL recommande que le régime « portes ouvertes » soit systématiquement le régime de référence des centres de détention et que toute exception à ce régime soit regardée comme faisant grief, c'est-à-dire individualisée, motivée et prise dans le respect du contradictoire.

Les violences entre personnes détenues sont certainement sous-évaluées. Ainsi en 2022, 116 violences sur le personnel ont été traitées dans le cadre de la procédure disciplinaire et seulement 27 entre détenus, or nationalement les chiffres montrent que les violences entre détenues sont bien supérieures aux violences sur le personnel, ce qui pose la question de la remontée de l'information et de l'établissement d'un compte-rendu d'incident (CRI) lorsque les violences ont lieu entre deux détenus. Le sujet est revenu de manière récurrente dans les entretiens que les contrôleurs ont eus avec les détenus, plusieurs indiquant craindre de sortir en promenade, de se rendre à une activité ou à l'USMP. L'étude de la procédure disciplinaire montre que les violences envers le personnel sont traitées de façon adéquate.

Le rapport d'activité reste très superficiel sur la discipline ce qui nuit à une analyse fine de l'activité.

#### 6.5.2. La commission de discipline

Il se tient habituellement une commission de discipline par semaine (parfois deux lorsque la direction estime que les dossiers s'accumulent et que le temps entre la commission de l'infraction et le passage en CDD est trop long). Six dossiers sont programmés par CDD.

La CDD est souvent présidée par l'adjoint au chef d'établissement mais peut également l'être par le chef d'établissement ou des officiers. Trois assesseurs civils sont agréés par le tribunal judiciaire et sont sollicités uniformément. L'assesseur pénitentiaire n'est pas toujours le même surveillant, cela varie en fonction du service ce qui permet à ces derniers de mieux appréhender les enjeux et les limites de la procédure disciplinaire.

Le barreau de Périgueux est en mesure de dépêcher un avocat commis d'office lorsque sa présence est sollicitée. Les déflections sont le fait d'avocats choisis.

Au moment de sa convocation, le détenu prépare son paquetage en cellule au cas où il serait sanctionné de QD ferme. Les entretiens préalables avec les avocats se tiennent avant le début de la commission dans un bureau d'audience au sein du QD.

Les images de vidéo-surveillance concernant un incident ne sont jamais diffusées au détenu, elles sont soit diffusées à l'avocat en amont de la CDD soit un procès-verbal des images est dressé et lu à la CDD.

### Recommandation 22

La vidéo-surveillance, lorsqu'elle montre des actes de violence ou un incident, doit pouvoir être exploitée en commission de discipline. Les images doivent être montrées au détenu et à son avocat.

Lors de l'audience à laquelle les contrôleurs ont pu assister, il a été constaté que les échanges étaient très libres, que les faits étaient expliqués avec pédagogie et que les comparants pouvaient s'exprimer y compris sur des éléments de contexte distincts de l'infraction disciplinaire *stricto sensu*.

Lors du prononcé de la sanction, il a été constaté que les voies et délais de recours étaient systématiquement expliqués oralement ; ils figurent en outre sur la copie de la décision remise au puni.

### 6.5.3. Les sanctions disciplinaires

L'étude des décisions disciplinaires rendues en 2023 sur les huit premiers mois de l'année montre que la commission disciplinaire use des différentes possibilités de sanction offertes par la procédure disciplinaire et n'est pas dans le monisme du quartier disciplinaire. Sur 195 sanctions disciplinaires, 108 consistaient en une sanction de QD ferme et les sanctions de QD avec sursis sont régulièrement prononcées.

Seulement deux recours ont été formés devant la DISP en 2023. L'un a confirmé la décision de la commission de discipline et le second l'a annulée au motif qu'il était impossible d'établir que les pièces de son dossier disciplinaire avaient bien été communiquées au détenu 24h avant le début de l'audience disciplinaire.

Enfin, les médecins ne délivrent que peu de certificats d'incompatibilité avec un enfermement au QD.

### 6.5.4. Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est inchangé depuis le contrôle de 2014, il se compose de 8 cellules. Il est situé au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment A et forme un L avec le quartier d'isolement (QI). A l'intersection des deux branches se trouve le bureau des surveillants.

Au moment du contrôle, le 4 septembre 2023, il y avait 2 détenus au QD.



*Cellule et toilettes du quartier disciplinaire*



*Les cellules sont équipées de passe-menottes*

Les cellules sont équipées d'un lit fixé au sol, d'un bloc WC-lavabo, d'une table et d'un tabouret en béton, et d'un allume-cigare.

*Cour du quartier disciplinaire**Douches du quartier disciplinaire*

### Recommandation 23

Les cours de promenade utilisées pour les personnes détenues « punies » ou isolées doivent être équipées d'un abri contre les intempéries, d'installations sanitaires et d'aménagements permettant de s'asseoir et d'exercer une activité physique.

Les détenus sont envoyés à la douche un par un. La surveillance pour le QD et le QI est assurée par une même équipe de surveillants qui n'est pas dédiée. Les surveillants de ce bâtiment travaillent en 6h00 et chaque surveillant est en moyenne affecté une à deux fois par mois sur ce quartier ce qui ne permet pas d'assurer une continuité dans les observations des détenus qui y sont affectés.

Le registre du QD est très mal tenu et ne permet pas de savoir si le médecin passe bien deux fois par semaine.

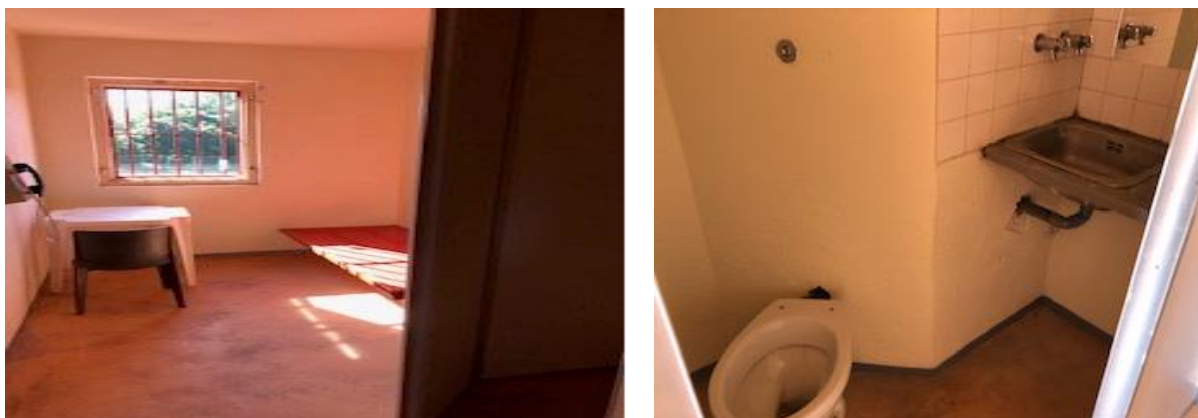
Il existe également « une fiche de suivi individuelle des personnes placées au quartier disciplinaire » mais qui est remplie de façon très aléatoire par les agents. Interrogés par les contrôleurs, les surveillants ont indiqué ne pas savoir ce que cette fiche devenait, une fois le détenu sorti du quartier disciplinaire.

Au moment du contrôle, le 4 septembre 2023, il y avait deux détenus au QD dont l'un refusait de sortir du QD tant qu'il n'aurait pas obtenu son transfert. Les contrôleurs lui ont proposé un entretien mais il n'a pas accepté de les rencontrer.

## 6.6. L'ISOLEMENT DES PERSONNES SEJOURNANT AU QUARTIER D'ISOLEMENT EST TOTAL

Le quartier d'isolement (QI) n'a pas été modifié depuis la précédente visite, la description faite lors du contrôle de 2014 reste d'actualité. Il est composé de 8 cellules dont deux étaient inutilisables au moment du contrôle et 6 étaient occupées. Chacune des cellules est identique aux cellules de la détention avec sanitaires et lavabos séparés. Le local de douches est dans le couloir et se compose de trois cabines de douches. Chaque cellule est équipée d'une télévision (soumise à la location), d'un point-phone et d'un système d'appel. Les détenus peuvent avoir accès à la salle de musculation du QI. Ils peuvent également demander des livres de la bibliothèque à partir d'une liste.





*Une cellule d'isolement non utilisée*

Au moment du contrôle, les activités sont strictement individuelles, de même que la promenade.

#### **Recommandation 24**

Les personnes placées en isolement, dont la personnalité le permet, doivent bénéficier de promenades et d'activités collectives.

Sur les six détenus isolés, deux se trouvaient au QI à leur demande. Les contrôleurs ont consulté les dossiers d'isolement : les procédures contradictoires sont mises en œuvre, les décisions sont motivées et notifiées, les voies de recours sont présentées et l'avocat présent, le cas échéant.

Le registre du QI est, comme celui du QD, très mal tenu.

#### **Recommandation 25**

La tenue du registre du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement doit être rigoureuse afin de pouvoir identifier chaque personne qui entre dans cet espace et permettre notamment d'attester que le médecin passe deux fois par semaine visiter les détenus de ces deux quartiers.

## 7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 7.1. LES EVENEMENTS FAMILIAUX SONT PRIS EN CONSIDERATION

En 2022, 142 permissions de sortir sans escorte dans le cadre du maintien des liens familiaux ont été accordées, de même que 10 permissions pour circonstances familiales graves. Les contrôleurs ont constaté de la part de l'établissement un véritable souci de maintenir les liens familiaux entre la personne incarcérée et sa famille. En cas de circonstances familiales graves, les responsables de la détention et les responsables du SPIP s'organisent afin que la personne détenue puisse communiquer par téléphone avec sa famille qui lui annonce elle-même le décès d'un proche.

Au-delà des événements graves tels les décès, les permissions accordées, dans le cadre du maintien des liens familiaux, permettent à des personnes détenues d'être présentes au moment d'une naissance ou d'un tout autre événement familial. C'est aussi l'occasion pour la personne détenue de prendre des contacts extérieurs en vue de sa réinsertion.

### 7.2. L'ACCES AU DROIT DE VISITE EST ASSURE

Le chef d'établissement valide les permis précédemment accordés. Le livret d'accueil des familles intitulé « je rends visite à une personne détenue » explicite parfaitement les modalités d'obtention d'un nouveau permis.

Le service « permis de visite » de l'établissement fournit également un descriptif des pièces à fournir suivant que la personne appartient à la famille (père, mère, frère, sœur, enfants, épouse, concubine ayant un ou des enfants en commun, grand parents, oncle et tante). Pour les autres visiteurs (ami, amie, employeur, etc.) une lettre de motivation et un extrait de casier judiciaire numéro 3 sont demandés. Les nouveaux permis sont accordés par le chef d'établissement en moins de quinze jours. Le greffe transmet au service des permis les interdictions de communiquer.

L'extrait du casier judiciaire n°2 est demandé lorsque le chef d'établissement souhaite procéder à une vérification. Il peut également diligenter une enquête préalable à la délivrance du permis.

Le jour du contrôle, 1282 permis de visites étaient valides. A noter que 72 détenus n'étaient titulaires d'aucun permis de visite.

### 7.3. LES PARLOIRS SONT TOUJOURS RESTREINTS POUR CAUSE DE PANDEMIE

L'accueil des familles est géré par la société GEPSA. L'association Arc-en-Ciel, qui prenait en charge cet accueil depuis 1997, n'est plus active depuis 2021. Un personnel de la société GEPSA assure en semaine la prise de rendez-vous téléphoniques et la gestion du portail informatique.

En 2022, 1499 réservations de parloirs ont été prises par téléphone, ce qui représente 4782 visiteurs. En 2023, sur les huit premiers mois de l'année, 831 réservations de parloirs ont été effectuées dont 59 % par le portail informatique. Cela représente 3547 visiteurs. Il n'est pas relevé de difficulté dans la prise de rendez-vous.

L'accès à l'établissement n'est pas aisé pour les familles non motorisées. La gare de Neuvic est à 4 kilomètres et la gare de Mussidan à 10 kilomètres. Grâce aux réseaux sociaux les familles s'entraident pour accéder à l'établissement, le co-voiturage pallie les difficultés d'accès. Un parking, aux abords de l'établissement, offre un nombre de places suffisant pour les visiteurs.

Le week-end, ce même personnel GEPSA assure l'accueil des familles et des enfants dans le pavillon proche du CD. Ce pavillon de plain-pied est bien équipé, le mobilier est accueillant, des casiers sécurisés permettent aux visiteurs de laisser les objets qui ne doivent pas entrer en détention. Les casiers sont moins utilisés car de nombreux visiteurs laissent leurs affaires dans leur voiture.

Des informations sont données aux visiteurs sur les permis de visite, la prise de rendez-vous, le déroulement des visites aux parloirs, le linge que les familles peuvent apporter.

Des sanitaires sont à disposition, y compris pour des personnes à mobilité réduite. Un espace dédié permet de changer les bébés. Un autre espace permet de se reposer avant de reprendre la route. Une fontaine à eau est à disposition, ainsi que des revues pour les petits et les grands. Un espace de jeu extérieur est à la disposition des enfants.



*Accueil des familles*

La personne chargée de l'accueil des familles est titulaire du BAFA. Elle propose la prise en charge des enfants de plus de trois ans, que les familles ne souhaitent pas emmener aux parloirs. 27 enfants ont été gardés depuis janvier 2023. Les familles signent une autorisation de garde. Des jeux et des animations sont proposés durant l'heure du parloir.

Les visiteurs sont invités à remplir une enquête de satisfaction sur une tablette à disposition sur le comptoir. Après consultation des quarante dernières enquêtes, il se confirme que les visiteurs sont satisfaits de la qualité de l'accueil et des prestations proposées.

Quatre créneaux horaires sont proposés le samedi et le dimanche : 8h30 à 9h30, 10h30 à 11h30, 13h30 à 14h30, 15h30 à 16h30. Les familles doivent se présenter à la porte du centre de détention un quart d'heure avant l'heure du parloir.

Avant la crise sanitaire les parloirs étaient d'une heure trente. Des parloirs doubles étaient possibles. Il était également possible de visiter la personne détenue le samedi et le dimanche. Les restrictions sanitaires n'ont pas été levées. Cela pénalise les familles qui viennent de loin et certains détenus témoignent qu'ils ne souhaitent plus de parloir, conscients d'un déplacement trop long pour leurs familles.

Les locaux des parloirs sont en parfait état de propreté. Des fresques murales ornent tous les espaces communs. Seize cabines sont équipées d'une table et de chaises. Deux cabines hygiaphones existaient lors du dernier contrôle. L'une a été transformée pour ne servir qu'au quartier des isolés, avec un accès dédié, l'autre n'est plus utilisée.

Les personnes détenues arrivent par un couloir contigu au PCI. Trois salles d'attente permettent de réguler les flux et d'éviter tout croisement entre les visiteurs et les visités. A la fin des parloirs, les personnes détenues sortent en premier pour se diriger vers les formalités de fouille.



*Parloirs médiatisés pour les enfants*



*Parloirs famille*

Les parloirs médiatisés pour les enfants sont accessibles en semaine aux éducateurs des associations d'action éducative ainsi que le relais enfants-parents (REP).

Les rendez-vous sont pris auprès du SPIP, qui vérifie la présence possible d'un agent au bâtiment des parloirs le jour sollicité. Il établit l'autorisation d'accès qui sera signée par le directeur de l'établissement.

Un espace dédié, bien décoré et aménagé, accueille ces parloirs médiatisés.

#### **Recommandation 26**

Les parloirs doubles doivent être rétablis afin de favoriser le maintien des liens familiaux, notamment pour les familles éloignées géographiquement.

#### **7.4. LES UNITES DE VIE FAMILIALE ET LES SALONS FAMILIAUX SONT BIEN EQUIPES ET ACCESSIBLES**

Le bâtiment abritant les unités de vie familiales (UVF) et les salons familiaux se situe à proximité de la cour d'honneur et des nouveaux locaux du SPIP. Réceptionné le 4 novembre 2014, il comprend trois appartements de trois pièces dont un prévu pour recevoir une personne à mobilité réduite.

Il comprend également trois parloirs familiaux, deux étant en service le jour du contrôle, le troisième servant de salle d'attente pour les familles souhaitant utiliser les UVF ou les PF. L'ouverture des UVF et PF a eu lieu plus de trois ans après l'achèvement des travaux en juillet 2018.

Chaque UVF ou PF peut accueillir jusqu'à quatre personnes plus un enfant de moins de 24 mois. Chaque UVF comprend une salle à manger-salon avec cuisine entièrement équipée, deux chambres, une salle d'eau avec douche et sanitaire. Une cour extérieure privative est accessible.

Chaque parloir familial est équipé d'un salon avec canapé, d'un coin cuisine équipé et d'un sanitaire avec douche. Les UVF et PF fonctionnent tous les jours sauf le jeudi. L'ensemble est maintenu dans un parfait état d'entretien et de propreté.



*Bâtiment des unités de vie familiale*



*Salon des unités de vie familiale*

A proximité des appartements se situent le bureau des surveillants et un local comprenant les réserves permettant d'approvisionner en linge et en nourriture les UVF et les PF.

Sur le plan de l'accessibilité, les contrôleurs ont pu constater un défaut coté détention : une marche de dix centimètres oblige à soulever le fauteuil de la personne handicapée. C'est d'autant plus regrettable qu'un simple lissage de cette marche semble facile à réaliser et peu coûteux. L'accès, depuis la cour d'honneur, est fermé par un portail. Aucune sonnette, reliée au bureau des agents des UVF n'existe. Il faut donc recourir au PCI qui prévient par « Motorola » les agents en poste.

#### 7.4.1. Les conditions d'accès

Les visiteurs doivent être titulaires d'un permis de visite délivré. Peuvent accéder aux UVF ou PF les personnes justifiant d'un lien de parenté, d'alliance ou d'un lien familial avéré. Avant la première visite en UVF ou PF, une première rencontre en parloir classique doit avoir eu lieu et s'être bien déroulée. Les personnes détenues peuvent obtenir une UVF et un PF par trimestre. La première UVF est toujours de six heures.

Les mineurs peuvent accéder aux UVF et PF quand ils sont accompagnés d'un adulte ayant autorité parentale. La demande d'accès aux UVF et PF nécessite de faire une double demande écrite. La personne détenue et les personnes désireuses de la visiter doivent adresser cette demande au chef d'établissement. Le SPIP prend alors contact avec les visiteurs pour s'assurer du lien de parenté et préparer les modalités de la visite.

Les demandes d'UVF et de PF sont examinées en CPU, laquelle a lieu le premier mardi du mois. Le jour du contrôle, 32 demandes ont été examinées. Une a été mise en attente pour des renseignements complémentaires. Quatre ont été refusées pour absence d'approvisionnement pour prévoir la cantine nécessaire. Toutes les autres demandes ont été acceptées. C'est le chef d'établissement ou son adjoint qui prend la décision.

La personne détenue et chaque famille reçoit par courrier la notification de la CPU. En cas de refus, la décision est envoyée en recommandé à la famille, le jour même de la CPU.

En 2022, c'est 172 UVF et 101 PF qui ont été accordés. Sur les six premiers mois de l'année 2023 ont été accordées 42 UVF de 6 heures, 27 UVF de 24 heures, 23 UVF de 36 ou 48 heures et 6 UVF de 72 heures. Les UVF fonctionnent au-delà de 75 % de leur capacité par rapport aux jours d'ouverture. Les parloirs familiaux ont été utilisés 82 fois sur les six premiers mois de l'année ; le taux d'occupation se situe autour de 40 % de la capacité d'accueil. Ce dispositif est donc sous exploité.

#### 7.4.2. Le déroulement de la visite

Les personnes détenues bénéficiant d'une UVF ou d'un parloir familial doivent prévoir l'intendance nécessaire pour recevoir leurs proches. Elles doivent bloquer une somme d'argent à partir de leur pécule disponible le jour de la commission. Un catalogue de produits cantinables propose des produits permettant d'assurer la vie quotidienne (épicerie, plats cuisinés, boissons, produits d'hygiène, tabac, journaux, etc.) C'est la personne détenue qui organise à l'avance son séjour. L'établissement fournit le linge hôtelier. Des jeux et des jouets sont mis à la disposition des enfants.

La personne détenue est fouillée avant son installation dans l'UVF ou le PF. L'arrivée de ses proches se fait dans un second temps. Durant le séjour en UVF, des rondes sont organisées pour s'assurer du bon déroulement de la visite. Préalablement, le surveillant informe les occupants par interphone qu'il s'apprête à venir effectuer un contrôle.

En fin de visite, les lieux doivent être remis en ordre. Les visiteurs quittent les lieux les premiers.

#### 7.5. LES VISITEURS DE PRISON SONT PEU NOMBREUX ET RENCONTRENT PEU DE DETENUS

Les personnes détenues ne bénéficiant d'aucune visite se voient proposer prioritairement par les CPIP d'être rencontrées par un visiteur de prison. Ces interventions ont été lourdement impactées par la crise sanitaire et n'ont pratiquement plus eu lieu à partir de mars 2020. Actuellement, les visiteurs de prison sont au nombre de deux visiteurs réguliers. Ils appartiennent à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) et viennent une fois par semaine rencontrer, en tout, cinq à six détenus. Ils les reçoivent individuellement dans un bureau d'audience situé dans le secteur socio-éducatif.

Un recrutement de visiteur est en cours mais les délais d'accréditation sont longs (six mois en moyenne). Ils sont demandeurs d'échanges plus soutenus avec le SPIP.

Selon plusieurs témoignages, les visiteurs sont assez peu connus malgré une courte note explicative dans le livret d'accueil. Une information sur le canal vidéo interne, dans le journal interne « *Newsvic* » (cf. § 10.4), ou par voie d'affichage pourrait davantage les faire connaître de la population pénale.

#### 7.6. LE COURRIER SUBIT PARFOIS QUELQUES RETARDS ET LES TARIFS DU TELEPHONE ET DE LA VISIOPHONIE SONT ELEVES

##### 7.6.1. Le courrier

Des boîtes aux lettres sont disposées dans chaque aile de détention. L'une est réservée au courrier interne, distribué ensuite dans chaque service concerné, une autre au courrier externe et une dernière pour l'unité sanitaire (US). Le courrier sortant est relevé par le vaguemestre le matin puis porté à la poste vers 9h30. Le courrier entrant est distribué en fin d'après-midi. Le vaguemestre est à mi-temps et n'est remplacé que lors de ses congés. En temps ordinaire,

comme il travaille un jour sur deux, il peut y avoir du retard dans la distribution et le ramassage du courrier. Plusieurs témoignages de détenus font état de ces retards.

Les lettres des détenus sont envoyées sous pli ouvert et peuvent être contrôlées. Elles arrivent au détenu décachetées. Il n'y a pas de registre de traçage du courrier des proches. Les courriers protégés (aux juges, avocats, aumôniers agréés, autorités administratives ou judiciaires ainsi qu'au CGLPL) se font sous pli fermé et sont tracés dans un registre comme les lettres recommandées.

En moyenne, ce sont 60 lettres qui sont reçues et envoyées quotidiennement. En 2022, 250 courriers ont été envoyés aux avocats et 320 aux différentes autorités. Les détenus de leur côté ont reçu 300 courriers des avocats et 280 des différentes autorités. Les familles peuvent envoyer des timbres et des photos mais le règlement intérieur interdit l'envoi d'argent liquide, de chèques, de photos d'identité ou de polaroids. Sans autorisation du chef d'établissement, les personnes détenues ne peuvent pas recevoir de colis postaux et ceux-ci sont contrôlés. 50 colis ont été reçus en 2022 (sans compter les colis de Noël).

Si des détenus isolés le souhaitent, il est possible d'échanger par courrier avec des bénévoles du Secours catholique ou du Courrier de Bovet. Les personnes reconnues comme indigentes ont droit chaque mois à une dotation en timbres, bloc papier, enveloppe.

### 7.6.2. Le téléphone

Vingt-quatre cabines téléphoniques, dépendant de la société Telio sont installées dans les coursives et au RDC mais elles n'offrent pas de confidentialité et ne sont accessibles qu'à certaines heures de la journée (7h30/19h30). Depuis septembre 2020, toutes les cellules sont équipées de postes téléphoniques (364). La personne détenue propose une liste de correspondants qui devront envoyer des justificatifs de facture téléphonique pour pouvoir être appelés, qu'il s'agisse de numéros de téléphone fixe ou de portable. Ensuite, il crée un compte qu'il approvisionnera pour pouvoir passer ses appels. On lui attribue une carte rouge qu'on valide avec un code. Le nombre de correspondants n'est pas limité. De sa cellule, la personne détenue peut appeler quand elle le souhaite. Les numéros autorisés et crédits d'appel sont immédiatement transmis entre les établissements. Pour créditer le « compte téléphone », une procédure est expliquée par serveur vocal. La demande de validation se fait dans les 24h sauf le week-end et les jours fériés.

Des écoutes sont faites régulièrement.

Une fiche précise est distribuée dans le livret d'accueil avec les numéros des parloirs, le point d'accès au droit et renvoie aux informations diffusées en boucle sur le canal 70 du canal vidéo interne. Les tarifs et les conditions d'accès sont affichés près des cabines. Les détenus ont accès gratuitement à plusieurs numéros de téléphone : hépatite info service, drogues info services, CGLPL, etc. La fiche concernant les numéros gratuits ou à prix d'appel local doit être réactualisée. Au quartier disciplinaire, un appel est possible tous les sept jours.

### 7.6.3. La visiophonie

Au RDC de chaque bâtiment un dispositif de visiophonie est installé depuis fin mars 2021 pour passer des appels vidéo. Toute personne détenue titulaire d'un compte téléphonique actif et approvisionné peut accéder à ce dispositif après avoir signé la charte d'utilisation, sauf les personnes détenues qui exécutent une sanction disciplinaire. En outre, le correspondant doit disposer d'un smartphone ou d'une tablette avec l'application AVISIO ou d'un ordinateur équipé

d'une caméra avec un navigateur Internet à jour. La personne détenue doit réserver 72h à l'avance un créneau pour appeler. Une réponse lui sera donnée par courrier. La visiophonie est accessible 7j/7 et l'appel est limité à 20 minutes. La personne détenue a la possibilité de contacter en visiophonie les mêmes interlocuteurs qu'à la cabine téléphonique. Les tarifs sont affichés à côté du dispositif et des cabines.

Les informations concernant la téléphonie sont diffusées en boucle sur le canal 70 et elles sont traduites en plusieurs langues : allemand, anglais, espagnol, portugais, polonais, néerlandais, grec, italien, roumain, russe.

#### Bonne pratique 1

Les informations concernant la téléphonie sont précises, détaillées et traduites en plusieurs langues aussi bien sur papier qu'en diffusion sur le canal vidéo interne.

### 7.7. L'ACCES AUX CULTES EST ASSURE

Dans le livret d'accueil, une fiche intitulée « aumôneries des prisons » indique de façon précise les noms, coordonnées, jours et heures d'activités des différents cultes par ordre alphabétique. Il est rappelé qu'il est possible de s'inscrire aux activités organisées : offices, réunions cultuelles mais aussi de demander un entretien individuel en adressant à l'aumônier concerné un courrier. Une réponse est apportée sous sept jours en moyenne. Pour les cultes catholique, musulman, protestant et pour les témoins de Jéhovah, des cérémonies collectives, avec information par voies d'affichage, ont lieu essentiellement le vendredi après-midi, le samedi matin, le samedi après-midi dans la salle polyvalente. Les entretiens individuels se déroulent dans la semaine. Les aumôniers peuvent rencontrer les détenus en cellule.

Pour les cultes bouddhistes, israélites, orthodoxes, un représentant intervient à la demande. Une information est faite au quartier des arrivants. Les aumôniers se connaissent mais n'organisent pas de cérémonies œcuméniques ou communes. Ils déplorent le peu de réunions avec la direction et le SPIP. Ils peuvent apporter des objets de culte (chapelets, Coran, livres de prières, tapis etc.).

Cinq aumôniers catholiques (dont un prêtre) sont présents par roulement et rencontrent entre dix et vingt détenus en semaine lors d'entretiens individuels, célèbrent une messe le samedi matin en salle polyvalente, organisent des cercles bibliques de réflexion sur des textes.

L'imam (ils sont deux et se relaient par semaine) rencontre les détenus le mardi et le jeudi en cellules. Une célébration rassemble le vendredi après-midi, en salle polyvalente, une dizaine de détenus (quarante avant la Covid-19). Il accompagne les détenus pendant le ramadan.

Il n'y a pas eu de réponse des autres cultes sollicités par les contrôleurs.



## 8. L'ACCES AUX DROITS

### 8.1. L'ACCES AUX DROITS EST LIMITE

Le délégué du Défenseur des Droits (DDD) propose des rendez-vous par visio-conférence, ne pouvant pas actuellement se déplacer.

Un point-justice est opérationnel avec la possibilité de rencontrer un avocat ou un auxiliaire de justice une fois par mois. Ce point-justice apparaît peu dynamique et des actions auprès des personnes détenues sont à entreprendre pour les sensibiliser sur son existence.

Les avocats peuvent s'entretenir sans difficulté avec leur client avant une audience ou dans le cadre des parloirs avocats situés à côté des parloirs famille.

L'information sur les possibilités de saisine du DDD et de prise de rendez-vous au point-justice est brièvement donnée dans le livret d'accueil sans toutefois que soient précisément décrites les modalités de saisine. L'affichage est quant à lui mal assuré dans les coursives ce qui ne permet pas au détenu d'être réellement au courant des possibilités de saisine de ces instances.

#### Recommandation 27

L'information doit être renforcée dans le livret d'accueil et dans les coursives sur les modalités de rencontre d'un auxiliaire de justice via le point d'accès au droit, lequel doit être dynamisé.

*Dans ses observations en réponse au rapport provisoire, le président du conseil départemental d'accès aux droits (CDAD) indique que le CDAD 24 va faire procéder à l'impression et à la diffusion de 5 affiches par établissement pénitentiaire du département, destinées à faire connaître aux personnes détenues l'existence du point-justice. Le CDAD va également remettre aux établissements pénitentiaires 100 flyers pour, d'une part, mise à disposition du public dans les locaux du SPIP et, d'autre part, remise directe aux personnes lors de l'entretien « arrivant ».*

Les décisions judiciaires ou administratives sont notifiées aux détenus par les gradés dans les étages, dans le bureau du gradé ou dans les cellules. Si le cas est complexe, ou que le détenu le demande, ce dernier est amené au greffe qui expliquera la décision.

Pour les notifications en langue étrangère, il arrive que le personnel s'appuie sur un détenu parlant la langue et ce en violation du principe de confidentialité. Le personnel doit veiller à utiliser la plateforme d'interprétariat pour la notification des décisions.

Le greffe conserve tous les documents portant mention du motif d'écrou et les pièces relatives au dossier d'instruction. Le détenu peut demander l'accès à ces pièces, il est alors placé dans une cellule d'attente arrivant pour consulter son dossier, il peut prendre des notes mais sans disposer de conditions matérielles optimales.



*Cellule d'attente utilisée pour la consultation du dossier pénal*

### Recommandation 28

La consultation des pièces du dossier pénal doit pouvoir s'effectuer dans des conditions dignes permettant au détenu de prendre des notes sur un bureau.

L'information sur la possibilité d'effectuer un recours pour conditions de détention indignes est détaillée dans le livret d'accueil.

Depuis janvier 2023, 73 extractions ont été réalisées pour 81 visio-conférences. La salle de visio-conférence est propre et agréable, aucune audience pénale par visio-conférence ne peut se tenir sans l'accord du détenu. En cas d'extractions, celles-ci sont organisées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ) de Bordeaux et effectués par les agents du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ).

## 8.2. LES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LE RENOUELEMENT DES TITRES DE SEJOUR S'ETENDENT AU RENOUELEMENT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Le SPIP est chargé d'instruire le dossier des détenus qui souhaitent renouveler leur carte d'identité. Le protocole signé entre la préfecture, l'établissement et le SPIP le 9 février 2021 prévoit qu'un agent de la préfecture se déplace dès le chiffre de 15 demandes atteint. Le timbre fiscal est à la charge des détenus sauf lorsqu'ils sont indigents. Le SPIP indique qu'actuellement 20 demandes sont en attente et que l'agent de la préfecture ne s'est pas déplacé depuis plusieurs mois.

Il n'existe pas de prise en charge organisée pour le renouvellement des titres de séjour. La personne détenue doit solliciter auprès du JAP une permission de sortir (qui ne sera pas systématiquement accordée) afin d'effectuer elle-même les démarches auprès des autorités consulaires de son pays et de la préfecture. Elle peut toutefois être aidée dans ses démarches par l'association La Cimade qui se déplace au CD.

### 8.3. L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE EST ENCOURAGE

L'établissement a informé les détenus du maintien de leur droit de vote et des modalités d'exercice, en distribuant une notice explicative dans chaque cellule. La cheffe de détention a été chargée de coordonner les démarches. Pour les élections présidentielles de 2022 ont été recensés un vote par procuration, aucune permission de sortir et 23 votes par correspondance dans l'établissement (sur 46 initialement inscrits).

### 8.4. LA TRAÇABILITE DES REQUETES N'EST PAS ASSUREE

Aucune procédure d'organisation du traitement des requêtes n'existe. Seuls trois services enregistrent les requêtes sur GENESIS (l'adjoint au chef d'établissement, le service des UVF et le CLSI). La cheffe de détention, quant à elle, archive systématiquement la réponse qu'elle apporte à la demande dans le dossier du détenu. En détention, les bornes informatiques mises à disposition en 2014 ne sont plus opérantes. Les agents admettent l'importance de tracer les demandes des détenus mais estiment qu'il est matériellement impossible de le faire compte tenu de toutes les sollicitations, la tradition étant très orale en la matière. De fait, peu de détenus se sont plaints au cours du contrôle de ne pas avoir de réponses. Le personnel, surveillants comme chefs de bâtiment, s'efforcent de répondre aux diverses questions voire sollicitent le service concerné. En tout état de cause, l'absence de formalisme et de traçabilité des requêtes est problématique et n'assure aucune confidentialité dans les demandes des personnes détenues.

#### Recommandation 29

L'ensemble des requêtes doit être tracé ainsi que les réponses qui leur sont apportées.

Les demandes sont faites principalement par l'interphonie qui fonctionne ; l'appel est transmis au PIC en journée et à la PEP en dehors de ces horaires. Les appels de nuit sont tracés sur un registre papier.

### 8.5. LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST PAS MIS EN ŒUVRE EN DETENTION ORDINAIRE HORMIS POUR LES REPAS ET LES ACTIVITES

Comme en 2014, l'avis des personnes détenues n'est pas sollicité hormis dans le cadre de la commission des menus, qui se tient quatre fois par an et qui associe chaque fois une personne détenue différente, et dans le cadre des activités socioculturelles pour lesquelles un questionnaire est envoyé régulièrement à tous les détenus par la coordinatrice culturelle mais le taux de réponse est faible (10 %).

Au sein du module respect, deux commissions sont organisées, l'une portant sur l'hygiène et la vie en commun, l'autre sur les activités, associant un ou deux détenus. Ces commissions devraient se tenir chaque mois en principe mais, en pratique, elles ont lieu moins fréquemment. Les détenus sont également associés aux commissions « arrivants » et « médiation ».

Il est d'autant plus regrettable que des actions n'aient pas été conduites en matière d'expression collective que les rapports de la mission du contrôle interne sur le fonctionnement interne de l'établissement de 2017 et 2020 formulaient chacun une recommandation en la matière.

#### Recommandation 30

Le droit d'expression collective de la population pénale doit être mis en œuvre et développé.

## 9. LA SANTE

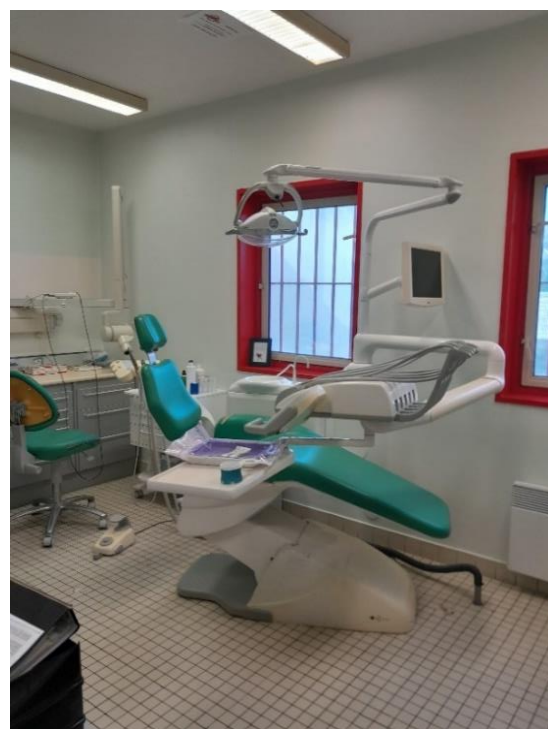
### 9.1. L'ACCES AUX SOINS SOMATIQUES EST ASSURE MAIS LES LOCAUX DE L'UNITE SANITAIRE SONT INADAPTES

#### 9.1.1. Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire (US) n'ont pas évolué depuis la dernière visite. Les bureaux d'entretiens et salles de soins sont distribués de part et d'autre d'un couloir. A gauche de l'entrée, est situé le bureau du surveillant tandis qu'à droite se trouvent quatre salles d'attente dont une grande, une douche et des sanitaires (WC et lavabo) utilisables par les personnes détenues. En enfilade, le couloir dessert un local de décontamination, un grand bureau multifonctions principalement dédié à l'infirmier psychiatrique, une salle où sont distribués les traitements, le secrétariat médical, une salle où sont stockés différents matériels, dentaires, de radiologie notamment, une salle de soins infirmiers qui dessert celle où sont stockés les médicaments, une salle de pause à destination des professionnels, le bureau de consultation de la psychiatre, un cabinet dentaire, le cabinet médical et au bout d'un couloir parallèle au principal le bureau du psychologue.



*L'unité sanitaire*



*Le cabinet dentaire*

Les lieux sont exigus et l'espace insuffisant. Il n'y a pas de salle spécifique permettant des activités thérapeutiques ni un développement de l'offre de soins. Une salle regroupe tous les matériels (radiologie notamment) dont dispose l'établissement donnant une impression de débarras. Le personnel n'a à sa disposition qu'une salle unique faisant office de vestiaire et de salle de repos. Le personnel est régulièrement en peine de trouver un bureau disponible, notamment les infirmières. Le matériel (dentaire par exemple) est vieillissant, le revêtement de certaines tables d'examen est déchiré.



*Salle où sont entreposés les matériels de l'US*



*Revêtement coupé d'une table de soin*

Par suite de la visite de la directrice du centre hospitalier (CH) de Périgueux en juin 2023, du matériel a été commandé (tables d'examen et chariot d'urgence notamment) et un projet de réaménagement devrait être présenté avant la fin de l'année. En effet, les locaux pourraient être agrandis en utilisant un espace extérieur qui se trouve à l'arrière de l'unité.

#### **Recommandation 31**

Les locaux de l'unité sanitaire doivent être réaménagés et étendus.

*Dans ses observations en réponse au rapport provisoire, la direction du CH de Périgueux expose qu'un projet de réaménagement et d'agrandissement des locaux de l'unité sanitaire est actuellement à l'étude. La superficie actuelle de 434,68 m<sup>2</sup> (hall intérieur inclus) pourrait être étendue à 614,68 m<sup>2</sup>, soit une extension potentielle de 180 m<sup>2</sup>. Les besoins ont été exprimés auprès de la direction du centre de détention à l'issue de deux réunions de travail.*

#### **9.1.2. L'organisation et les effectifs de l'unité sanitaire**

L'US est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00, le week-end de 8h00 à 11h30 et de 16h00 à 17h30. En dehors de ces horaires, les urgences sont gérées par le centre 15, sur appel de l'administration pénitentiaire.

L'US comprend une équipe de soins somatiques, rattachée au CH de Périgueux, et une équipe de soins psychiatriques rattachée au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Vauclaire. Un protocole cadre a été conclu le 28 mars 2023 (pour une période de 3 ans renouvelable) entre le CD de Neuvic et le CH de Périgueux pour préciser les modalités de prise en charge sanitaire des personnes détenues ; il fait l'objet d'un comité de coordination tous les ans.

L'équipe somatique est composée d'un équivalent temps plein (ETP) de coordinatrice/infirmière, de 0,4 ETP de médecin (un médecin coordonnateur et un médecin généraliste présents deux jours par semaine), de 5,8 ETP d'infirmiers, d'un dentiste (présent trois jours par semaine) et d'une secrétaire (0,9 ETP).

Concernant les consultations spécialisées, un médecin addictologue est présent une journée par semaine, l'équipe de liaison et de soins en addictologie une journée par quinzaine. Des professionnels extérieurs interviennent plus ponctuellement : un orthoptiste accompagné d'un opticien vient une fois par trimestre, un manipulateur de radios deux fois par semaine, un dermatologue est disponible par téléconsultation sur demande selon les besoins.

L'effectif paramédical est jugé satisfaisant ; en revanche, le médecin coordonnateur va partir prochainement et il n'y a pas de kinésithérapeute (malgré les besoins en rééducation très importants et les recherches effectuées pour recruter ce type de professionnel), ni d'assistant-dentaire. Les délais d'attente pour un premier rendez-vous chez le médecin sont de l'ordre de 10 jours et de l'ordre de 3 mois pour le dentiste. De gros problèmes dentaires sont relevés en lien avec la consommation de stupéfiants et un mauvais entretien général conduisant à des interventions souvent en urgence.

Un surveillant en poste fixe est affecté à l'US ; il occupe ces fonctions depuis 10 ans ce qui facilite l'accueil des patients à l'US et la fluidité des mouvements. De façon générale, une bonne collaboration est notée entre l'US et les agents pénitentiaires.

L'US dispose d'un équipement de radiologie (permettant de réaliser les radios pulmonaires à visée de dépistage de la tuberculose) qui a été relié en 2023 à l'hôpital pour analyser les radiographies à distance ; elle est équipée également d'un fibroscan pour le dépistage des hépatites.

Les dossiers médicaux sont conservés dans une armoire fermant à clé dans le bureau de la secrétaire. Ils ne sont pas informatisés ce qui génère une perte de temps important ; le dentiste ne bénéficie pas non plus de l'informatisation par le logiciel dédié aux soins dentaires. L'informatisation (y compris des prescriptions) est en cours de déploiement et devrait se dérouler sur un an.

### 9.1.3. L'accueil des arrivants et l'accès aux consultations

Les arrivants sont reçus le jour même de leur arrivée juste après leur passage au vestiaire. Ils bénéficient d'un entretien avec un infirmier qui procède à un bilan de santé, fait le point sur les traitements en cours et les vaccinations. La visite médicale a lieu dans un délai de quinze jours après l'arrivée.

Hormis le moment de l'arrivée et hors urgence, les patients sont reçus sur rendez-vous pour les consultations médicales et les entretiens infirmiers ; ils doivent en faire la demande par écrit et une confirmation écrite leur est adressée par courrier interne. La liste des convocations à l'US est transmise à l'AP au moins la veille pour le lendemain. L'US dispose de boîtes aux lettres spécifiques en détention relevées chaque matin sauf le week-end. Dans le cas où un patient n'est pas en mesure de se déplacer, il est exceptionnellement vu en cellule.

En 2022, la file active s'est élevée à 735 détenus ; 47 % de l'activité médicale concernait le médecin généraliste, 21 % le dentiste, 18 % l'addictologue, 12 % le psychiatre, 2 % l'orthoptiste.

Le médecin se rend deux fois par semaine au QD et au QI mais cette organisation est complexe à mettre en œuvre au mois d'août car il ne reste qu'un médecin et le registre ne permet pas de vérifier que le médecin est bien passé (cf. § 6.5).

Les médecins établissent des certificats de coups et blessures y compris quand la personne ne le demande pas. Des actions d'éducation à la santé ont lieu (groupe MST, sevrage tabagique) mais leur organisation est limitée par l'exiguïté des locaux.

#### 9.1.4. Les médicaments

Les médicaments sont stockés dans le local à pharmacie fermé à clé ; les médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants (injectables, substitutifs, méthadone, morphine) sont détenus dans un coffre réservé à cet usage et fermé à clé au sein de la pharmacie. Les piluliers sont préparés par les infirmiers. En l'absence de dossier informatisé, les ordonnances papiers sont classées par patients ; elles ne sont pas toujours lisibles ce qui peut constituer un risque d'erreur.

Les modalités de distribution (à la semaine pour environ 60 patients, au mois pour environ 15 patients) dépendent du degré d'autonomie de la personne à gérer son traitement. Entre 70 à 90 traitements sont distribués par jour. La distribution des traitements de substitution (environ 15 % des traitements) se fait au sein de l'US le matin à 10h00. Les autres distributions ont lieu au sein des bâtiments d'hébergement A et B : une distribution a lieu le matin à 8h15 dans des « points rencontre » ; une autre distribution a lieu à 11h45 cellule par cellule car les détenus sont enfermés à ces horaires ; un roulement est prévu par bâtiment, chaque bâtiment ayant un jour spécifique de distribution. La distribution du matin pose des problèmes de confidentialité. En effet, les détenus concernés sont appelés au haut-parleur pour se rendre au « point-rencontre » ; de plus, si dans le bâtiment A, les traitements sont distribués dans une salle fermée, dans le bâtiment B les traitements sont distribués sur la coursive, où se déplacent surveillants et auxiliaires, car il n'y a qu'une seule salle fermée qui est utilisée comme salle d'attente.

#### Recommandation 32

Toutes les distributions de médicaments doivent se dérouler de façon confidentielle pour respecter le secret médical.

*Il résulte des observations en réponse au rapport provisoire du CH de Périgueux qu'un projet de réaménagement du bâtiment d'hébergement B est en cours, avec séparation d'une salle polyvalente en deux espaces pour conserver la confidentialité au moment de la distribution des traitements.*

#### 9.1.5. Les consultations externes, les hospitalisations et les extractions médicales

Les consultations externes et les hospitalisations de moins de 48 heures se déroulent au sein du CH de Périgueux. Les hospitalisations de plus de 48 heures se déroulent au sein de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux ; il est remis aux détenus une fiche courte de présentation sur l'hospitalisation.

En 2022, sur l'ensemble des consultations externes et des hospitalisations, 55 % ont eu lieu au CH de Périgueux, 19 % au urgences du CH de Périgueux, 11 % au CHU de Bordeaux, 5 % à l'UHSA de Cadillac, 5 % à l'UHSI de Bordeaux, 3 % au CH de Libourne et 2 % au CHS de Vauclaire.

Les infirmiers de l'US ont été formés à la pose de plâtres ce qui permet de limiter les extractions pour ce motif. Les extractions sont rendues compliquées par certains rendez-vous qui ne sont possibles qu'à jour fixe. Elles conduisent souvent à des extractions médicales d'urgence, plus lourdes et complexes à mettre en œuvre. En 2022, selon les chiffres communiqués, 340 extractions médicales ont eu lieu : 252 au CH de Périgueux dont 66 au SAU, 11 au CH de Libourne en ophtalmologie, 37 au CHU de Bordeaux, 5 au CHS de Vauclaire, 18 à l'UHSA de Cadillac, 17 à l'UHSI de Bordeaux. 82 extractions ont été annulées et/ou reportées par l'administration

pénitentiaire (manque de personnels, indisponibilité de véhicule, transferts pénitentiaires ou judiciaires, urgences médicales), 30 ont été annulées par le patient/détenu lui-même, 11 ont été annulées et reportées par l'USMP pour des raisons d'urgences médicales et 5 ont été annulées et reportées par les différents services du centre hospitalier de Périgueux, Libourne et Bordeaux pour des raisons d'organisation de services.

Selon les propos recueillis, les escortes rentreraient dans les salles de consultations.

### Recommandation 33

La présence des personnels d'escorte lors des consultations ou examens médicaux constitue une atteinte à la dignité et au droit au secret médical. Les consultations et soins médicaux doivent se dérouler de manière confidentielle, hors la présence de personnel pénitentiaire, la surveillance devant être indirecte.

*Il résulte des observations en réponse au rapport provisoire du CH de Périgueux que la présence du personnel pénitentiaire lors des consultations ou examens médicaux n'est pas requise par le personnel soignant de l'établissement.*

## 9.2. LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE PATIT D'UN MANQUE D'EFFECTIF

L'équipe de soins psychiatriques dépend du CHS de Vauclaire. Malgré leurs demandes répétées, les contrôleurs n'ont pas eu communication d'une convention spécifique entre le CD et le CHS de Vauclaire organisant les modalités de la coopération.

### Recommandation 34

Une convention actualisée doit être conclue entre le centre de détention et le centre hospitalier spécialisé de Vauclaire pour préciser les modalités de la prise en charge psychiatrique des détenus.

*Il résulte des observations en réponse au rapport provisoire du CHS de Vauclaire que des documents formalisant les modalités de prise en charge psychiatriques ont été élaborés et remis à jour régulièrement en 2016 et 2019 avec des annexes spécifiques à la prise en charge psychiatrique.*

*Ces documents n'ont toutefois pas été remis par l'établissement ou l'unité sanitaire lors du contrôle malgré plusieurs relances.*

L'équipe de soins psychiatriques est coordonnée, au sein de l'US, par l'infirmière/coordinatrice du CH de Périgueux. Elle est composée de deux ETP d'infirmiers psychiatriques dont une est en cours de remplacement (un infirmier vient deux jours par semaine pour compenser cette absence), de 0,20 ETP de psychiatre (présente une journée par semaine), d'un ETP de psychologue ; un addictologue est présent une demi-journée par semaine.

Le manque d'effectifs en psychiatrie est déploré au regard des besoins – près de 400 détenus hébergés et des troubles psychiatriques jugés en augmentation – et de l'impossibilité d'assurer une coordination de l'équipe (la cadre de santé du CHS de Vauclaire se rendant deux fois par mois au CD). Au moment de la visite, il y avait deux semaines d'attente pour les consultations.



En revanche, il n'y a pas de liste d'attente pour les entretiens avec le psychologue qui reçoit environ 40 détenus par semaine.

### Recommandation 35

L'effectif paramédical et médical psychiatrique doit être renforcé pour prendre en charge de façon satisfaisante les détenus nécessitant un suivi spécialisé.

*Dans ses observations en réponse au rapport provisoire, la direction du CHS de Vauclaire indique que malgré de multiples publications de postes de PH et d'annonces de recrutement médical, le CH de Vauclaire n'a pu recruter un nouveau praticien sur le pôle médico judiciaire. Toutefois, le pourvoi de ce poste est une priorité pour l'établissement. Concernant les effectifs paramédicaux, l'année 2023 a été marquée par la vacance sur quelques semaines d'un poste infirmier sur l'équipe paramédicale. Toutefois, l'équipe du pôle médico judiciaire s'est mobilisée pendant cette vacance. A ce jour, l'équipe est au complet avec un psychologue et 2 IDE conformément à l'effectif prévu.*

*Concernant l'encadrement, il convient de noter que l'équipe psychiatrique intervenant dans l'unité sanitaire du CD de Neuvic fait partie depuis janvier 2022 du pôle spécialisé en médico judiciaire créé au CH de Vauclaire. L'encadrement de l'équipe est donc désormais assuré par la cadre référente du pôle médico judiciaire avec un suivi très régulier des personnels affectés à Neuvic. Il convient en revanche de noter que la coordination des équipes sanitaires est assurée par le CH de Périgueux.*

Les troubles psychiatriques sont majorés par la consommation de produits stupéfiants qui rentrent massivement en détention notamment *via* des drones. Un quart des détenus serait concerné. Des témoignages font état d'une situation alarmante qui se détériorerait depuis un an et demi environ : « *avant on donnait les traitements de substitution aujourd'hui on gère les overdoses* » (cf. § 6.4).

L'accès aux consultations passe par signalement de l'équipe somatique, de l'administration pénitentiaire ou simple demande des personnes détenues. A réception de la demande, une convocation est établie et adressée à la personne. La prise en charge pâtit des durées relativement courtes d'incarcération ne permettant pas d'assurer un suivi comme dans d'autres CD et rendant complexe les orientations à la sortie.

En 2022, 2925 entretiens ont été conduits par les infirmières, la file active est d'environ 80 patients. Les infirmières sont en lien avec le comité d'études et d'information sur la drogue (CEID). Le lien avec l'URUD est assuré prioritairement par l'addictologue. Deux activités ont été proposées en 2022 : un groupe de parole sur quatre séances (six détenus par séance) et le tchoukball (sport collectif sans contact autorisé encadré aussi par du personnel du CH de Périgueux) sur dix-huit séances (quatre à sept détenus par séance). Néanmoins, l'insuffisance des locaux constitue un frein au développement des modalités de prise en charge, ce qui est regrettable (cf. recommandation § 9.1).

En cas de nécessité d'hospitalisation, l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Cadillac ne prenant pas en charge les urgences mais uniquement des hospitalisations programmées, les patients concernés sont orientés soit vers le CH de Périgueux (qui peut réorienter sur le CHS de Vauclaire), soit vers le CHS de Vauclaire dans des conditions décrites par

le personnel de l'US ; les personnes détenues étant, d'après les informations recueillies, placées systématiquement en chambre d'isolement, quel que soit leur état clinique.

### Recommandation 36

Les personnes détenues doivent bénéficier d'une prise en charge sanitaire équivalente à celle de la population générale. Les considérations sécuritaires ne doivent pas prévaloir sur le processus de soins, ni l'entraver. L'isolement des patients détenus admis en service de psychiatrie doit être justifié par des motifs cliniques conformément à l'art. L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

*Il résulte des observations du CH de Vauclaire en réponse au rapport provisoire qu'il existe un protocole « transfert, accueil et soins d'un patient détenu » qui précise que l'isolement d'un patient détenu n'est pas systématique. La décision d'isolement est prise par le médecin, après examen clinique.*

Les hospitalisations à l'UHSA de Cadillac souffrent de délais d'attente importants (deux mois). En 2022, sept détenus y ont été hospitalisés.

## 9.3. L'ETABLISSEMENT BENEFICIE D'UNE UNITE INNOVANTE QUI ASSURE UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE DES ADDICTIONS TOUT EN CONTRIBUANT A LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

### 9.3.1. Présentation de l'unité

Le CD de Neuvic bénéficie depuis 2017, à l'initiative de la DAP<sup>4</sup>, d'une unité unique en France : l'unité de réhabilitation pour usagers de drogues (URUD). Il s'agit d'un programme expérimental proposant un accompagnement thérapeutique et une démarche de soin sur une période de six mois aux détenus volontaires souhaitant arrêter leurs addictions (produits psychotropes ou comportements leur posant problème comme l'addiction aux jeux par exemple) dans une unité dédiée, isolée de la détention ordinaire pour favoriser l'immersion dans un programme basé sur une dynamique communautaire. Le dispositif est inscrit dans une philosophie pénale basée sur une individualisation de la peine en œuvrant, dès la détention, à la réinsertion du condamné.

Les objectifs sont axés sur la prise en charge de l'addiction, la réinsertion et la prévention de la récidive. L'URUD est la seule communauté thérapeutique en prison qui a été élaborée dans un cadre partenarial entre le comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions (CEID) qui gère l'unité, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la DISP de Bordeaux.

L'URUD dispose de 15 places pour des détenus appelés « résidents » pour signifier qu'ils ne sont plus en détention ordinaire mais en démarche de soins. L'URUD a fait l'objet d'une évaluation par la DAP en 2018 ; une évaluation menée par l'ARS n'a pu aboutir.

Cette unité propose une prise en charge de qualité contribuant à la prévention de la récidive. Son fonctionnement pérenne devrait être envisagé ainsi que sa modélisation dans d'autres établissements.

---

<sup>4</sup> L'initiative revient à la directrice de la DAP entre 2013 et 2016 qui a impulsé le projet, avec la DISP de Bordeaux, à partir de 2015 après la visite d'une unité sans drogues dans une prison en Espagne.

## Bonne pratique 2

L'unité de réhabilitation pour usagers de drogues offre une prise en charge adaptée aux personnes détenues souffrant d'addictions et contribue à la prévention de la récidive. Elle doit être pérennisée et étendue à d'autres établissements pénitentiaires.

### 9.3.2. Les locaux

L'URUD est située au troisième étage du bâtiment B. Elle occupe une aile dédiée, séparée par une grille, et propose quinze places dans des cellules aux caractéristiques identiques à celles de la détention ordinaire. Elle dispose d'une salle commune avec coin cuisine décorée par de belles fresques réalisées par les détenus et d'une salle d'entretiens. L'espace est exigu compte tenu de la prise en charge proposée.



*Aile de l'URUD*



*Salle commune de l'URUD avec espace cuisine*



*Salle d'entretien de l'URUD*



*Fresque de la salle commune de l'URUD*

L'URUD ne dispose d'aucun espace extérieur ce qui rend difficile la réalisation d'activités, notamment sportives, qui sont effectuées principalement dans la cour dans des conditions inadaptées. Le projet de création d'un espace extérieur spécifique est à l'étude mais sans date de réalisation au jour de la visite.

L'unité n'est pas complètement étanche de la détention ordinaire. Ainsi, les détenus de l'URUD sont mélangés avec les arrivants pour la promenade dans une cour qui est juste équipée d'un grillage et qui permet donc les échanges avec les détenus des autres ailes du bâtiment (cf. § 4.2). Selon les témoignages recueillis, les détenus de l'URUD sortent très rarement, voire jamais, en promenade pour éviter d'être en contact avec les autres détenus en raison des invectives (ils sont régulièrement stigmatisés et traités de « *drogués* » ou de « *cachetonnés* ») et des tentations de consommation de produits stupéfiants. Qui plus est, les heures de la promenade coïncident avec un temps collectif organisé au sein de l'unité. En dehors de la promenade, les détenus de l'URUD sont régulièrement sollicités pour consommer, sans compter les odeurs de tabac et de cannabis auxquels ils sont confrontés. Si l'argument selon lequel les détenus de l'URUD ne doivent pas être coupés de tout lien avec la détention ordinaire afin qu'ils puissent résister aux tentations une fois sortis de l'unité est pertinent, il n'en reste pas moins qu'il est plus difficile d'être dans une démarche thérapeutique d'abstinence lorsque les sollicitations sont régulières ; la configuration de l'unité conduisant par ailleurs à une atteinte à leurs droits dans la mesure où ils s'interdisent de sortir en promenade.

#### Recommandation 37

L'unité de réhabilitation pour usagers de drogues doit occuper un espace étanche de la détention ordinaire et disposer d'un espace extérieur spécifique.

#### 9.3.3. L'équipe

L'équipe est pluridisciplinaire et rassemble une cheffe de service/éducatrice spécialisée au CEID rattachée à temps plein et particulièrement impliquée, une psychologue du CEID, une infirmière du CEID, une apprentie-éducatrice spécialisée du CEID, le directeur du CEID, des surveillants référents (neuf sont attitrés à l'URUD, les surveillants se rendent en tenue civile à l'URUD et ont tous un surnom), des CPIP référents (deux sont attitrés à l'URUD), le médecin addictologue de l'US. Les professionnels sont régulièrement formés au fonctionnement de l'unité et aux addictions. Un contrat de confidentialité les oblige à ne pas divulguer les informations personnelles dont ils ont connaissance à l'URUD. La spécificité de l'équipe est une condition de fonctionnement de l'unité. La collaboration entre les différents acteurs est opérante. Elle permet le travail pluridisciplinaire et favorise un lien de proximité entre résidents et professionnels, le tout étant facilité par la dimension de l'unité. Tous les intervenants sont acteurs : ils participent à toutes les réunions et activités de l'unité ; le week-end, en l'absence des intervenants, les surveillants organisent des activités.

#### Bonne pratique 3

La dimension pluridisciplinaire de l'équipe de l'unité de réhabilitation pour usagers de drogues et l'existence de référents dans chaque institution (AP, SPIP) permet une prise en charge globale de la personne détenue et favorise une humanisation des rapports entre les personnes.

Le lien avec l'US est jugé satisfaisant. Le statut expérimental du programme fragilise l'équipe car les professionnels du CEID sont reconduits d'année en année et ne peuvent bénéficier de contrats à durée indéterminée. De plus, un CPIP ne dispose plus de la décharge nécessaire à son implication à l'URUD (sa décharge est passée de 20 à 10 %) et ne va plus pouvoir s'investir autant dans l'unité ce qui est particulièrement préjudiciable à son fonctionnement. Les intervenants ne disposent ni d'un accès Internet ni de matériel suffisant (imprimante notamment).

### Recommandation 38

La présence des professionnels du comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions doit être consolidée et celle des conseillers d'insertion et de probation référents garantie. Il doit être mis à disposition de l'équipe de l'unité de réhabilitation pour usagers de drogues tout le matériel nécessaire à son fonctionnement.

#### 9.3.4. L'activité

En 2022, l'URUD a pris en charge 30 détenus ; la moyenne d'âge est de 37 ans avec des écarts importants puisque le plus jeune a 20 ans et le plus âgé 63 ans ; ils sont à 60 % originaires de la région Nouvelle-Aquitaine ; 53 % sont sans domicile ; 37 % sont sans ressources suffisantes.

Les produits à l'origine de la prise en charge concernent en majorité l'alcool (40 %), la méthadone (30 %), la cocaïne/crack (23 %) et le cannabis (13 %).

Sur les 30 résidents, 22 sont sortis de l'unité et 8 continuent leurs démarches en 2023 ; les 22 sortants ont séjourné entre 6 et 12 mois pour 41 % et entre 1 et 3 mois pour 27 % ; 9 % ont séjourné moins d'un mois et 5 % plus d'un an.

En termes d'orientation, 45 % ont terminé leur programme ; 41 % ont vu leur programme arrêté par l'équipe en raison de détention de produits stupéfiants, de l'absence d'implication dans la vie communautaire ou de comportement inadapté au sein de l'unité.

Sur les dix personnes ayant terminé le programme, trois poursuivent leur démarche en structure de soins et de réadaptation, trois terminent leur peine en module respect, deux sont sorties avec une solution d'hébergement personnelle et un suivi ambulatoire, une a intégré une communauté thérapeutique ou un centre thérapeutique résidentiel.

Au jour de la visite, dix détenus étaient pris en charge.

#### 9.3.5. La prise en charge

Dès l'arrivée, les détenus ont la possibilité de demander à être admis au sein de l'URUD. La démarche doit être volontaire. Ils disposent, dans le livret arrivant, d'une fiche de présentation de l'unité accompagnée d'un recueil de consentement et d'un contrat de séjour. Toutefois, ces informations écrites ne suffisent pas toujours à la compréhension des objectifs de l'unité et à ce titre l'information sur son fonctionnement pourrait être renforcée. Le détenu doit écrire une lettre de motivation ; il est ensuite reçu en entretien pluridisciplinaire : présence des intervenants du CEID, de l'AP – surveillant ou chef de bâtiment –, de l'URUD, du CPIP et par le médecin addictologue. La direction du CD donne aussi son avis au regard du parcours en détention de la personne. En cas d'avis favorable, le détenu doit signer un recueil de consentement et un contrat d'engagement (être dans une démarche de soins, ne pas consommer ni trafiquer, être dans une dynamique communautaire et participer aux activités). Les candidatures venant d'autres établissements sont possibles, l'entretien étant organisé alors en

visio-conférence. La décision d'affectation est ensuite validée par une CPU dédiée. L'abstinence n'est pas une condition d'entrée et une tolérance est observée lors des premières semaines, l'objectif étant que le détenu puisse analyser les causes de sa consommation. De la même manière, un détenu/résident exclu de l'URUD a toujours la possibilité de demander à réintégrer l'unité.

Le programme est construit en trois phases : immersion, responsabilisation, autonomie. Le passage dans l'étape « supérieure » n'est toutefois pas une obligation pour le résident. La prise en charge est de six mois, renouvelable une fois sur demande.

La première phase d'immersion comprend la sollicitation de la personne et une phase d'accueil qui dure quatre semaines et qui est une période probatoire permettant au résident d'évaluer si la prise en charge lui convient et aux intervenants d'observer son comportement. A la fin de cette période, le résident doit réaliser un « *récit de vie* » qu'il présentera devant l'entièreté du groupe et des intervenants qui doivent s'exprimer sur sa poursuite au sein du programme.

La deuxième phase de responsabilisation/engagement permet un accès à l'enseignement et au travail mais seulement à mi-temps alors que le prestataire n'emploie pas de travailleurs à mi-temps, ce qui est dommageable pour un dispositif axé sur la réinsertion. Pendant cette phase, les résidents sont amenés à être des soutiens et des exemples pour les autres. Il leur est demandé l'abstinence.

### Recommandation 39

Des solutions doivent être trouvées pour que les détenus de l'unité de réhabilitation pour usagers de drogues aient accès au travail dans les mêmes conditions que les autres.

La troisième phase d'autonomie est une période conçue de déliaison qui doit durer environ un mois, le temps d'un accompagnement et d'une orientation vers la sortie ou un autre bâtiment, généralement le module respect, un protocole d'orientation vers ce module étant en cours d'élaboration au jour de la visite. Les orientations post-URUD peuvent consister en une orientation en détention classique avec la possibilité de bénéficier d'entretiens avec le médecin addictologue ou le CSAPA référent. Pour les libérables, le maintien de l'accès aux soins à l'extérieur est proposé : possibilité d'intégrer des structures de soins partenaires (postcure, en ambulatoire, etc.).

La journée est très structurée pour favoriser l'acquisition d'un rythme et d'une hygiène de vie équilibrée et permettre des évaluations pluridisciplinaires et des bilans sur l'évolution de la démarche et les objectifs de chaque résident. Du lundi au jeudi, un échange matinal appelé « *morning* » a lieu permettant à chacun de verbaliser la soirée de la veille puis un espace collectif de médiation (ECM) qui consiste à proposer des ateliers/activités artistiques, sportives ou culturelles (musique, émoticônes d'émotions, écriture, théâtre, danse, médiation animale, etc.). En début d'après-midi, des entretiens individuels sont menés ; un autre ECM a lieu en milieu d'après-midi. A 17h00, un « *coffee-time* » est organisé pour échanger sur le déroulement de la journée et le début de la soirée. Le vendredi, un « *morning* » a lieu mais l'ECM des autres jours est remplacé par « *l'assemblée communautaire* » qui vise à la régulation de tous les éventuels problèmes (de groupe, de cuisine, etc.), qui permet l'expression des « *récits de vie* » ou des préparations/débriefing des permissions de sortir.

Le week-end, des activités sont mises en place par les surveillants. Les détenus ont accès au sport trois fois par semaine avec les autres détenus. Deux résidents de l'URUD sont auxiliaires de l'unité pour la cuisine et le ménage.

La prise en charge est basée sur la communauté et le travail thérapeutique est réalisé en groupes de parole : tout est dit devant le groupe (comprenant les professionnels, voire même des intervenants ou acteurs institutionnels extérieurs) et chaque membre du groupe est amené à s'exprimer. La communauté thérapeutique est basée sur les interactions et la systémie et implique que chaque résident partage son parcours et son expérience, le programme attribuant un fort potentiel soignant au groupe, l'idée étant que la force du groupe est plus formatrice que la simple parole des soignants.

La démarche médico-sociale se veut globale, associant le soin (par des traitements médicamenteux prescrits par le médecin addictologue) et la gestion du sevrage (par un travail sur les émotions impliquant un travail sur soi), l'objectif étant que les résidents comprennent ce qu'est une addiction et la fonction du produit.

Des tests urinaires sont réalisés soit de manière inopinée soit à la demande. Les tests ne sont pas utilisés comme des outils de contrôle mais visent à permettre un travail sur l'abstinence qui n'est pas une condition d'accès ni de pérennisation dans le programme. La rechute n'est pas considérée comme un échec et fait partie de la maladie. C'est la notion de processus et non celle d'état qui est valorisée.

Les problématiques addictives sont mises en lien avec les comportements délictueux dont elles sont souvent à l'origine. L'URUD propose aux détenus qui le souhaitent un arrêt de leur conduites addictives et un travail thérapeutique en profondeur pour diminuer les risques de récurrence en lien avec la consommation de produits et favoriser la réadaptation sociale. L'unité vise à donner des outils individualisés et des connaissances en matière de structures de soins afin que chaque personne puisse, une fois sortie de l'URUD, gérer son abstinence. Tous, quelle que soit la date de leur sortie, ont initié une démarche de prise en charge soit d'arrêt soit de nette diminution. Certains ont réussi à complètement décrocher de leurs addictions. Au-delà, plusieurs sortent avec une meilleure motivation et une amélioration psychologique. Quel que soit le résultat final, les détenus qui sont passés par l'URUD ont bénéficié d'une prise en charge individualisée et bienveillante. Des détenus ont pu dire qu'ils « se sentaient fiers » voire « qu'est-ce qu'on se sent libre ! » suite à l'arrêt de leur addiction.

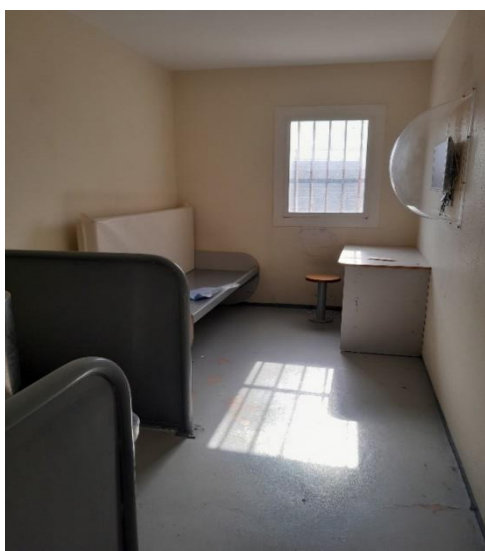
#### 9.4. LA PREVENTION DU SUICIDE N'EST PAS COMPLETEMENT FORMALISEE

Les arrivants bénéficient juste après leur passage au vestiaire d'un entretien avec un infirmier. Ils sont ensuite reçus par le chef de bâtiment du QA qui évalue le risque suicidaire. Les personnes détenues signalées à risque sont examinées toutes les semaines en CPU « prévention suicide » au sein de laquelle l'US est représentée ; elles sont systématiquement signalées à l'US qui les reçoit et font l'objet d'un placement en surveillance spéciale avec des contrôles à l'œilleton à chaque ronde et une surveillance spécifique la nuit (quatre rondes organisées). Au jour du contrôle, deux détenus étaient signalés à ce titre.

Le CD dispose de deux cellules de protection d'urgence (CProU), une au bâtiment A, l'autre au bâtiment B, qui ont été utilisées cinq fois en 2022 et une fois de janvier à septembre 2023 ; un registre d'utilisation des CProU est tenu. L'US est aussitôt informée du placement des personnes à risque de passage à l'acte auto-agressif et un médecin s'y rend dans les 24 heures. Une dotation

de protection d'urgence (couverture indéchirable, pyjama en papier) est remise à toute personne placée en CProU.

L'établissement a été confronté à deux suicides en 2016, un en 2017, un en 2019, un en novembre 2022 et un en mai 2023 ; ces situations font l'objet d'un retour d'expérience systématique. Une formation à la prévention du suicide a été dispensée aux agents du CP sur deux jours en octobre 2023.



*Une CProU*



*Sanitaire d'une CProU*

Un plan local de prévention du suicide a été élaboré et présenté, en juin 2023, au comité de pilotage « prévention suicide ». Néanmoins, il était toujours en attente de signature par le SPIP au jour du contrôle. Il prévoit la constitution d'un trinôme de référents, AP (les actuels référents suicide à savoir l'adjoint du chef d'établissement et un officier), SPIP (un CPIP) et US (le psychologue). Un plan de protection individuel est également prévu (décidé et évalué par la CPU et notifié à la personne détenue) mais il n'était pas mis en œuvre au jour de la visite.

#### Recommandation 40

Le plan local de prévention suicide doit être signé par tous les acteurs et le plan de protection individuel mis en œuvre.

### 9.5. L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE AU SEIN DES CHAMBRES SECURISEES PATIT D'UN DEFAUT DE FORMALISATION ET L'ACCES AUX DROITS N'EST PAS GARANTI

Les détenus nécessitant d'être hospitalisés plus de 48h de façon programmée le sont au sein de l'UHSI de Bordeaux. Pour les prises en charges non programmées ou les hospitalisations de moins de 48 heures, les détenus sont hospitalisés au sein des chambres sécurisées (CS) du CH de Périgueux.

Le CH de Périgueux est l'établissement public de santé de référence pour le territoire du Périgord qui compte 783 lits d'hospitalisation. Il est situé en périphérie du centre-ville de Périgueux et à 100 km du centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges et 120 km du CHU de Bordeaux. Il dispose d'un service de psychiatrie de quinze lits. Il est habilité à recevoir les détenus du CD de Neuvic et de la maison d'arrêt (MA) de Périgueux.



### 9.5.1. La formalisation de l'organisation des chambres sécurisées

Aucun procès-verbal d'installation des CS n'a été communiqué aux contrôleurs. Aucune visite de conformité n'a eu lieu et aucune convention santé-sécurité-justice n'a été conclue entre le préfet, les autorités judiciaires, le CH, les établissements pénitentiaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire pour la police municipale ; toutefois une convention hôpital-police-justice est en cours d'élaboration. De la même manière, aucune convention cadre de fonctionnement des CS n'a été élaborée. Une telle convention permettrait de clarifier le rôle de chacun et les conditions d'échange d'informations dans le cadre d'un secret professionnel partagé et certains aspects de la prise en charge du patient, comme le niveau d'escorte, la gestion des clés, le circuit de l'information sur les permis de visite et droits d'appels téléphoniques, etc. Par ailleurs, elle permettrait de préciser les modalités de prise en charge des personnes privées de liberté.

Un protocole-cadre entre le CH et le CD de Périgueux a été signé le 18 janvier 2023 pour une période de trois ans reconductibles. Ce protocole décline les modalités d'intervention du CH mais il est centré sur celles effectuées au sein du CD. Une procédure « relative à la prise en charge et l'orientation des patients adressés au service d'accueil des urgences (SAU) par un CD ou une maison d'arrêt » a été récemment élaborée (6 juin 2023) mais elle est focalisée uniquement sur le processus d'arrivée et d'orientation. Il n'existe donc aucun protocole ou convention entre les différents intervenants sur les conditions de prise en charge et de sortie des personnes détenues au sein du CH (dans les chambres, pendant les consultations ou les opérations chirurgicales), de même sur les circuits internes à l'établissement permettant d'éviter l'exposition des intéressés à la vue de tous, et de limiter les risques d'incidents avec des tiers, victimes, témoins ou autres.

#### Recommandation 41

Les modalités de prise en charge et de suivi des personnes détenues nécessitant une hospitalisation en chambre sécurisée doivent être formalisées dans une convention-cadre spécifique validée par les différentes institutions intervenant dans ce processus.

### 9.5.2. L'activité

Les données communiquées concernant l'utilisation des chambres sécurisées sont les suivantes :

Année	Nombre de patients	Nombre de séjours
2019	78	94
2020	39	48
2021	64	78
2022	71	80

Ces données globales ne permettent pas de distinguer les patients provenant du CD de Neuvic ou de la MA de Périgueux, le CH ne peut donc pas analyser l'utilisation des CS par le CD de Neuvic (cf. recommandation *infra* sur la mise en place d'un registre hospitalier).

### 9.5.3. Les modalités d'arrivée

Une procédure relative à la prise en charge et l'orientation des patients adressés au service d'accueil des urgences (SAU) est prévue. Suite à des difficultés relatives aux escortes se rendant directement dans les CS, il est en effet apparu nécessaire de préciser les modalités d'arrivée et

d'acheminement. Dans tous les cas (prise en charge programmée ou non), l'US doit informer le SAU de l'hospitalisation prévue. A leur arrivée, les escortes sont tenues désormais de s'adresser systématiquement à l'infirmière d'orientation et d'accueil (IOA), qui réalisera un pré-diagnostic. Les détenus arrivent généralement allongés sur un brancard, en principe menottés et escortés de deux agents pénitentiaires. Un parcours spécifique a été déterminé (via les accès réservés au personnel médical) afin qu'ils ne passent pas par la salle d'attente des urgences à la vue du public.



*L'arrivée aux urgences*

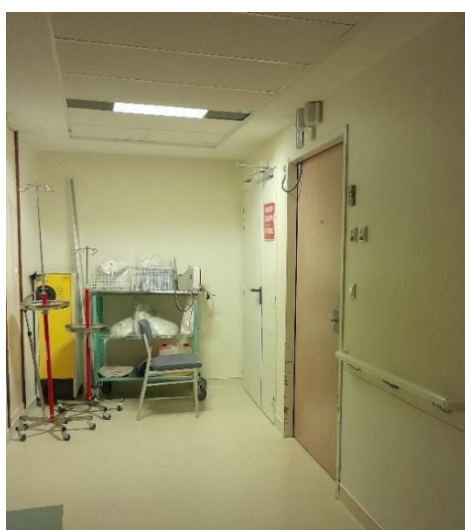


*Le circuit d'arrivée au sein des urgences*

Les personnes détenues ont un premier entretien infirmier avec l'IOA qui, après une évaluation et la prise de constantes, installe la personne dans le secteur adapté, en chambre sécurisée ou dans un box si des critères de gravité sont relevés.

#### 9.5.4. Les chambres sécurisées

Le CH dispose de deux chambres sécurisées qui se trouvent au sein de l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD). Elles sont accessibles via un sas qui constitue le poste de contrôle. Le sas est meublé d'un bureau avec casiers de rangement et d'une chaise et doté d'un téléphone et de l'ensemble des boutons d'appel. Les portes des chambres comportent un fenestron permettant de voir l'intérieur de la pièce mais sans vue sur les toilettes.



*Entrée des chambres sécurisées*



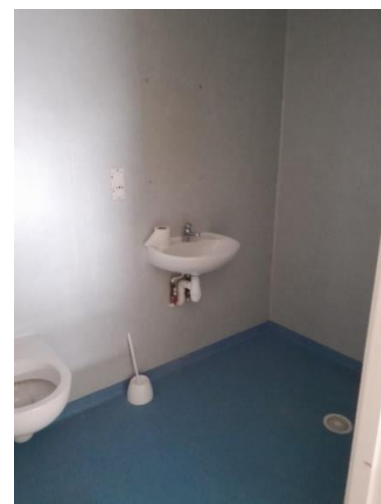
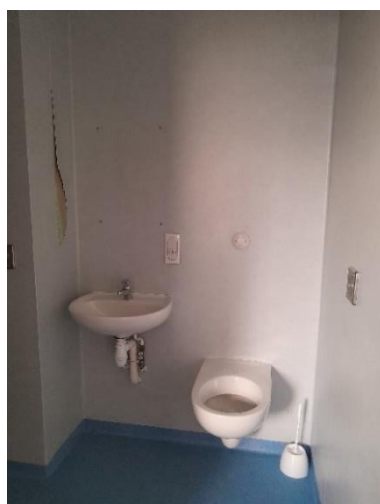
*Le sas desservant les deux chambres*

Les deux chambres sont configurées de la même manière : elles sont meublées d'un lit médicalisé et comprennent une salle de bains avec lavabo, douche et WC. Plusieurs éléments d'équipement sont manquants : horloge, table de chevet, miroir au-dessus du lavabo, abattant aux WC. Les

chambres ne sont pas non plus équipées de télévision. Elles disposent d'un bouton d'appel mais l'interrupteur pour l'éclairage et la fermeture des volets se fait à partir du sas et n'est donc pas accessible aux patients. La fenêtre ne peut être ouverte, empêchant l'aération de la pièce.



*Les deux chambres sécurisées*



*Les sanitaires*

#### **Recommandation 42**

Les patients doivent pouvoir avoir accès, dans la chambre sécurisée, à une horloge horodatée leur permettant de se repérer dans le temps, aérer la chambre, actionner l'éclairage et les volets librement.

#### **9.5.5. La prise en charge**

Le personnel de santé en charge des CS est celui des urgences. Les soignants prennent en charge le patient détenu dans les mêmes conditions que les autres patients du service et n'expriment, pour ceux qui ont été rencontrés, aucune appréhension particulière pour ce type de prise en charge même si des incidents surviendraient de façon régulière. Ils font, par ailleurs, état de bonnes relations avec le personnel de garde. Néanmoins, aucun document ne formalise les

conditions d'utilisation des CS et les professionnels n'ont pas reçu de formation spécifique sur la prise en charge de patients détenus.

#### Recommandation 43

Le personnel médical et soignant doit être informé précisément et sensibilisé aux conditions d'utilisation des chambres sécurisées et des modalités de leur intervention par le biais d'un protocole actualisé de prise en charge des patients détenus. Par ailleurs, le personnel médical et soignant qui est amené à s'occuper d'un patient détenu doit recevoir une formation sur les spécificités de cette prise en charge.

A l'arrivée, l'hospitalisation n'est pas effectuée sous le couvert de l'anonymat. Le livret d'accueil du CH n'est pas remis ; ce dernier ne comprend pas de partie spécifique relative à la prise en charge des patients détenus.

#### Recommandation 44

Le livret d'accueil du centre hospitalier doit contenir une fiche spécifique permettant aux personnes détenues d'être informées du fonctionnement de la chambre sécurisée et des conditions d'hospitalisation, de leurs droits et de leurs devoirs. Cette fiche devrait être remise à toute personne détenue dont une hospitalisation est programmée.

Il n'existe pas de registre hospitalier spécifique sur l'accueil en chambre sécurisée des patients sous escorte.

#### Recommandation 45

Il conviendrait d'ouvrir un registre hospitalier permettant d'assurer une traçabilité de l'emploi des chambres sécurisées.

Les soins au sein de ces chambres sont délivrés en dehors de la présence du personnel de surveillance qui n'intervient dans la chambre qu'exceptionnellement, à la demande du personnel soignant.

Les fumeurs n'ont accès à aucun espace extérieur ; des patchs sont remis si besoin.

Pour les repas, un adaptable est amené dans la chambre afin que la personne puisse se restaurer. Le patient ne dispose d'aucun casier lui permettant de mettre ses affaires.

Les patients peuvent avoir accès à des journaux en en faisant la demande à l'escorte.

#### Recommandation 46

L'installation d'un poste de télévision est nécessaire, ne pouvant que contribuer au bon déroulement de l'hospitalisation.

Il n'est également pas possible pour un patient d'avoir accès à un téléphone, de recevoir des communications, d'écrire et d'envoyer un courrier, de contacter son avocat, un visiteur de prison ou un aumônier de son choix. Cette question ne serait jamais posée. Aucune fiche relative aux permis de visite et aux autorisations d'appels téléphoniques n'est transmise par le CD, alors même que le code pénitentiaire permet le maintien des relations du détenu avec l'extérieur.

### Recommandation 47

Les droits dont la personne détenue dispose en détention doivent être maintenus durant son séjour en chambre sécurisée. Il appartient au centre hospitalier, au centre de détention et au commissariat de police de prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes détenues hospitalisées puissent recevoir les visiteurs titulaires d'un permis de visite, passer ou recevoir les appels téléphoniques qui leur sont autorisés, ainsi que recevoir ou envoyer du courrier, même si la durée d'hospitalisation est courte, afin de maintenir les liens familiaux.

Selon les informations recueillies, les hospitalisations de plus de 48 heures seraient extrêmement rares. Lorsque l'hospitalisation est appelée à se prolonger au-delà de 48 heures, le patient détenu est systématiquement transféré vers l'UHSI, si le médecin responsable de sa prise en charge estime son état de santé compatible avec le transfert et sous réserve de la disponibilité de places à l'UHSI.

#### 9.5.6. La surveillance

En l'absence de l'escorte, il n'a pas été possible de vérifier si un registre était tenu. Il semblerait qu'une fiche de liaison soit établie entre l'escorte pénitentiaire et policière.

Selon les informations recueillies, les consultations ne se déroulent pas en présence de l'escorte sauf exceptions ; il en serait de même pour l'entrée dans le sas du bloc opératoire pour les interventions chirurgicales. Or, ces informations sont en contradiction avec celles recueillies au sein du CD (cf. recommandation § 9.1).

En conclusion, les chambres sécurisées médicales du CH de Périgueux accueillent des détenus du CD dans des conditions qui doivent faire l'objet d'une formalisation plus précise afin de mieux déterminer les conditions d'accueil et préserver les droits des personnes détenues. Enfin, la chambre doit faire l'objet d'aménagements matériels.

*Il résulte des observations du CH de Périgueux en réponse au rapport provisoire que, suite à la visite des contrôleurs et du Responsable du Département Sécurité et Détention de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux le 20 décembre 2023, sur demande de la direction de l'établissement, pour vérifier la conformité des deux chambres sécurisées sur la base de la circulaire du 13 mars 2006, des travaux d'aménagement ont été actés.*

*Ces travaux, incluant l'installation d'une horloge horodatée et d'un poste de télévision avec bulle de protection dans chacune des chambres, sont amenés à se poursuivre jusqu'au 30 avril 2024.*

*Une nouvelle visite de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux est programmée en suivant.*

## 10. LES ACTIVITES

### 10.1. L'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST ASSURE MAIS LES CONDITIONS DE TRAVAIL SONT DEGRADEES

#### 10.1.1. L'accès au travail

Le livret arrivant décrit brièvement l'offre de travail et expose que « les classements dépendent notamment des places disponibles, des compétences de la personne détenue, de sa motivation et de son comportement général ». Il est remis une fiche aux détenus qui peuvent effectuer cinq choix différents.

Aucune explication n'est détaillée sur les éventuels délais d'attente, les compétences recherchées ou encore le travail demandé en atelier. Depuis la crise sanitaire, le responsable local du travail (RLT) n'intervient plus au quartier des arrivants pour expliquer les démarches à accomplir et répondre aux questions des détenus. Il souhaite réinvestir prochainement le quartier des arrivants en y allant avec la référente emploi de la société GEPSA. Ce travail d'explication est nécessaire car nombre de détenu ne comprennent pas le système de sélection des candidats (cf. recommandation 4.2.2).

La demande du détenu est examinée dans un délai maximum de deux mois lors de la CPU qui se tient tous les quinze jours. La CPU n'affecte pas la personne détenue à un emploi en particulier puisque l'affectation dépend des postes disponibles. Un entretien individuel est ensuite organisé avec le RLT et la référente emploi de la société GEPSA laquelle fait le lien avec l'administration pénitentiaire. Les détenus sont sélectionnés selon leur compétence et leur motivation. Le statut d'indigent des personnes détenus n'entre pas en compte car il est expliqué qu'ils « trouveront toujours de la place aux ateliers ». S'agissant du service général, un entretien est effectué par l'officier RLT ; il est tenu compte de l'expérience professionnelle et il n'y a pas de passage automatique en classe 3.

#### Recommandation 48

Il revient à l'administration pénitentiaire de tenir compte du statut d'indigent de la personne détenue dans la sélection des travailleurs conformément à la circulaire ministérielle du 7 mars 2022.

Actuellement 26 détenus sont en liste d'attente aux ateliers. Pour le service général, il existe un délai d'attente de 5 à 6 mois.

#### 10.1.2. Les conditions de travail et de rémunération

##### a. Le service général

L'organigramme du service général indique 63 postes. La répartition des personnes détenues est la suivante : 17 en cuisine, 19 auxiliaires d'étages, 6 pour les cantines, 4 en buanderie, 5 en maintenance (peintres, électricien, plombier), 9 pour le service à l'immeuble (divers nettoyage, espaces verts, vestiaires) et 3 auxiliaires support (sport, bibliothèque, coiffeur). 86 personnes détenues ont été nouvellement classées au service général en 2022. Les tenues des auxiliaires sont fournies et nettoyées par la société GEPSA, sauf pour les auxiliaires d'étage.

### *b. Les ateliers de production*

L'accès aux ateliers est sécurisé et le bâtiment est propre et de belle allure. Le travail dans les ateliers est délégué à la société GEPSA. La crise sanitaire a durablement impacté le travail en atelier. Aujourd'hui 55 places d'opérateurs polyvalents sont décomptées et 4 places de contrôleurs. Tous les travailleurs ont un contrat de 30 heures. Le travail est réparti sur les cinq jours ouvrés, de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

Une dizaine de clients confient régulièrement leurs produits pour de la sous-traitance en conditionnement, assemblage, contrôle et vérification. Les produits sont variés : parfums, ail, jouets ou encore cartes postales. La société GEPSA s'appuie notamment sur le responsable du travail employé sur le site depuis 1994.



*Vue sur les ateliers et ses fresques*

Les ateliers souffrent d'un taux d'abandon de poste important notamment lorsqu'il s'agit de nettoyer l'ail ou l'oignon, travail particulièrement ingrat qui entraîne une poussière importante et des conditions de travail dégradées. La liste d'attente est faible pour les ateliers. Il y a une volonté de diversifier les produits traités à l'atelier mais le tissu économique local étant peu dynamique, les perspectives sont faibles. La direction est ouverte sur le type de produits proposés et le commercial en poste depuis 15 ans s'efforce de démarcher de nouvelles entreprises. Force est toutefois de constater que le travail en atelier a fortement diminué sur dix ans. La masse salariale était, en 2012, de 331 869 euros. Elle est, en 2022, de 186 608 euros pour un objectif fixé dans le cadre du marché public à 195 486 euros pour 2022 au vu du taux d'occupation. Pour le mois de décembre 2022, 66 personnes détenues ont été rémunérées pour un total de 31 086 euros brut. Certains opérateurs gagnent 600 à 700 euros mensuellement mais il n'existe plus de primes de rendement si bien que les détenus se plaignent d'un salaire plus bas depuis la mise en place d'un paiement à l'heure. Les ateliers bénéficient d'un accès PMR.

Plusieurs améliorations doivent être effectuées pour permettre aux détenus de travailler dans des conditions décentes. L'état des toilettes est dégradé, un projet de réfection est en cours. Le toit en taule prend la chaleur et les détenus se plaignent de l'absence de pause supplémentaire en cas de canicule. Il n'existe pas d'extracteur d'air alors que la poussière est prégnante dans les ateliers lorsque l'ail ou l'oignon est travaillé et aucune fontaine à eau n'a été installée. Plusieurs de ces recommandations ont déjà été exprimées dans le rapport de l'inspection du travail de 2022 et autant la société GEPSA que l'administration doivent répondre à ces recommandations en urgence.

### Recommandation 49

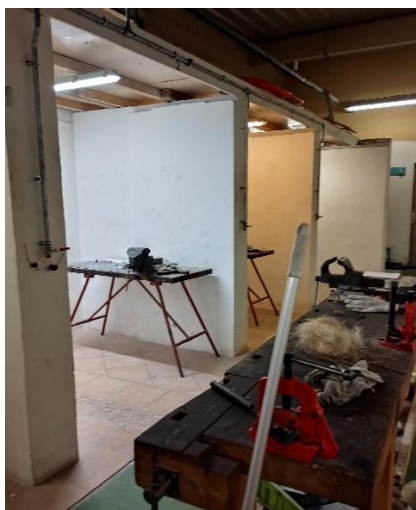
Les conditions de travail des détenus doivent être améliorées en urgence conformément aux recommandations de l'inspection du travail : mise en place de fontaines à eau, d'un extracteur d'air et réfection des toilettes.

#### 10.1.3. La formation professionnelle

Deux grandes salles ainsi qu'un bureau et une salle de cours théoriques sont réservés aux formations professionnelles et qualifiantes dans la zone des ateliers.

Depuis 2016, la formation professionnelle est gérée par la nouvelle région Aquitaine. Trois formations qualifiantes rémunérées (2,59 euros de l'heure) se déroulent au CD de Neuvic avec deux organismes : PREFACE et AFAC 24.

PREFACE propose 8 places de formation « installations thermiques et sanitaires » de niveau 3 en deux sessions de 650 heures. 23 personnes détenues ont suivi cette formation en 2022. Seuls trois titres ont été complètement validés en 2022. 8 places sont aussi ouvertes dans la formation « soudure » de niveau 3. Trois formateurs se relaient et cinq diplômes ont été validés en 2022.



*L'atelier de soudure*

L'AFAC 24 dispense une formation « ouvrier horticulture ornementale » avec deux sessions de 6 mois pour 10 places chacune. En 2022, 20 personnes ont fréquenté cette formation et 18 titres complets ont été validés. Le jardin, réalisé par les détenus inscrits dans cette formation, est situé sur le trajet qui conduit à la place du « marché » et à la détention. Tout le monde y passe chaque jour et ce « poumon de verdure » agrmente singulièrement le milieu carcéral avec ses arbres, ses fleurs, sa serre. Chaque détenu y possède un petit lopin de terre pour faire pousser fruits et légumes, qu'il partage ensuite avec les autres. Les cours théoriques dispensés dans la salle de formation aux ateliers permettent de travailler sur le nom des 150 plantes que doivent connaître les détenus pour l'examen, de visionner des documentaires sur les engrais, les pesticides, les insectes, les oiseaux, la biodiversité.





*Jardin réalisé par les stagiaires de la formation « ouvrier horticulture ornementale »*

Enfin, le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) est mis en place dans l'établissement. Prescrit par le SPIP, il a pour objectif d'outiller, d'accompagner et de sécuriser le parcours d'insertion professionnelle des personnes détenues avec des bilans et évaluations en entretien individuel, des projets d'insertion professionnelle à développer en individuel et/ou en collectif pendant trois semaines ou encore des ateliers pour se préparer à l'emploi. 171 personnes détenues ont été inscrites à cette formation en 2022 pour 1333,5 heures réalisées.

## 10.2. L'ENSEIGNEMENT EST DIVERSIFIE ET ACCESSIBLE

### 10.2.1. Les locaux

Près de la « place du marché », le secteur socio-éducatif abrite non seulement trois salles de classe, une salle d'informatique dotée de sept postes, une grande bibliothèque, deux salles pour des activités socio-culturelles (musique assistée par ordinateur, photo/cinéma) mais aussi des bureaux d'audience pour les CPIP, les visiteurs de prison, le point d'accès au droit (PAD) ou encore Pôle Emploi. Les locaux ont déjà été décrits dans le rapport de 2014.



*Deux salles de classe*

### 10.2.2. Le fonctionnement

L'unité locale d'enseignement (ULE) est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, sauf le mercredi après-midi. L'équipe est constituée de deux permanents (le RLE et un professeur des écoles) et de six vacataires issus des collèges ou lycées voisins. Ces derniers ne commencent les cours qu'à partir de novembre. Un surveillant dédié permet la fluidité des mouvements et l'accueil de tous.

Dès son séjour au quartier des arrivants, la personne détenue qui souhaite s'inscrire remplit un formulaire général proposé par l'administration pénitentiaire sur son parcours scolaire puis rencontre le RLE qui approfondit le pré-repérage. Celui-ci voit tous les arrivants individuellement, la personne détenue pourra commencer ses cours dès son affectation en bâtiment.

Dès leur inscription, les détenus voient leur planning programmé sur le badge qui leur permet de se déplacer. Les cours ont un effectif théorique de douze places mais c'est plus souvent cinq ou six détenus qui sont présents. Tous les bâtiments sont mélangés car c'est par niveau scolaire que se constituent les groupes.

Les détenus du secteur différencié n'ont pas accès à l'école car ils doivent être accompagnés dans tous leurs déplacements. Le RLE s'est donné un créneau le jeudi après-midi pour assurer le suivi de tous ceux qui le demandent (une dizaine par an) ou pour ceux qui, inscrits à l'école, se sont vus affectés en régime différencié. De même, si des détenus du quartier d'isolement ou du quartier disciplinaire ont une demande scolaire, par courrier le RLE leur fait passer des cours ou corrige des devoirs comme durant le temps de la pandémie.

Les cours proposés sont diversifiés : alphabétisation, français-langue étrangère (FLE), remises à niveau jusqu'à la préparation du brevet (DNB), certificat d'aptitude professionnelle (CAP), certificat de formation générale (CFG), etc. En 2022, 260 détenus se sont inscrits à l'ULE.

Les cours de 15h30 à 17h00 sont réservés aux travailleurs et aux stagiaires de la formation professionnelle. Les enseignants utilisent des clés USB contrôlées par le conseiller local des systèmes informatiques (CLSI) et disposent d'un vidéoprojecteur dans chaque classe. Il est à noter que l'Education nationale et les organismes de formation professionnelle ne travaillent pas ensemble, comme dans certains établissements, pour les cours théoriques. Les enseignants et le RLE ne disposent pas d'accès Internet même dans leurs bureaux ou la salle des professeurs.

#### Bonne pratique 4

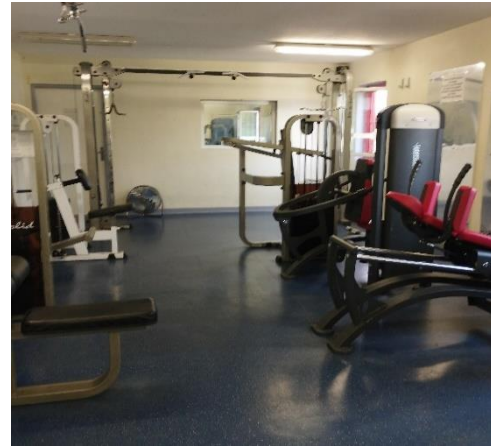
Des créneaux d'enseignement sont réservés aux travailleurs et aux stagiaires de la formation professionnelle à partir de 15h30. Plusieurs projets sont en cours aussi variés qu'un projet de micro-entreprises avec l'enseignante permanente (création d'égouttoir avec cintres en bois pour utiliser en cellule), ou encore un projet développé avec le SPIP sur le travail de mémoire avec des sorties programmées à Oradour-sur-Glane pour 5 détenus.

## 10.3. LE SPORT EST OUVERT A TOUS, SANS INSCRIPTION

### 10.3.1. Les locaux

Les locaux sont ouverts toute la semaine de 8h45 à 16h45 avec deux moniteurs présents pour proposer des activités sportives. Les détenus disposent de deux salles en intérieur (la salle polyvalente et la salle de musculation) ainsi qu'un grand terrain de sport extérieur. De nombreux sports peuvent être pratiqués : basket, football, volley, course à pied, badminton, tennis, ping-

pong, fitness, etc. Dans les cours de promenade, des terrains de boules et des agrès sont à disposition.



*La salle polyvalente et la salle de musculation*

### 10.3.2. Le fonctionnement

L'équipe est constituée de deux moniteurs de sport, un homme et une femme, d'un surveillant polyvalent et d'un détenu auxiliaire chargé du nettoyage et du lavage des chasubles ainsi que de la mise en place des salles. Les deux moniteurs se répartissent entre les deux salles en intérieur : salle polyvalente en RDC et salle de musculation à l'étage avec en moyenne dix détenus dans chaque salle et entre vingt et cinquante détenus au terrain de sport. Les détenus viennent de tous les bâtiments en accès libre, déposent leur badge et se rendent soit dans l'une des salles, soit sur le terrain. Ils pourront dans l'heure, ensuite, passer de l'une des deux salles au terrain.

Il n'y a pas de liste d'attente, car il n'y a pas d'inscription sauf pour le vendredi où les créneaux sont répartis par bâtiment en raison d'activités ciblées proposées par les moniteurs. Les arrivants viennent avec le bâtiment B 0 du régime différencié.

Depuis juillet 2023, des créneaux de 1h15 sont proposés à tous les bâtiments selon le tableau suivant si bien qu'en moyenne les détenus ont accès à trois créneaux de sport par semaine sauf dans le bâtiment respect où ils n'ont que deux créneaux d'ouvert ce qui engendre des frustrations chez les détenus malgré la présence d'une salle de musculation dans le bâtiment. Les détenus du régime différencié doivent eux aussi se contenter de deux créneaux par semaine.

Une note du 24 mars 2023 indique que les détenus n'ont plus besoin de certificat médical lié à la pratique d'une activité sportive en détention.

De nombreux liens sont établis avec les partenaires : avec l'enseignement (initiation bien-être, yoga), le SPIP (organisation de randonnées à vélo avec participation de la coordinatrice culturelle, d'un CPIP, de deux surveillants et d'un moniteur de sport pour une journée avec 5 à 6 détenus) ou encore avec la Mission locale.

Même s'ils connaissent bien chaque détenu, aucune liste de présence n'existe et n'est signée. Les deux moniteurs se répartissent sur le terrain ou en intérieur. En intérieur, la salle de musculation est à l'étage et la salle polyvalente au RDC, obligeant le moniteur à passer de l'une à l'autre. De plus, la salle polyvalente est utilisée également pour d'autres manifestations : activités culturelles, conférences, concerts, projections de films, célébrations et cultes. Même si les différents partenaires s'entendent sur des plannings, cela entraîne parfois pendant plusieurs jours la suppression des activités sportives dans ce lieu. Ainsi, en septembre et octobre 2023,

sont programmés un groupe de travail : santé et sport et des réunions prévention de la radicalisation (PPRP).

### Recommandation 50

Un moniteur de sport doit être recruté pour améliorer l'accompagnement des détenus dans les activités sportives et un gymnase dédié au sport doit être construit.

## 10.4. LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES SONT NOMBREUSES ET VARIEES

La coordinatrice culturelle en poste au CD de Neuvic depuis 2007 est aussi affectée au CD de Mauzac et à la MA de Périgueux. Elle est salariée du SPIP. Elle est présente au CD une journée complète par semaine mais suit parfois des actions sur plusieurs jours. Elle travaille en lien avec tous les services et propose de très nombreuses activités. Tous les détenus peuvent y participer, même ceux du régime différencié.

Un petit livret, intitulé « *Culture is not a crime* »<sup>5</sup>, délivrant les informations pratiques sur les activités organisées est distribué à tous les détenus. La coordinatrice envoie régulièrement un questionnaire aux détenus qui peuvent aussi suggérer de nouvelles activités. Ce sont surtout les détenus du bâtiment C (respect) qui répondent. Ainsi, ils ont proposé un nouveau module de dessin.



Quelques-unes des activités proposées au CD de Neuvic

### 10.4.1. Les activités collectives

Pour s'inscrire, il suffit d'écrire à la coordinatrice culturelle. Certaines activités concernent tous les détenus comme les projections de film tous les mois pour trois euros (hors indigents et arrivants) avec l'association « ciné passion Périgord » qui fait intervenir un projectionniste au CD. Une trentaine de détenus y participe en moyenne. Des activités pour des groupes réduits sont aussi organisées telles que la médiation animale canine et la création du journal Newsvic édité à seulement 40 exemplaires et qui devrait être plus largement diffusé. Des ateliers vidéo sont aussi réalisés ou encore des lectures à la bibliothèque. Le bâtiment respect bénéficie d'activités

<sup>5</sup> En français : « La culture n'est pas un crime ».

spécifiques avec notamment l'intervention de l'association « Le tricycle enchanté » qui propose des activités de bricolage, de menuiserie ou de pâtisserie.

Un projet spécifique d'apiculture « Born to bee alive » a été initié par la DISP de Bordeaux et soutenu par Ministère de la transition écologique sur le déploiement de ruches dans les établissements pénitentiaires. A partir de 2022, le SPIP Dordogne a mis en place un stage d'initiation à l'apiculture au sein du rucher-école de Télissac (commune proche de Neuvic) avec 14 séances prévues pour former la coordinatrice culturelle et un détenu (le bibliothécaire) qui a pu bénéficier de permissions de sortir.

Une action pédagogique s'est ainsi développée en détention, avec, en bibliothèque, un achat de livres consacrés aux abeilles, une exposition et un quizz sur les abeilles, des projections de documentaires animaliers sur le sujet en quatre séances rassemblant en tout une soixantaine de détenus. L'intervention d'un apiculteur professionnel a été suivie par treize détenus.

En 2023, il est prévu l'accueil de deux colonies d'abeilles noires, la formation de quatre membres du personnel ainsi que de nouvelles sorties au rucher-école. L'inauguration du rucher est prévue début octobre 2023 puis une initiation à l'apiculture sera organisée avec les dix détenus de l'URUD, suivie de trois séances de formation pour six détenus à compter d'octobre 2023. Un projet de miellerie est en cours.

Pour les détenus vulnérables ou certains détenus du régime différencié qui ne souhaitent pas se retrouver en groupes, des carnets d'activités peuvent être distribués sur des thèmes comme le sport, la relaxation, le cinéma, les recettes ou encore la bande dessinée. Ils sont à travailler seuls en cellule.

#### 10.4.2. Le canal vidéo interne

Le CD de Neuvic est le seul établissement de Dordogne à être doté d'un canal vidéo interne (CVI) en fonctionnement. La coordinatrice culturelle, aidée d'un surveillant, fait appel à tous les services pour diffuser toutes sortes d'informations concernant la vie en détention. Ces informations sont réactualisées chaque semaine et diffusées en boucle sur le canal 70 disponible dans chaque cellule : dates des commissions d'application des peines, manifestations diverses, téléphonie, informations pour les arrivants. Ces informations sont traduites en plusieurs langues. Depuis la crise sanitaire, le CVI est un outil important permettant aussi de visionner un certain nombre de petits sujets : conseils de lectures, quizz sur l'écologie, les droits des femmes, les Jeux Olympiques, des héros de cinéma, des œuvres d'art ou la vie des abeilles.

Selon les témoignages, le canal 70 est peu regardé. Il pourrait être plus attractif en diffusant les réalisations vidéo des détenus qui suivent le stage d'initiation vidéo et en développant justement des créations audio-visuelles réalisées en détention.

#### 10.4.3. Les financements

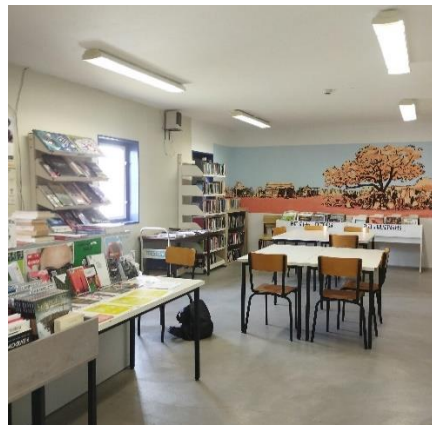
Ces activités sont financées par le SPIP lequel dispose de 47 823 euros de financement par an pour les activités socioculturelles, le budget était nettement inférieur lors du dernier contrôle en 2014 : 12 715 euros.

Des co-financements (Mairie de Neuvic, Convention culturelle cantonale pour le fonctionnement des associations, les appels à projets (AAP) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) appuient toutes ces réalisations.

L'association culturelle, sportive et d'aide aux détenus (ASCAD), créée en 1990, ne gère plus le parc de télévisions depuis 2011 mais elle continue de fonctionner grâce au reliquat des années précédentes et aux co-financements : elle prend en charge le coût des places de cinéma pour les indigents et les arrivants, des achats de livres ou magazines, des goûters et une partie du projet « apiculture »

### 10.5. LES CONDITIONS D'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE NE SONT PAS FACILITEES

Au sein de la zone socio-éducative, une grande bibliothèque décorée d'une fresque BD offre un espace vaste et agréable déjà décrit dans le rapport précédent.



*Deux vues de la bibliothèque avec la fresque au fond*

La bibliothèque, dotée de plus de 6000 ouvrages, est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Tous les détenus, y compris les arrivants, peuvent s'y rendre à l'exception des détenus du régime différencié et du QI qui ont accès à un catalogue de 200 ouvrages, renouvelé par trimestre ; le détenu bibliothécaire leur apporte les livres demandés. Ils peuvent également en faire commander d'autres qui ne sont pas sur la liste. Au quartier disciplinaire, une quarantaine d'ouvrages sont disponibles et renouvelés régulièrement. Les détenus des autres bâtiments bénéficient de créneaux par bâtiment et par étage. Un créneau de 16h00 à 16h20 puis de 16h40 à 17h00 est réservé tous les jours aux travailleurs.

La bibliothèque propose de nombreux ouvrages : romans, récits de vie, science-fiction, histoire, géopolitique, biographies, livres de voyage et d'art, romans policiers, des mangas, des bandes-dessinées, des magazines, des dictionnaires, des livres en langues étrangères : russe, bulgare, néerlandais, anglais, italien, espagnol, allemand, hollandais ; mais peu de livres en arabe. Sont également disponibles le règlement intérieur, des rapports annuels comme celui du CGLPL, des ouvrages de l'Observatoire international des prisons (OIP), comme « Le guide du sortant », des codes de procédure pénale.

En 2022, il n'y a pas eu de budget dédié à l'achat de livres neufs, le réassortiment ayant fonctionné uniquement avec des dons. On peut emprunter trois ouvrages pour trois semaines renouvelables.

Cette bibliothèque, en tant que telle, est très peu fréquentée (une vingtaine de détenus sur quatre cents) et peu empruntent des livres de façon régulière. On constate qu'à l'intérieur de chaque créneau réservé à un étage, deux groupes se partagent l'heure, à raison de 20 minutes par groupes, ce qui est très peu pour découvrir un livre, lire une BD.

En revanche, elle est bien située au sein de la zone socio-éducative puisque nombre de détenus passent devant en allant à une activité. C'est un lieu de relais d'informations concernant la vie en détention : concert, inscriptions à une activité, à une formation, à la séance de cinéma prévue. En 2022, une ludothèque a été créée pour favoriser des moments de jeux de société à partager. De plus, la coordinatrice culturelle y organise des ateliers d'écriture, des rencontres avec des auteurs et historiens, des lectures à voix haute ; un cycle « étranges lectures » est proposé trois fois par an. Le détenu bibliothécaire est très investi dans son travail et dans le projet d'apiculture (cf. § 10.4.1). Le CD de Neuvic est en partenariat avec la bibliothèque départementale de prêt de Dordogne (BDDP) ce qui permet de répondre à des demandes particulières de détenus : une commande par mois.

## 11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 11.1. LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE (PEP) N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Les CPIP rencontrent les détenus dans la semaine suivant leur arrivée. Une première évaluation détaillée est effectuée par les CPIP et transmise sur GENESIS pour venir alimenter la CPU à laquelle le CPIP est présent dans la mesure du possible. Une psychologue PEP est à temps plein sur l'établissement. Elle participe elle aussi à la CPU arrivant. Le flux important d'entrants et de sortants ne lui permet pas de voir tous les détenus, elle effectue ainsi une sélection basée en grande partie sur la date de fin de peine. Les détenus ayant une fin de peine lointaine seront privilégiés pour la mise en place d'un suivi PEP. La psychologue PEP participe aussi aux CPU « prévention suicide », « URUD », « module respect » et « radicalisation » pour éclairer la commission sur le profil psychologique des détenus.

Le lien est fait entre la psychologue PEP et les CPIP. Ils rencontrent les mêmes difficultés dans la mise en œuvre de leur mission de réinsertion à savoir le grand nombre de détenus à suivre et le taux de roulement important. Ainsi, les CPIP sont accaparés par les délais à respecter pour effectuer des évaluations et rapports aux différents termes du parcours d'exécution de peine. Le suivi des personnes détenues est finalement dicté par leurs demandes. En fonction de leur date de fin de peine, les détenus sont vus à fréquence plus ou moins longue, par exemple deux fois par an pour une fin de peine lointaine.

Certains CPIP consacrent par ailleurs une partie de leur temps au fonctionnement du module respect et de l'URUD auquel ils participent activement. Ce lien avec la détention et l'accompagnement des détenus est essentiel et doit être maintenu, voire renforcé. Les projets collectifs notamment relatifs à la prévention de la récidive sont quasiment absents, un projet sur la prévention des violences est à l'étude. Les groupes de paroles ne sont pas mis en œuvre et le travail des CPIP est ainsi majoritairement solitaire, il se fait « en réaction », sans véritable lien entre eux ni projet collectif porté par le service et tourné vers les détenus. Depuis peu, des réunions bimensuelles se tiennent avec des acteurs externes sur des sujets variés tels que la formation ou l'insertion professionnelles. Des réunions bimensuelles et pluridisciplinaires sur des cas complexes se tiennent aussi.

La CPU a vocation à être un espace d'échange et de support dans le parcours d'exécution de peine des détenus. Au CD de Neuvic, elle peut avoir tout son sens dans le parcours de peine du détenu d'autant que le module respect et l'unité URUD permettent d'effectuer des affectations en fonction de la personnalité de chacun et de l'implication du détenu en détention. La gestion de la détention l'emporte parfois en CPU sur une décision basée sur la pluridisciplinarité, notamment pour l'orientation des détenus vers le module respect ou l'URUD. Le nombre de places disponibles dans chaque bâtiment impacte la décision, ce qui peut être facteur d'incompréhension pour les acteurs mobilisés.

#### Recommandation 51

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit renforcer son action collective envers les personnes détenues en proposant des programmes de prévention de la récidive, dont des groupes de paroles, et en poursuivant son engagement dans le module respect et l'unité de réhabilitation pour usagers de drogues.



Comme déjà évoqué dans le rapport de 2014, il n'existe pas à proprement parler de PEP. La psychologue PEP suit toutefois une cinquantaine de détenus dans un parcours PEP qui s'adresse normalement aux détenus ayant une date de sortie supérieure à un an. Un groupe de travail réunissant la direction de l'établissement, le SPIP, la psychologue PEP et bientôt la détention, est à l'œuvre pour parvenir à la mise en place d'une CPU « PEP » en 2024 avec un objectif de suivre 25 détenus. Actuellement, le suivi des détenus par la psychologue PEP n'est pas formalisé et le caractère pluridisciplinaire du suivi est absent.

### Recommandation 52

L'établissement doit faire aboutir dans les plus brefs délais le projet d'une commission pluridisciplinaire unique « parcours d'exécution de peine » avec la mise en œuvre d'une réelle pluridisciplinarité dans le suivi du parcours et veiller à la formation de surveillants référents pour accompagner le dispositif.

## 11.2. LES AMENAGEMENTS DE PEINE ET LES PERMISSIONS DE SORTIR SONT FREQUENTS

Le service d'application des peines du TJ de Périgueux comprend deux magistrats en charge l'un du milieu ouvert, l'autre du milieu fermé et un service de greffe au complet.

La magistrate du milieu fermé exerce ses fonctions depuis plusieurs années et connaît donc bien l'établissement et son personnel. Elle se rend à l'établissement pour la commission d'application des peines (CAP) qui se tient deux fois par mois et pour les débats contradictoires une fois par mois. Le tribunal d'application des peines (TAP) se réunit quant à lui deux à trois fois par an. Il n'a pas été possible d'assister à une CAP durant la visite.

Le délai d'audience pour les requêtes en aménagement de peine est actuellement de 6 mois et dépasse donc le délai légal. La JAP examine 12 à 14 dossiers par audience. 141 requêtes en aménagement de peine sont en cours et une dizaine devant le TAP. Si le nombre de requêtes en cours apparaît important, il s'explique par le nombre de requêtes en libération sous contrainte et par l'empressement des détenus à déposer une demande d'aménagement de peine sans avoir encore de projet de sortie construit. Le délai d'audience pâtit de l'effectif limité du parquet. La visio-conférence est très peu utilisée et la pratique du hors débat reste marginale.

Les demandes de réductions de peine supplémentaires (RPS), de permissions de sortir (PS), de retraits de crédit de réduction de peine (CRP) et les dossiers de libérations sous contrainte (LSC) sont examinés au cours des CAP. Chaque CPIP suit ses dossiers en CAP et le rôle est organisé pour que les dossiers du SPIP référent passent l'un après l'autre. Cette organisation est à souligner puisqu'elle permet un avis en CAP du CPIP référent. Le SPIP prépare les dossiers et non le greffe suivant une pratique en cours dans l'établissement.

Les RPS sont traditionnellement accordées en fonction des efforts réalisés en détention : travail, formation, scolarité, diplômes, activités socioculturelles et sportives, versements volontaires aux victimes, suivi médical (dont le justificatif par l'USMP ne pose pas de difficultés), comportement en détention, etc. Les réductions supplémentaires de peine sont normalement octroyées : en 2022, 211 réductions accordées totalement, 257 accordées partiellement et 62 refusées (contre respectivement 219, 221 et 51 durant l'année 2021). Pour les retraits de CRP, la JAP est saisie par le chef d'établissement en cas d'infraction au règlement, mauvaise conduite ou nouvelle condamnation. En 2022, 280 mesures de retrait ont été prononcées (contre 291 en 2021).

La politique d'aménagement de peine est dynamique avec un taux d'aménagement de peine de 71,5 % sur le ressort en 2022 (comprenant la maison d'arrêt de Périgueux). Les libérations sous contrainte sont largement accordées avec un taux de 63 % sur le ressort pour 37 % en 2021. Entre janvier et juillet 2023 18 libérations conditionnelles sur 20 demandes ont été accordées. Pour la même période, la juge d'application des peines a fait droit à 131 permissions de sortir, soit près de 50 % des demandes formulées par les détenus. Elles sont principalement octroyées pour des motifs familiaux mais permettent souvent par ailleurs de faire des démarches administratives ou professionnelles. Un seul incident est à dénombrer avec un retard inférieur à 48h. Un frein à l'aménagement des peines résulte toutefois du manque de préparation des projets de sortie, notamment pour les violences intra familiales (VIF).

### Recommandation 53

Le délai de quatre mois pour l'audiencement des requêtes en aménagement de peine doit être respecté.

### 11.3. L'ACCOMPAGNEMENT A LA SORTIE N'EST PAS SUFFISAMMENT FORMALISE

Au cours de la détention et dans le cadre de la préparation à la sortie, les CPIP peuvent s'appuyer sur des intervenants extérieurs solides en matière d'insertion professionnelle et d'emploi. La Mission locale et Pôle Emploi aident à la préparation de plans de formation et d'activité professionnelle et ont une permanence en détention une fois par semaine pour les détenus. L'association « Retravailler sud-ouest » intervient par ailleurs trois fois par semaine dans le cadre du Programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). L'association accompagne la recherche d'emploi et décline les trois axes du PPAIP à savoir : bilan et évaluation, élaboration d'un projet professionnel et atelier de préparation à l'emploi. Le travail sur les acquis ou la réorientation professionnelle du détenu peut être effectué en individuel avec le détenu et/ou en collectif avec un psychologue de travail. Les orientations se font par le biais du SPIP en concertation avec Pôle Emploi et la Mission Locale. Il n'y a pas de réunion institutionnelle mais les partenaires entretiennent de bons rapports.

S'agissant des détenus ayant des addictions, Le comité d'étude et d'information sur les drogues (CEID) intervient par ailleurs à l'URUD et fait le lien avec l'extérieur pour le suivi des sortants. Une permanence se tient chaque lundi avec deux éducatrices spécialisées et le mardi avec une psychologue. Des entretiens peuvent être menés conjointement avec les CPIP.

Trois mois avant leur sortie, les personnes ne bénéficiant pas d'un aménagement de peine sont inscrites à la CPU « sortants ». Une synthèse est faite par le CPIP en charge du détenu qui ne le rencontre pas systématiquement et assiste normalement à la CPU. La synthèse est saisie dans GENESIS.

Il n'y a pas d'entretien systématique des CPIP avec les détenus avant la sortie. Aucune fiche spécifique n'est remise à la personne détenue. Chaque CPIP travaille à sa manière et il n'existe pas de Vademecum permettant à chacun d'avoir une liste des acteurs publics et associatifs pertinents pour les sortants de prison. Aucun procédé détaillé de prise en charge des auteurs de violences conjugales n'a par exemple été rédigé. Les liens avec les associations de prise en charge des auteurs de violences conjugales sur le ressort n'ont pas été développés ce qui entraîne des projets de sortie non construits notamment s'agissant des obligations de soins, ce qui ne favorise pas l'octroi d'aménagements de peine.

L'établissement prend en charge le transport des personnes en difficulté lors de leur départ.

#### Recommandation 54

Le processus d'accompagnement de la personne détenue sortante doit être renforcé avec notamment le déploiement d'un livret de démarches à accomplir, comportant les coordonnées des différents services utiles, remis à l'intéressé.

### 11.4. LA PROCEDURE DE TRANSFERTS D'ETABLISSEMENT EST RESPECTEE

Les transferts ou changement d'affectation se font sur demande soit des détenus (MA 128), soit de la direction (MA 127 dit « pour ordre »).

Lorsqu'un détenu demande son changement d'établissement, un document lui est envoyé par le greffe pour qu'il formalise ses choix et fournisse à l'appui de sa demande toutes justifications utiles datant de moins de trois mois (attestation d'hébergement, liens familiaux, problèmes de santé, etc.). A réception, le greffe ouvre un dossier d'orientation et de transfert (DOT) et les avis sont demandés, par voie numérique au SPIP, à l'unité sanitaire et à la détention, puis à la direction de l'établissement et, enfin, au JAP et au procureur de la République. Des relances sont parfois nécessaires.

Sur l'année 2022, 49 dossiers de demande de changement d'affectation ont été traités : 35 demandes MA 128 et 14 MA 127. Les transferts du CD font suite aux demandes des personnes détenues (MA128), prioritairement pour des rapprochements familiaux mais aussi pour intégrer une formation professionnelle sur un autre site ou permettre la mise en œuvre d'une mesure d'aménagement de peine. 9 transferts MA 127 ont été réalisés en 2022 et 11 MA 128. Au mois de juillet 2023, 7 demandes étaient en attente dont 5 MA 128 et deux MA 127. Les MA 127 sont notifiés le jour du départ par le gradé et les MA 128 plusieurs jours avant le transfert.

#### Recommandation 55

Qu'il s'agisse d'une affectation ou d'un transfert disciplinaire, les décisions d'affectation doivent être notifiées dans des délais suffisants pour préparer le départ et exercer le cas échéant des voies de recours, sauf exceptions dûment justifiées.

Il n'a pas été relevé de difficultés ou de dysfonctionnements dans l'organisation matérielle des transferts.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)